

Économie de l'élevage



DOSSIER LAIT
EN EUROPE
DU NORD

BOVINS LAIT

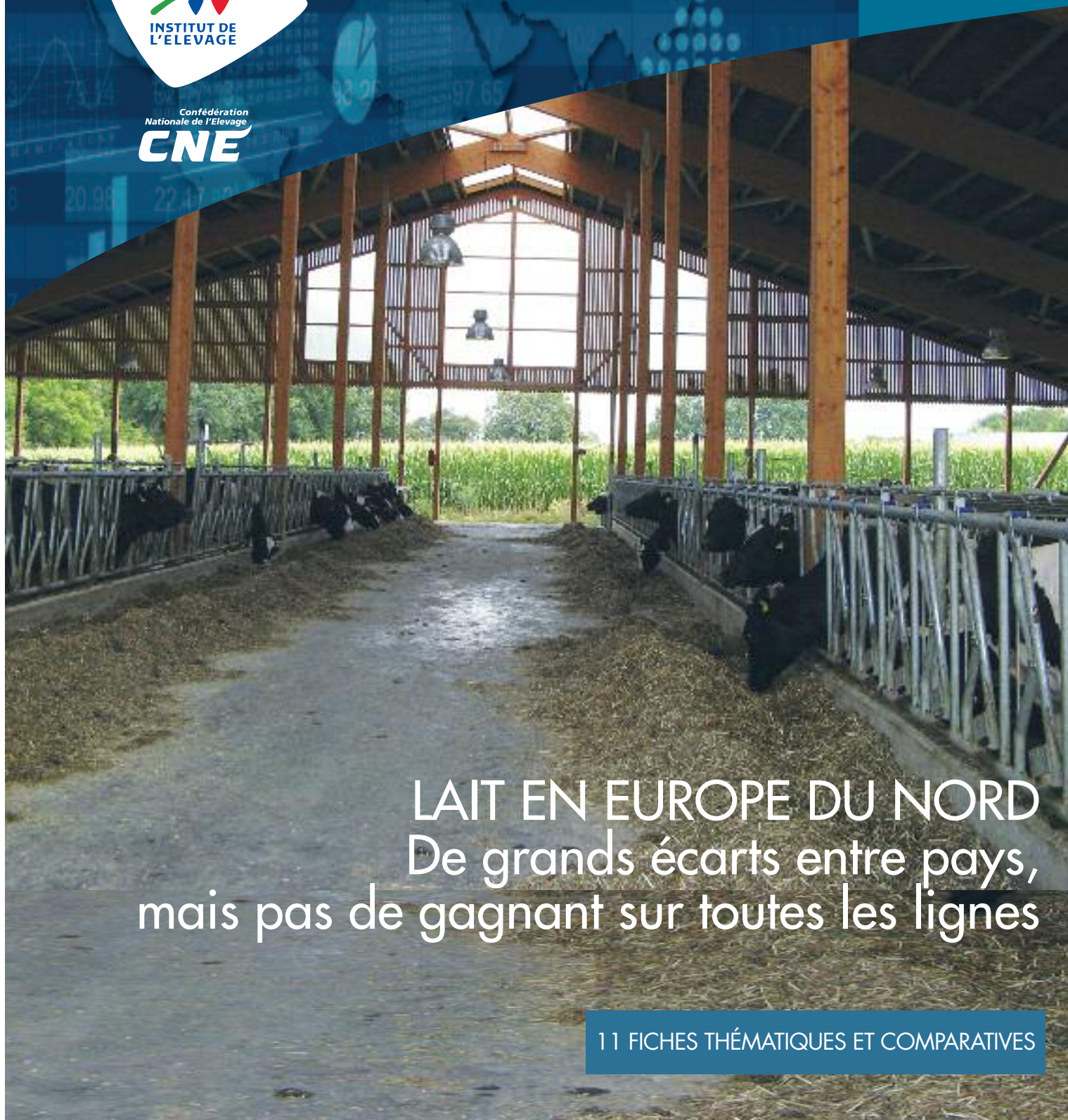
N° 460

Septembre 2015

18 €



Confédération
Nationale de l'Élevage
CNE



LAIT EN EUROPE DU NORD
De grands écarts entre pays,
mais pas de gagnant sur toutes les lignes

11 FICHES THÉMATIQUES ET COMPARATIVES

LES DOSSIERS ÉCONOMIE DE L'ÉLEVAGE

sont une publication mensuelle du Département Économie de l'Institut de l'Élevage. Ils traitent de l'analyse des marchés du lait et des viandes, de l'évolution des structures et des résultats des exploitations d'élevage, de perspectives démographiques, territoriales ou de filières... en France, en UE ou dans les principaux pays concurrents ou partenaires.

RÉDACTEURS : BOUYSSIÈRE Sébastien, CARLIER Marie, CHAUMET Jean-Marc, CHOTTEAU Philippe, FORAY Sylvain, MILET Germain, RICHARD Mélanie, PERROT Christophe, YOU Gérard

Les études publiées dans le cadre des Dossiers Économie de l'Élevage bénéficient du financement du Ministère de l'Agriculture (Casdar) et du Fonds National de l'Élevage.

Ce dossier particulier a bénéficié du soutien financier du CNIEL et de FranceAgriMer

Conception de la maquette : Béta-Pictoris (beta.pictoris@free.fr)

Mise en page et iconographie : Leila Assmann

Crédits photos : ©Fotolia_48528979_L - ©Fotolia-Ariane Citron_67479682_M - ©Fotolia-Comugnero Silvana_92179908_M - ©Fotolia-flucas_68533476_M - ©Fotolia-Olympixel_45347025_M - ©Fotolia-tu-8_63993675_M - ©Fotolia-wil tilroe-otte_21079621_M - ©Fotolia-Agence DER_49900820_M - ©Fotolia-Ariane Citron_67479682_M - ©Fotolia-dessauer_75545253_M - ©Fotolia-microstocker_87153570_M - ©Fotolia-Naj_87832858_M - ©Fotolia-wil tilroe-otte_21079621_M - ©Pixel & Création_Fotolia - L.GUENEAU_CNIEL - Anne Mottet/Institut de l'Élevage - DR Institut de l'Élevage

LAIT EN EUROPE DU NORD : de grands écarts entre pays, mais pas de gagnant sur toutes les lignes

La suppression progressive des quotas laitiers, effective depuis avril 2015, confirme s'il en était besoin le potentiel laitier des principaux pays d'Europe du Nord. L'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas et l'Irlande se sont préparés de longue date à cette échéance. Leur production a progressé rapidement de 10 à 20% depuis 2005 lors du dit « atterrissage en douceur ». Après une longue période de déclin, même le Royaume-Uni connaît un rebond de sa production.

Ces pays exercent une concurrence forte sur un marché européen plutôt saturé, mais aussi au grand export sur des marchés prometteurs mais instables. Une redoutable compétition s'instaure entre pays membres pour conserver et conquérir des parts de marchés.

Ce Dossier Économie de l'Élevage passe en revue des facteurs d'ordre économique, fiscal, social, politique, organisationnel et réglementaire, qui sont des atouts ou au contraire des handicaps pour les filières des pays étudiés, en comparaison avec la France. Notre analyse se présente sous la forme de fiches thématiques qui comparent ou mettent en parallèle pour chaque thème la situation chez nos concurrents.

Deux fiches, l'une sur le foncier et l'autre sur la fiscalité, montrent que la France laitière n'est pas dépourvue d'atouts. Une autre met en lumière en quoi les modalités de transmission des exploitations influent sur la capitalisation, le financement et les capacités d'investissements des jeunes éleveurs dans les différents pays.

Quatre fiches passent en revue l'impact de politiques publiques sur les exploitations laitières : la nouvelle PAC, la réglementation environnementale, les politiques énergétiques notamment en Allemagne et les aides aux investissements (un des rares thèmes où la France subit des distorsions de concurrence avec L'Allemagne). Et quatre autres fiches portent sur des thèmes spécifiquement laitiers.

Cet examen comparatif montre les nombreux atouts des pays étudiés, comme la France, tant au stade de la production que de la transformation. Cependant, les plus dynamiques paraissent confrontés à des contraintes majeures environnementales qui limiteront, tôt ou tard, la croissance leur production laitière.



SOMMAIRE

- 4/** FORCES DE CONCENTRATION DE LA PRODUCTION DANS LE NORD-OUEST EUROPÉEN
- 7/** LES MODALITÉS DE TRANSMISSION INFLUENT SUR LA VALEUR DES EXPLOITATIONS LAITIÈRES
- 13/** UNE DIVERSITÉ DE MARCHÉS FONCIERS
- 17/** AIDES AUX INVESTISSEMENTS : UN OUTIL DE 1^{ER} CHOIX EN ALLEMAGNE
- 23/** DES SYSTÈME FISCAUX TRÈS DIFFÉRENTS ENTRE PAYS ET DE NOMBREUSES SPÉCIFICITÉS FRANÇAISES
- 29/** IMPACT LIMITÉ DE LA NOUVELLE PAC SUR LES SECTEURS LAITIERS D'EUROPE DU NORD
- 33/** L'EUROPE DU NORD SOUS LA PRESSION DES RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES
- 39/** ÉNERGIE ET ÉLEVAGE : L'ALLEMAGNE EN PREMIÈRE LIGNE
- 43/** DES MODALITÉS DE PAIEMENT DU LAIT COMPLEXES ET DIVERSES
- 49/** DES RELATIONS COOPÉRANTES ENTRE ÉLEVEURS ET TRANSFORMATEURS
- 53/** ARLA FOODS : 1^{ÈRE} COOPÉRATIVE LAITIÈRE EUROPÉENNE



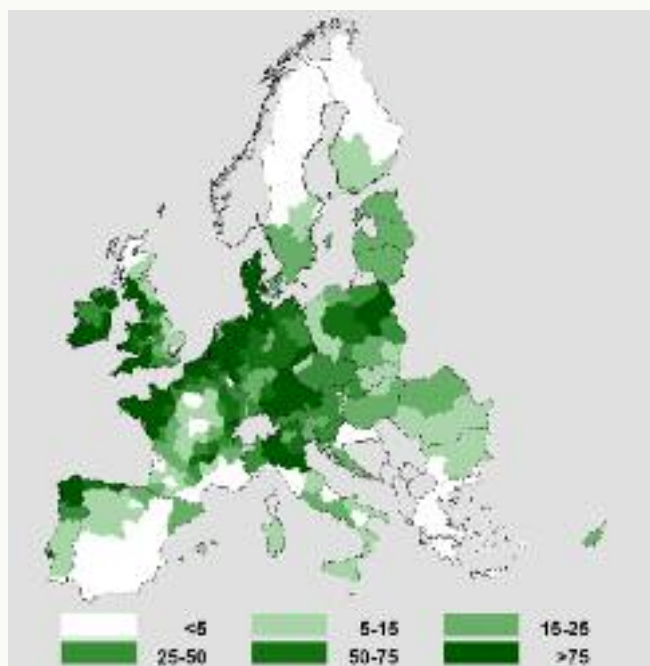
FORCES DE CONCENTRATION DE LA PRODUCTION DANS LE NORD-OUEST EUROPÉEN

Prévue dès leur mise en place en 1984 et décidée en 2003, l'abolition des quotas laitiers est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015 après une phase « d'atterrissage en douceur » ayant vu le quota augmenter progressivement de 10% entre 2006 et 2013. Elle vise essentiellement à permettre à l'Union européenne, 1^{er} bassin laitier à l'échelle internationale, de profiter du contexte mondial porteur pour les produits laitiers sur le moyen et long terme. Faisant suite à 30 années de maîtrise à la fois de la production et de sa répartition géographique, cette dérégulation entraîne un accroissement de la concurrence entre territoires et entre États membres et ouvre la porte à une modification sensible de la géographie laitière européenne qui semble déjà en œuvre.

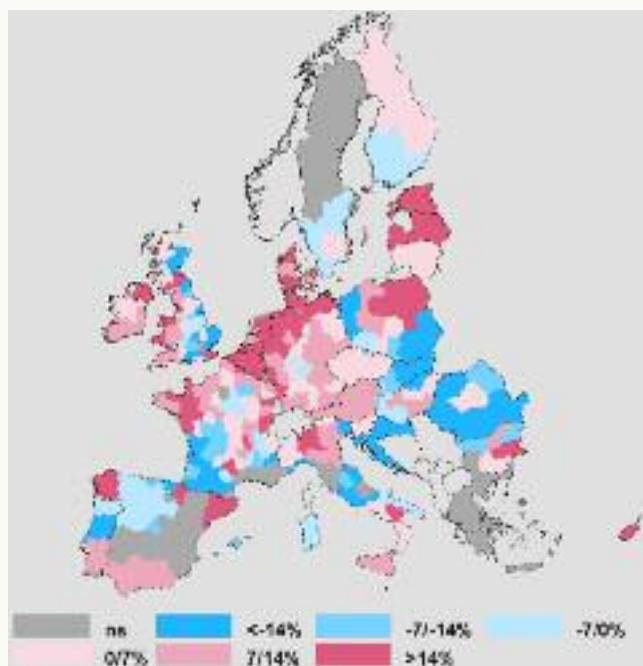


PRODUCTION LAITIÈRE PAR KM² ET SON ÉVOLUTION 2007-2014

Production de lait de vache en 2014 (tonnes/km²)



Variation de la production de lait de vache entre 2007 et 2014



Source : Eurostat, Commission européenne, Agreste, DEFRA et GISCO, limites administratives © EuropGeographics, UN-FAO - traitement Institut de l'Élevage

Vers une concentration accrue de la production européenne

Le relâchement progressif et à présent total des contraintes sur les volumes a en effet révélé l'appétit et le potentiel de croissance des pays du Nord-Ouest de l'Union européenne jusque-là bridés. Par ailleurs, le délitement du lien entre production et foncier renforce le jeu des **avantages comparatifs** et favorise au sein des pays un déplacement de la production vers les zones les plus favorables à la production laitière et les plus compétitives. Ces régions où la production laitière était déjà la plus dense sont celles où la croissance est la plus dynamique. On assiste ainsi à une accélération de la concentration de la production européenne dans un arc du Grand Ouest français au Danemark en passant par l'Irlande.

À elles seules, les régions bordant le sud de la Manche et de la Mer du Nord ont produit en 2014, sur seulement 8% du territoire, 31% du lait de l'UE-28 contre 28% en 2007. Et cette bordure élargie aux îles britanniques et à l'ensemble de la France et de l'Allemagne, a produit 62% du lait européen en 2014 contre 60% en 2007 sur un peu moins de 30% du territoire de l'UE.

Les forces d'agglomération jouent à plein dans la filière laitière

Au-delà du phénomène des avantages comparatifs liés au milieu naturel, aux infrastructures (ports), à la proximité de bassins de consommation, différents travaux ont montré que les **avantages liés à la concentration de la production** sont importants dans le secteur laitier et que les « économies d'agglomération » qui en découlent ont un effet positif sur le développement de l'activité laitière¹. La présence d'un tissu dense d'exploitations permet notamment une meilleure disponibilité et une meilleure qualité mais aussi un moindre coût des intrants, des investissements et des services spécia-

lisés, l'existence d'un marché de la main d'œuvre spécialisé, ainsi qu'une bonne diffusion de l'information, des technologies et des modes d'organisation.

Par ailleurs, on peut ajouter à ces avantages technico-économiques liés à la concentration, des phénomènes d'ordre plus sociologique qui, même s'ils sont difficilement mesurables, semblent importants en production laitière. En raison de l'astreinte forte que constitue la traite, de la réduction des possibilités d'échanges et d'entraide, il semble psychologiquement difficile pour les éleveurs en exploitation familiale de produire du lait quand il n'y a plus d'autres exploitations laitières à proximité, autrement dit, quand il n'y a pas « d'ambiance laitière » locale. Et si l'éleveur fait malgré tout le choix de terminer sa carrière, la relève est alors rarement assurée.

Enfin, la **densité de la production et la proximité aux sites de transformation du lait** réduisent les coûts de collecte et confèrent un avantage économique à l'échelle de la filière. L'abolition des quotas renforce nettement l'importance de ce phénomène puisque les volumes n'étant plus ni plafonnés ni liés au territoire, les industries laitières peuvent davantage raisonner leur logistique d'approvisionnement. Dans les zones les moins denses, la collecte est fragilisée et des évolutions plus fortes sont à prévoir (déjà perceptibles dans les zones de polyculture-élevage françaises) : maintien de la production dans des ateliers de taille nettement plus importante et facilement accessibles par le réseau routier, maintien de la production dans des « îlots de résistance » qui préservent une certaine densité, développement de stratégies alternatives basées sur la compétitivité hors prix (circuits courts ou signes officiels de qualité).

¹ CHATELLIER, DANIEL, BEN ARFA, LELYON, Concentration géographique et intensification de la production laitière en France, 2013 ; Roguet et al, 2014. Spécialisation territoriale et concentration des productions animales européennes : état des lieux et facteurs explicatifs. INRA Prod. Anim., 2015, 28 (1), 5-22

INVESTISSEMENTS DÉPASSANT 20 MILLIONS D'EUROS ANNONCÉS OU FINALISÉS ENTRE 2012 ET 2014

Produits laitiers secs (lactosérum, poudres de lait, lait infantile)
Fromages



Source : CNIEL - Direction Economie & Territoires Novembre 2014

La dynamique des industries laitières et notamment leurs choix d'investissements, s'ils sont en bonne partie le reflet des dynamiques de production, ont en retour une influence sur ces dernières. En effet, la présence d'un site de transformation performant à proximité est un facteur consolidant pour la production et par ailleurs, le dynamisme et l'appétit de lait de l'entreprise de collecte sont un signal positif pour un éleveur et encouragent des trajectoires de croissance. Or un tour d'horizon de la localisation des investissements des entreprises laitières révèle combien certaines sont confiantes en leurs atouts, notamment les grandes coopératives du Nord de l'Europe et les leaders irlandais. Elles affichent de très nettes ambitions de croissance fondées sur la production européenne et adoptent des stratégies offensives en termes d'exportation de produits laitiers (poudres et fromages génériques ou ingrédients) en mettant en place des outils de transformation de grande capacité, quand d'autres sont davantage sur des positions défensives, du moins sur le sol européen.

Les limites existent mais ne freinent pour l'instant que modérément la concentration

Parallèlement aux atouts conférés par une forte densité de production, certains facteurs limitent la concentration laitière. C'est notamment le cas des soutiens ciblés dans les zones moins favorables (ICHN, PAC 2nd pilier, aides régionales...) ou encore de la valorisation liée au territoire de certains produits sous signes officiels de qualité notamment (mais pas seulement) qui consolident la production dans des zones ne sortant pas gagnantes sur les seuls critères de la productivité et de la compétitivité sur les coûts.

En outre, la concentration génère ses propres limites via deux phénomènes principaux :

- la tension sur les facteurs de production, foncier et main d'œuvre, dont la hausse des prix peut finir par bloquer la croissance et affecter la compétitivité de l'élevage laitier dans les zones denses ;

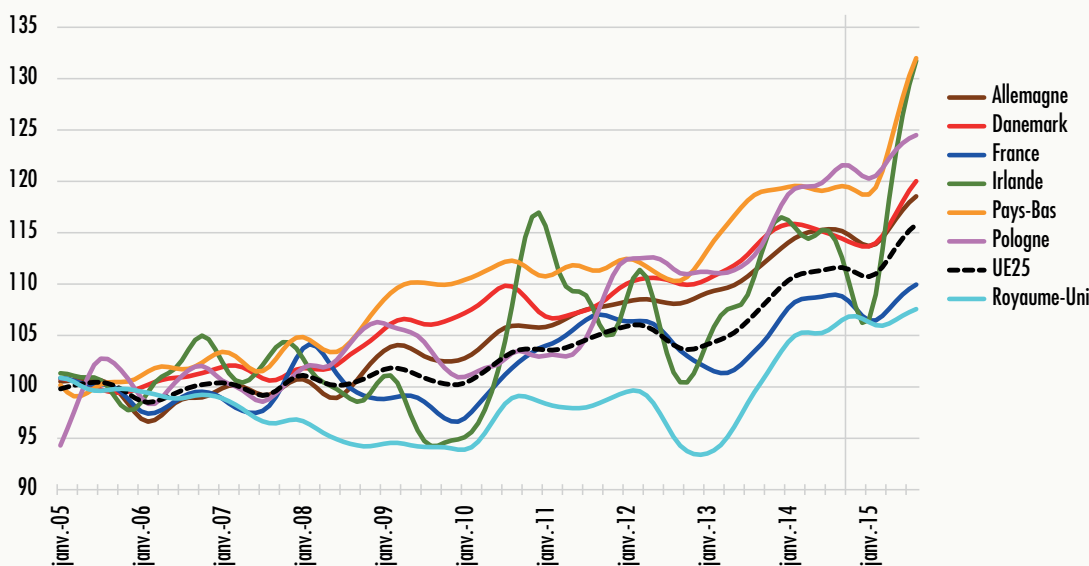
- les problèmes environnementaux liés à la concentration des effluents d'élevage et les contraintes liées aux réglementations environnementales visant à les contenir.

Toutefois, il a été montré que les réglementations environnementales ne jouaient pas nécessairement en défaveur de la concentration, car des solutions technologiques permettent d'atténuer les effets négatifs de la contrainte environnementale (modification du mode d'alimentation, amélioration génétique...) ou de la gérer différemment (traitement des effluents). Les charges fixes élevées des technologies de traitement du lisier notamment, dont le coût au kg décroît avec les volumes, tendent même à renforcer le phénomène d'agglomération en favorisant les exploitations les plus grosses (cas du porc)². En production laitière, ce cas de figure est assez bien illustré par la situation des Pays-Bas qui combine les plus fortes densités laitières d'Europe (au niveau des exploitations, 15 000 l/ha SAU ou du territoire) et la croissance la plus forte depuis la fin officielle des quotas (en rythme annuel, le niveau des livraisons se situe 30% au-dessus du niveau de 2005 (cf graph ci-dessous).

Autre limite qui pourrait prendre de l'ampleur à l'avenir : l'acceptabilité sociale de ces modèles concentrés d'élevage. La société civile, éventuellement relayée par les pouvoirs publics (réglementations), peut contribuer à bloquer le développement des exploitations, soit à un niveau très local (enquêtes publiques...) soit à l'échelle nationale, à l'image de ce qui se dessine aux Pays-Bas.

² GAIGNE, BEN ARFA, Environnement et concentration géographique des productions animales, quels effets sur la compétitivité de l'Ouest de la France, 2011.

LIVRAISONS MENSUELLES DE LAIT DE VACHE, TENDANCE DESAISONNALISÉE, INDICE 100 = 2005



Source : Eurostat - Traitement Institut de l'Élevage

LES MODALITÉS DE TRANSMISSION INFLUENT SUR LA VALEUR DES EXPLOITATIONS LAITIÈRES

La valeur moyenne au bilan des fermes laitières nord-européennes dirigées par des jeunes chefs d'exploitation varie de 1 à 10 selon les pays. En raison de la dimension inférieure des ateliers laitiers, du statut du foncier, voire de leur niveau d'équipement, la moyenne française (Ouest de la France) est la plus basse. Pour autant, le niveau d'endettement français (en €/1000 l ou en pourcentage) est relativement élevé même s'il n'atteint pas les valeurs considérables constatées au Danemark et aux Pays-Bas. Les différences de structuration des bilans comptables moyens entre pays reflètent les différences profondes dans les modalités de transmission et d'installation des jeunes chefs d'exploitation. Les choses se jouent en bonne partie lors de la « reprise » et l'analyse des investissements qui suivent cette phase initiale montrent que le recours aux emprunts ou l'accès au crédit sont plus limités en France.



Des transmissions familiales... ou non

La transmission peut se réaliser dans un cadre familial, avec une passation de l'exploitation entre générations, ou hors cadre familial avec la vente de l'exploitation à une tierce personne. Avec ses GAEC entre associés non apparentés (42% des exploitations de plus de 800 000 l en 2010), le secteur laitier français a quant à lui inventé une modalité mixte inédite à l'échelle européenne ou même mondiale pour des exploitations à main-d'œuvre essentiellement non salariée. En Europe, les transmissions sont exclusivement familiales en Irlande et dans une moindre mesure aux Pays-Bas (plus de 90%), essentiellement familiales en Allemagne du Nord, plus variées en France (1/3 d'hors cadre familial dans les transmissions d'exploitations laitières individuelles, 20% des installations sous formes associatives) et au Danemark (50% des transmissions se font sous la forme d'achat-vente pour diverses raisons expliquées ci-après).

Parfois opérées progressivement entre coexploitants

Dans un cadre familial, la transmission peut être progressive (les GAEC entre tiers français peuvent être dans certains cas des transmissions progressives non familiales) afin de transférer progressivement le pouvoir et les capitaux de l'entreprise agricole. Cette modalité requiert l'existence d'un statut de coexploitant qui est loin d'être généralisé. Il se rencontre surtout en France avec les GAEC, ou aux Pays-Bas avec les *Maatschaps* qui en sont finalement très proches (quoique presque toujours entre coexploitants apparentés). En Allemagne, ce statut n'est pas systématique et un repreneur peut encore rester aide familial une dizaine d'années. Au Danemark ce n'est pas non plus la règle. Un jeune éleveur peut être salarié de ses parents (en réalité de son père, le travail à l'extérieur des épouses est très fréquent depuis longtemps) mais surtout d'autres exploitations au Danemark et à l'étranger. En Irlande, la dimension économique modérée des exploitations et la poursuite de règles de transmission familiales traditionnelles strictes et homogènes ne vont pas non plus de pair avec un le développement d'un statut de coexploitant.

Des pratiques de transmission familiale aux racines très profondes

La forte diversité des pratiques de transmission familiale des exploitations agricoles en Europe se structure autour de deux axes principaux :

- l'égalité ou non du traitement des cohéritiers,
- la préservation ou non de l'unité de l'exploitation agricole en tant qu'entreprise lors du partage des biens.

La combinaison du **principe égalitaire et du partage possible** en nature s'observe ou s'observait traditionnellement surtout dans l'Europe méditerranéenne (Espagne, Grèce, Italie,) et peut être reliée à de faibles tailles d'exploitations en surfaces, notamment dans certaines zones défavorisées et de montagne.

Le principe de **partage égalitaire** entre cohéritiers et le **maintien de l'unité** de l'exploitation caractérisent bien les situations de la France, du Danemark, de la Belgique. En France, un certain nombre d'entorses ou d'aménagements au principe égalitaire² sont faits dans la pratique pour faciliter et rendre viable l'installation du successeur mais elles sont difficiles à recenser directement. Au Danemark, l'égalité plus stricte est en partie contrôlée : la valeur du foncier transmis ne peut pas s'écarter de plus de 15% de la valeur du marché sous peine de redressement. Les transferts sous forme d'achat-vente plutôt que de successions semblent avoir été initiés par des différences de taux de taxation entre des droits de succession élevés et des droits de mutation plus avantageux. La fluidité du système, assurée par des crédits hypothécaires très accessibles, a été assurée jusqu'à ce que le marché foncier ne se retourne brutalement en 2008. Auparavant, le système très ouvert avait permis des entrées nombreuses dans le secteur : un producteur laitier danois sur six était originaire des Pays-Bas.

L'absence de principe égalitaire et le maintien de l'unité de l'exploitation caractérisent fondamentalement le Royaume-Uni et l'Irlande, mais aussi une partie de l'Allemagne, et les Pays-Bas. Au Royaume-Uni et en Irlande, cette situation est liée au droit successoral anglo-saxon, dans lequel le successeur se voit attribuer l'exploitation gratuitement.

En Irlande, le successeur doit le plus souvent en contrepartie prendre en charge ses parents. L'attachement aux terres de la ferme en propriété y est viscéral, profondément ancré dans les pratiques de transmission. De 0,1% (jusqu'au milieu des années 2000) à un peu moins de 0,4% du foncier (2014) y est échangé sur le marché. De loin la valeur la plus faible d'Eu-

rope. Les contreparties pour les cohéritiers semblent rares ou faibles. La reproduction du "modèle" agricole familial irlandais est décrit³ comme dépendant d'une transmission simple et efficace de la propriété foncière à la génération suivante qui demande la coopération de l'héritier successeur et des héritiers non successeurs. L'attachement très fort, identitaire, qui demeure entre ces jeunes et la ferme sur laquelle ils ont grandi, qu'ils la reprennent ou non, se traduit par un refus de vendre ces terres en dehors de la famille. Et pour ceux qui n'en héritent pas par l'acceptation d'une pratique de succession inégalitaire.

En Allemagne⁴, la situation est complexe. Le Code civil allemand (*Bürgerliches Gesetzbuch* - BGB, 1900), bien plus tardif que le Code Napoléon (1804) n'a pas unifié le droit des successions historiquement différents entre Länder (ou même entre zones encore plus retraits avec réglementations spécifiques). Trois zones sont distinguées en fonction de la réglementation en usage.

● Pour les Länder de Hambourg, Basse-Saxe, Rhénanie du Nord-Westphalie et le Schleswig-Holstein (correspondant à la zone laitière la plus dynamique ces dernières années), une législation spécifique, issue du droit germanique, existe pour la transmission, l'héritage de propriété agricole. Pour empêcher le partage matériel des fermes, la succession par ordre de primogéniture (droit d'aînesse) a vu le jour au cours du Moyen-Âge. Elle s'applique encore aujourd'hui à titre de droit fédéral partiel dans certains Länder dans le cadre des dispositions légales portant sur la succession des biens ruraux (*Höfeordnung*). Cette disposition obéissait au souci de maintenir l'intégrité d'exploitations agricoles familiales performantes afin de garantir le ravitaillement de la population. Les autres biens de la succession sont dévolus selon les règles prévues par le BGB.

¹ Perrier-Cornet avec la collaboration de Jean-Paul Daubard, 2002. De père en fils, les exploitations agricoles conservent leurs particularités nationales. *Agreste Cahiers*, 2, 37-44.

² *InfoAgricole*, n° 119, août 2010.

³ Cassidy, 2014. An exploration of Irish farm youths' attachment to land and their role in the succession process. *Agricultural Research Forum*, 2014, p. 128.

⁴ Doll Helmut, Fasterding Ferdinand, Klare Klaus, 2002. Droit d'héritage, droit du fermage et contrôle des structures agricoles en Allemagne. In: *Économie rurale*. N°268-269, *Agricultures et politiques publiques en Allemagne et en France*. pp. 103-118.

et
Söbbeke Felizita, 2005. Das landwirtschaftliche Erbrecht in der Praxis. *Erbrecht effektiv*, 3, pp 52-54

et
Erber-Faller Sigrun, 2013. Réflexions du Notariat sur le droit de la famille et des successions face aux nouvelles relations sociales. *Rapport national Allemagne*. XXVIIe Congrès International du Notariat, Lima, 54 p.

MODES DE TRANSMISSIONS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS L'UNION EUROPÉENNE

	Principe égalitaire	Absence de principe égalitaire
Partage possible de l'exploitation agricole	Grèce Italie Espagne Portugal	
Maintien de l'unité de l'exploitation agricole	France Belgique Danemark	Allemagne Pays-Bas Royaume-Uni Irlande

Source : INRA cité par Perrier-Cornet, 2002¹



Éleveur laitier

● D'autres règles spécifiques s'appliquent dans le Bade-Wurtemberg, la Hesse et la Rhénanie-Palatinat. Alors que les règles générales du code civil s'appliquent ailleurs.

Néanmoins, même dans les régions sans législation spécifique (Bavière notamment), c'est souvent un héritier principal qui est favorisé. Il reprend en propriété, conformément à la loi et à la tradition, l'ensemble de l'exploitation agricole avec les terres, les bâtiments et autres équipements tandis que les cohéritiers écartés doivent se contenter d'indemnités souvent comparativement faibles (Doll, 2002).

Une enquête a été réalisée dans les anciens Länder, à l'automne 1998, auprès de 1 000 propriétaires d'exploitations de 30 ha ou plus de surface agricole et à plein temps. Il leur a été demandé quelles étaient les dédommagements sous diverses formes apportés aux cohéritiers (terrains constructibles notamment, dédommagements financiers,...). L'enquête a également porté sur les dettes que l'héritier préférentiel devait reprendre, ainsi que sur les prestations financières, en nature et matériel au bénéfice des parents qui se retirent. En comparant ces compensations aux terres reçues en propriété évaluées au prix de marché (sans compter les bâtiments et matériel), les auteurs estiment que les repreneurs ont bénéficié d'un avantage équivalent à 32% au Bade-Wurtemberg, de 59% en Rhénanie-Palatinat, de 70% en Basse-Saxe, de 75% en Rhénanie du Nord-Westphalie et de 88% en Bavière. Cet avantage peut être remis en cause si le repreneur arrête l'activité agricole prématurément (entre 10 et 20 ans suivant les lois).

Ce type de transmission inégalitaire en faveur du repreneur peut d'ailleurs faire l'objet d'un transfert volontaire de la part du cédant bien avant sa mort et même bien avant sa retraite : dès 55 ans dans une des fermes de 600 vaches visitées en Allemagne du Nord en 2015 ! Cet exemple illustre par ailleurs bien les débats qui existent au sujet de ces pratiques inégalitaires. Avec la croissance des exploitations, les montants en jeu, évalués au prix du marché, peuvent être parfois considérables (en millions d'euros, rien que pour le foncier) ce qui suscite des tensions et des conflits familiaux... dura-

bles : le père de 55 ans qui a transmis l'exploitation à son fils trentenaire n'avait toujours pas réglé les problèmes liés à sa propre installation des années auparavant !

Aux Pays-Bas⁵, compte tenu du prix du foncier, un système s'est mis en place à partir d'un régime juridique pourtant égalitaire à l'origine qui a été détourné (Perrier-Cornet, 2002) sans doute pour des raisons liées au développement économique agricole bien comprises entre la profession et les pouvoirs publics. Une sorte de cogestion que l'on retrouve dans de nombreux domaines. Ce système fonctionne comme une barrière à l'entrée parfaitement hermétique vis à vis d'éventuels candidats à l'installation non familiaux. Le pourcentage de transmissions familiales serait supérieur à 90%, et plus encore en production laitière. C'est dans le secteur laitier que ces transmissions familiales (généralement successives sur la même ferme de génération en génération) sont les plus assurées : le pourcentage d'éleveurs de plus de 50 ans connaissant son successeur est de 64% en 2012. La transmission la plus courante se fait sous une forme progressive proche des GAEC père-fils à la française. Ces formes d'exploitations associatives entre deux générations (*maatschap*) durent en moyenne une douzaine d'années pendant laquelle le cédant et son successeur travaillent ensemble sur la ferme, avec transfert progressif du pouvoir et d'une partie des capitaux. Au terme de cette période de transition, le successeur reprend la ferme en bénéficiant d'un début de capitalisation et d'avantages très substantiels par rapport au prix du marché. Il doit cependant s'engager à supporter financièrement ses parents. La reprise est financée par des prêts bancaires et souvent par des prêts familiaux. La décote sur la reprise et les prêts familiaux sont une facilité, mais c'est aussi une condition nécessaire aux installations avec le prix actuel du foncier (50 000 €/ha environ). Jusqu'en 2002, le foncier était repris par le successeur familial à des valeurs bien inférieures au prix du marché (46,5% dans le secteur laitier en moyenne avec une grande variabilité d'après Veen et al 2002). Depuis 2002, la valeur de reprise théorique - littéralement valeur de « poursuite » (de l'activité) - est calculée à partir d'une formule officielle très normée de la valeur actualisée de 15 années de *cash-flow* et de la valeur résiduelle des actifs repris hors foncier. Pour une exploitation laitière moyenne aux mains des agriculteurs de moins de 40 ans, cette valeur est égale à 56% de la valeur au bilan (foncier compris), mais des exemples rencontrés montrent que la transmission peut se faire à des valeurs plus élevées (70%).

Le succès des « *maatschaps* » est particulièrement révélateur. Leur **caractère entrepreneurial** et leur **intensité capitalistique** sont évidents mais **la famille est un acteur incontournable** de l'agriculture hollandaise et de l'élevage laitier en particulier. Le tout avec un appui décisif de l'Etat qui, grâce aux réglementations liées à la transmission et à la fiscalité, encourage fortement la reproduction de ces fermes familiales en propriété sur des surfaces moyennes. Enfin les banques nationales (Rabobank en particulier) confortent encore ce type de reprise en offrant un accompagnement attentif aux repreneurs familiaux propriétaires fonciers. L'accompagnement financier est conditionné à l'examen, du *business plan*, du *cash flow* et de la capacité professionnelle et entrepreneuriale, mais les fonds propres (1 à 3 millions d'euros) sous la forme d'hectares en propriété (cf. ci-dessous) offrent bien sûr une garantie hors pair.

⁵ Meulen, H.A.B. van der, K.H.M. van Bommel, P.C.M. Vermeulen, J. Zijlstra, 2007. *Bedrijfsvername grote glastuinbouwbedrijven*. LEI, Den Haag, Rapport 6.07.19, 66 p.

et Veen, H.B. van der; K.H.M. Bommel and G.S. Venema, 2002. *Family farm transfer Europe. A focus on the financial and fiscal facilities in six European countries*. The Hague, Agricultural Economics Research Institute (LEI), Report 6.02.04, 135 p.

Composition des actifs des exploitations laitières dirigées par des jeunes

Une analyse du RICA européen a été réalisée pour mettre en évidence les conséquences des différences de pratiques de transmission entre pays combinées avec des éléments, non indépendants, liés au statut (fermage/propriété) et au prix du foncier.

Les bilans comptables des exploitations dirigées par des jeunes chefs (moins de 40 ans), en exploitation individuelle ou sociétaire diffèrent fortement sur :

- Le montant **total de l'actif qui varie de 1 à 10** entre la France (335 000 € en exploitation individuelle) et les Pays-Bas ou le Danemark (de 3 à 4 millions d'euros)

- La **composition de l'actif et notamment la place du foncier** explique en bonne partie le point ci-dessus. La valeur du foncier à l'actif du bilan est insignifiante pour les formes associatives françaises dans lesquelles ce foncier n'est classiquement pas au bilan de la société mais du patrimoine privé de ses membres. Elle monte à plus d'un million d'euros en Irlande (71% de l'actif), et entre 1,7 aux Pays-Bas et plus de 3 millions au Danemark, toutes zones où elle représente entre 50 et 60% de l'actif. Il y a clairement un biais lié au statut du foncier dans les exploitations françaises, mais ce biais reste modeste au vu des écarts de bilans totaux. Le pourcentage de terres en propriété est de l'ordre de 25% pour les exploitations laitières de l'Ouest dont les ¾ sont mis à disposition par les associés. Soit

150 k€ à ajouter au bilan des formes sociétales françaises pour les rendre plus comparables, ce qui ne modifie pas les conclusions.

- Les différences entre les postes liés au cheptel reproducteur sont proportionnelles au nombre de vaches (entre 1 000 et 1 500 €/vache selon les pays). **Les différences sur le poste matériel** sont en partie liées à la surface des exploitations. Mais en partie seulement, car le matériel/ha varie de 1 000-1 500 €/ha en France et en Allemagne, à 2 000 €/ha pour les exploitations individuelles néerlandaises et danoises, voire 3 000-3 500 €/ha pour les formes sociétales de ces pays (faible surface et très forte densité laitière aux Pays-Bas, substitution capital-travail très poussée au Danemark). De ce point de vue, le suréquipement parfois diagnostiqué en France pour des raisons fiscales n'est pas manifeste. La différence est beaucoup plus nette lorsque l'on étudie les conséquences sur les coûts de production car ce matériel est plus utilisé dans les exploitations françaises (fourrages cultivés) qu'irlandaises (fourrages pâturés). Pourtant elles ne produisent pas plus de lait par ha (environ 7 000 l/ha SFP) et beaucoup moins qu'en Europe du Nord (10 000 l/ha en Allemagne du Nord, 15 000 l/ha ou plus aux Pays-Bas).

- **Les différences sur le poste bâtiments-équipements** s'expliquent par la taille du cheptel mais aussi beaucoup par la dynamique récente des investissements et la substitution capital-travail propre à chaque pays. Les niveaux par vache (2 000-2 500 €) sont peu différents en France-Ouest, en Allemagne du Nord et en Irlande. Ils sont plus élevés et croissants avec la taille des cheptels aux Pays-Bas

CARACTÉRISTIQUES ET BILANS COMPTABLES DES EXPLOITATIONS LAITIÈRES DIRIGÉES PAR UN CHEF D'EXPLOITATION DE MOINS DE 40 ANS EN 2012

Pays/Région	France-Ouest Bretagne Pays de Loire Basse Normandie		Allemagne du Nord	Irlande	Pays Bas		Danemark		
	Individuel	Association coexpl non salariés majoritaires	Individuel	Individuel	Individuel	Association coexpl non salariés majoritaires	Individuel	Sociétés sans coexploitants	
Caractéristiques	Unités de travail agricole (UTA) totales		2,0	1,5	1,4	1,9	2,7	3,9	
	UTA salariées / UTA totales (%)		13%	30%	9%	13%	56%	67%	
	Superficie agricole utile (SAU en ha)		66	84	60	59	164	233	
	SAU en propriété (ha)		9	32	37	35	113	160	
	Vaches laitières		41	79	85	96	171	268	
	Production laitière par exploitation (l/an)		267 000	624 000	673 000	775 000	1 471 000	2 423 000	
	Composition du produit hors aides	. Lait		66%	71%	77%	66%	82%	79%
		. Viande		21%	20%	14%	24%	10%	11%
. Cultures		12%	12%	5%	3%	5%	8%		
Valeurs au bilan	* Bâtiments (€)		159 000	136 000	311 000	441 000	765 000	1 306 000	
	par vache		2 200	2 000	3 600	4 600	4 500	4 900	
	* Matériel (€)		135 000	69 000	131 000	203 000	353 000	638 000	
	par ha		1 600	1 200	2 200	3 400	2 200	2 700	
	** Emprunts LMT (€)		243 000	93 000	1 031 000	1 188 000	3 552 000	4 726 000	
pour 1000 l de lait		500	400	1 500	1 500	2 400	2 000		
en % des capitaux totaux		43%	24%	36%	35%	86%	74%		

Source : DG AGRI RICA UE 2012- traitement Institut de l'Élevage, toutes exploitations laitières avec chef de moins de 40 ans

et au Danemark (de 3 600 à 4 900 €/VL en moyenne pour les sociétés danoises qui produisent 2,4 millions de litres de lait en moyenne).

Endettement et capitaux propres

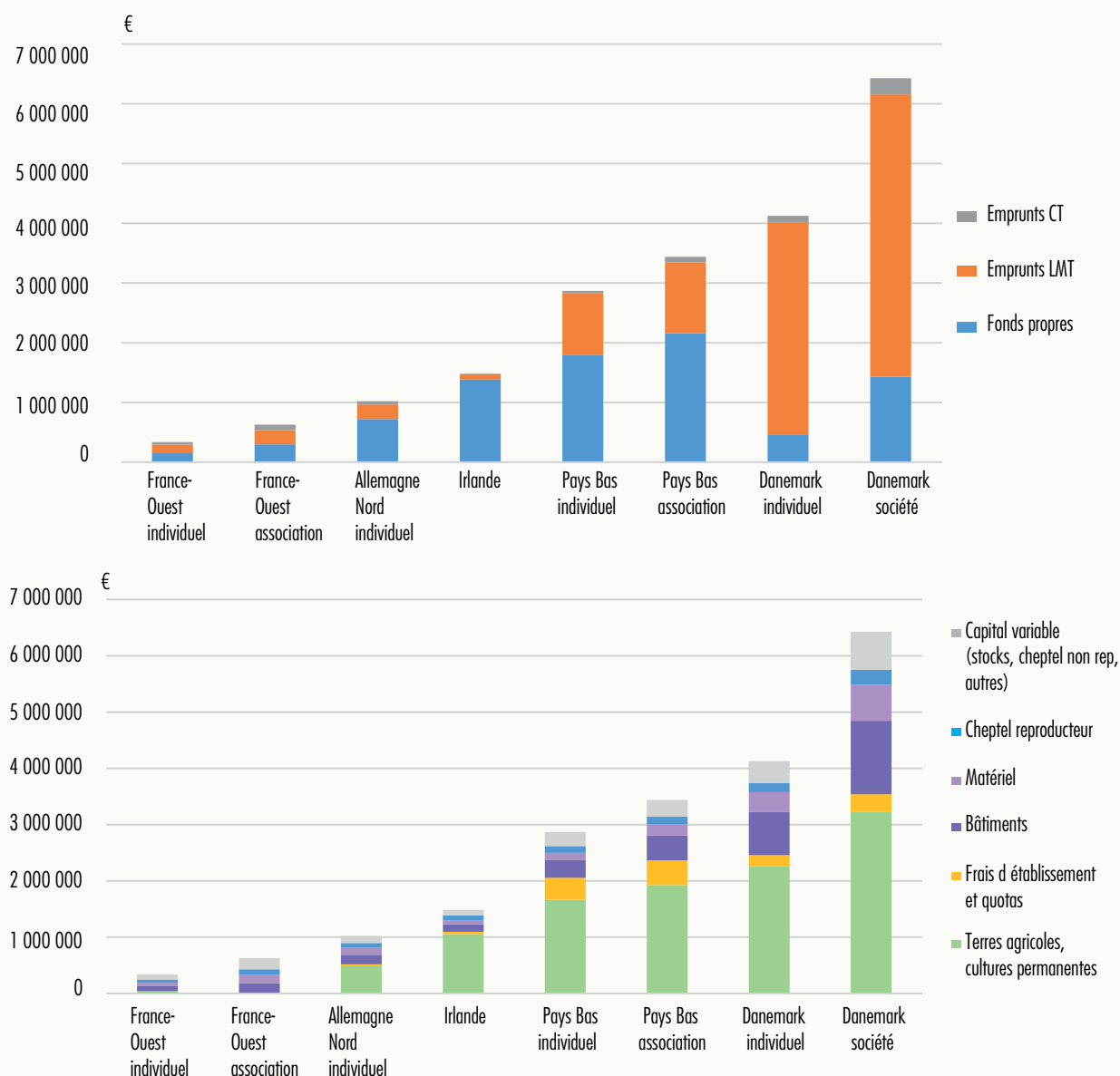
Au niveau du passif, c'est bien sûr la différence de fonds propres que l'on remarque en premier. Ils sont particulièrement faibles dans le cas de la France, 150 à 300 k€, même en rajoutant du foncier en propriété et en déduisant les emprunts fonciers (probablement moins de 100 k€). Viennent ensuite les exploitations individuelles aux mains de jeunes éleveurs danois : 470 000 €, soit 11% seulement de la valeur totale du bilan, ce qui est conforme aux possibilités d'endettement pratiquement sans limites (95%) qui prévalaient avant la crise financière de 2008. Puis les exploitations allemandes (de 700 k€ à 1 M€, reçus dans des conditions privilégiées), irlandaises (1,3 M€ correspondant au foncier reçu sans partage entre cohéritiers), ou néerlandais (entre 1,8 et 2,2 M€, là aussi en partie un jeu d'écritures pour une valeur de reprise beaucoup plus faible, mais pas sans contrepartie : prêts familiaux et/ou rente aux parents).

En pourcentage, les jeunes éleveurs français apparaissent comme les plus endettés (un peu plus de 50%), après les Irlandais (7% ; la reprise consiste principalement à reprendre les terres en propriété), suivis par les Allemands (25-30%) puis les Néerlandais (35-40%), qui malgré ou grâce à l'importance de leurs fonds propres (et des terres en propriété) ont emprunté 1 M€, notamment pour acheter du quota et investir en bâtiments.

En valeur absolue ou mieux en € d'emprunts LMT par litre de lait, les jeunes Français sont en situation intermédiaire (0,50 €/litre), un peu plus endettés que les Allemands ou Irlandais (de 15 à 40 cts/litre) mais bien moins que les Néerlandais (1,5 €/litre) ou Danois (2 à 2,5 €/l).

Globalement, cette analyse ne confirme pas que les jeunes Allemands du Nord aient profité de conditions favorables pour la reprise pour mobiliser leur capacité d'emprunts vers des investissements importants (cf dernier Dossier Économie de l'Élevage «Allemagne laitière» Juillet-Août 2012 - n° 426). Ce cas de figure correspond plutôt au cas néerlandais (avec des investissements en bâtiments, matériel et... en quotas au moins jusqu'en 2006, voir fiche «Aides aux investissements»).

VALEURS MOYENNES AU BILAN DES FERMES LAITIÈRES AVEC CHEF DE MOINS DE 40 ANS



Source : DG AGRI RICA UE 2012- traitement Institut de l'Élevage, toutes exploitations laitières avec chef de moins de 40 ans

Des investissements et des modes de financement différents

Il n'est pas possible d'identifier clairement avec le RICA ce qui, au sein de cet endettement correspond à la « reprise » de l'exploitation précédente d'une part et de l'autre aux investissements de **modernisation/développement** classiques en début de carrière.

Il est néanmoins possible de remonter dans l'histoire récente de ces exploitations dirigées par des jeunes éleveurs en 2012 pour voir quels ont été les investissements réalisés, leur destination et leur mode de financement.

À partir de l'échantillon constant de ces exploitations entre 2007 et 2012, on constate que les investissements réalisés pendant ces 6 années se montent aux environs de 300 000 € en France (Ouest), Allemagne (Nord) et Irlande et de 500 000 € aux Pays-Bas. Aux Pays-Bas, les investissements sont plus élevés sur tous les postes : le foncier y est le plus cher, les quotas y ont gardé la valeur la plus forte pendant la période de sortie progressive et les investissements en bâtiments-équipements fixes et matériel (robot de traite compris très probablement) y ont également été plus importants. Si l'on observe les investissements de l'ensemble des exploitations laitières néerlandaises depuis 2004, un transfert du poste « quotas » dont le coût unitaire a beaucoup baissé vers le poste bâtiments (et matériel dans une moindre mesure) est très clair et pourrait expliquer en partie la forte croissance de la collecte laitière des Pays-Bas ces dernières années.

Les exploitations françaises ont investi un peu plus en bâtiments-équipements que les exploitations allemandes ou irlandaises, qui ont mobilisé une partie de leurs ressources pour acheter entre 50 et 70 000 € de foncier.

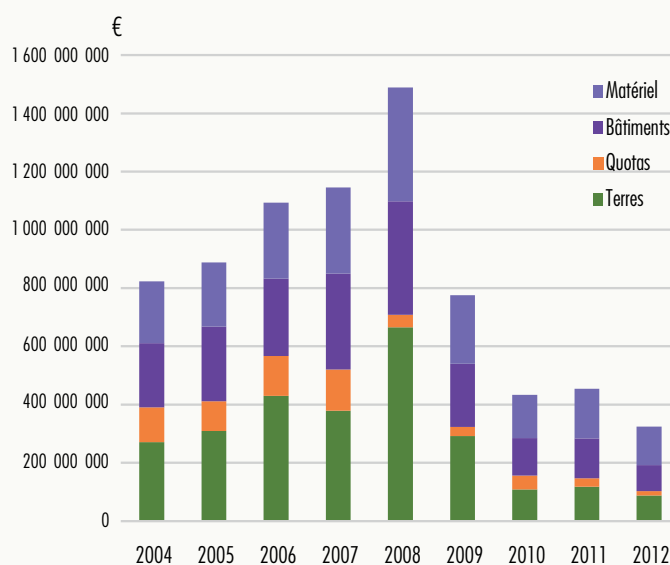
Les croissances laitières de ces mêmes exploitations (Irlande : +40 000l, France Ouest : +60 000l, Pays-Bas : +75 000l, Allemagne du Nord : +150 000l) ne sont qu'imparfaitement reliées à l'intensité de ces investissements.

Des mesures destinées à relancer ces investissements ont été prises récemment par le gouvernement danois (cf fiche « Aides aux investissements »).

L'échantillon constant du Danemark est trop faible pour être analysé mais le phénomène majeur sur la période est l'effondrement des investissements, y compris pour les exploitations reprises par de jeunes chefs. Une partie de cet effondrement est due à la chute du prix du foncier acheté mais cette chute s'est propagée à l'ensemble des investissements traditionnellement financés en majorité par des crédits hypothécaires.

Le mode de financement de ces investissements est très différent d'un pays à l'autre. Le taux d'autofinancement est de 86% en France, 80% en Allemagne, Irlande et 56% aux Pays-Bas. Au Danemark, il est plus proche de 20%.

ÉVOLUTION DU TOTAL DES INVESTISSEMENTS ANNUELS DES EXPLOITATIONS LAITIÈRES DANOISES (BÂTIMENTS, QUOTAS, MATÉRIEL, FONCIER)



Source : DG AGRI RICA UE - Traitement Institut de l'Élevage, toutes exploitations laitières

INVESTISSEMENTS TOTAUX SUR LA PÉRIODE 2007-2012 DES EXPLOITATIONS LAITIÈRES DIRIGÉES PAR UN CHEF - D'EXPLOITATION DE MOINS DE 40 ANS EN 2012

en € par exploitation	France Ouest	Allemagne du Nord	Irlande	Pays Bas
Investissement brut total (2007-2012)	280 000	337 000	290 000	539 000
Dont :				
Foncier	5 000	71 000	54 000	84 000
Quota et frais établissements (notaires, enregistrements)	2 000	4 000	16 000	53 000
Bâtiments, équipements fixes	95 000	83 000	136 000	198 000
Matériel	165 000	158 000	72 000	188 000
Cumul variation emprunts LMT	38 000	67 000	57 000	239 000

Source : DG AGRI RICA UE 2007-2012- traitement Institut de l'Élevage, exploitations laitières avec chef de moins de 40 ans en 2012 – échantillon constant 2007-2012

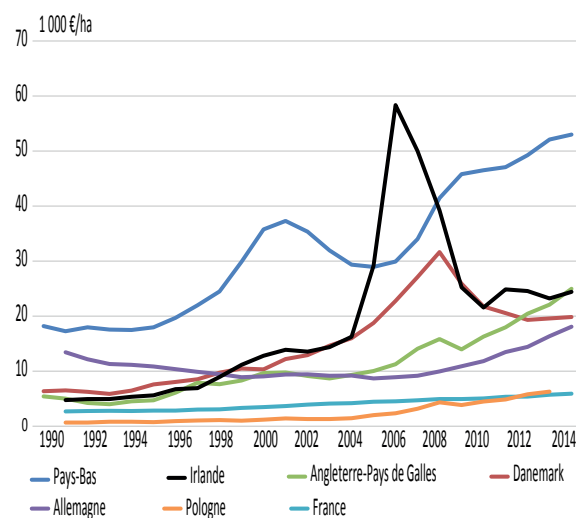


Confédération Nationale de l'Élevage
CNE

UNE DIVERSITÉ DE MARCHÉS FONCIERS

Les marchés fonciers des principaux producteurs laitiers d'Europe du Nord sont très différents, dans leurs structures comme dans leur histoire. Ainsi la part de terres en faire valoir direct varie du simple au double et les prix du simple au triple. Les transactions sont en général beaucoup moins encadrées qu'en France, mais souvent plus strictes pour la location que pour la vente. Les seules caractéristiques communes au cours de ces 20 dernières années ont été la faible proportion de terres proposées à la vente et la hausse tendancielle du prix du foncier...

PRIX DES TERRES AGRICOLES EN EUROPE DE 1990 À 2012



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après SAFER et Données nationales

CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ FONCIER SELON LES PAYS

	France	Allemagne	Danemark	Pays-Bas	Irlande	Angleterre-Pays de Galles
Prix vente (€/ha)	6 000	18 000	20 000	53 000	24 000	25 000
Prix location (€/ha)	133	De 140 € à l'Est à 250 € à l'Ouest	560	400	430	400
Encadrement du marché de l'acquisition	Approbation Safer et droit de préemption du locataire et de la Safer	Approbation d'une agence publique + prix minoré pour certaines terres dans les anciens Länder	néant	Droit de préemption du locataire	néant	néant
Encadrement du marché de la location	Oui (encadrement des prix, durée minimum et renouvellement automatique)	Approbation des autorités	néant	Oui (prix maximum, durée minimum, renouvellement automatique)	Non, mais en général baux limités à 11 mois	néant
Part du faire valoir direct (% de SAU)	25%	40%	70%	60%	80%	65%
% de terres vendues par an (hors succession)	1,2%	0,65%		0,55%	0,40%	0,50%

ALLEMAGNE : OÙ S'ARRÊTERA LA HAUSSE ?

44% du territoire allemand est composé de terres agricoles, soit 16,75 millions d'ha. Ce chiffre est en recul de 3% depuis le pic atteint en 1998. Les prairies permanentes occupent plus du quart de la SAU (4,6 millions d'ha).

Une majorité des terres en location

La location est la plus répandue en Allemagne, avec 60% des terres louées sur l'ensemble du territoire. Mais cette moyenne cache de grandes disparités entre les Länder de l'Ouest, où la moitié des terres est en location, et ceux de l'Est où près des 3/4 des surfaces sont louées. Dans ces derniers, la part en faire valoir-direct progresse avec la division des anciennes structures et un meilleur accès à la propriété.

La part du faire valoir-direct diffère également entre les Länder laitiers. Si la Bavière, Le Schleswig-Holstein et la Basse-Saxe sont en dessous de la moyenne nationale (respectivement 48%, 50% et 53%), le Bade-Wurtemberg et la Rhénanie du Nord-Westphalie sont proches de la moyenne (60% et 57% respectivement).

Le prix de la location est également très différent entre l'Ouest et l'Est de l'Allemagne : respectivement 250 €/ha et 140 €/ha pour une moyenne de 214 €/ha. À l'Ouest, dans les zones où la rentabilité est assurée, les prix sont les plus élevés, comme en Rhénanie du Nord-Westphalie où le prix atteint en moyenne 460 €/ha pour des terres arables et 200 €/ha pour des prairies, et peut dans certaines zones approcher les 1 000 €. La réglementation allemande n'encadre pas les loyers même si un organisme officiel agréé les contrats de location.

Des terres de plus en plus chères

Cette prépondérance de la location limite fortement les achats de terres agricoles dans le pays.

Entre 100 000 et 120 000 ha changent de propriétaires tous les ans (moins de 1% de la SAU nationale). Si le marché foncier se contractait depuis 2008, l'année 2014 a connu un rebond des ventes à 108 000 ha (+7%/2013). Elles restent plus dynamiques dans les nouveaux Länder qui totalisent 2/3 des transactions (70 000 ha en 2014) alors qu'ils ne regroupent qu'un tiers des surfaces agricoles. Le prix moyen, 18 000 €/ha en 2014, a doublé en 10 ans et a augmenté de 10% d'une année sur l'autre. Cette hausse a eu lieu dans les nouveaux comme dans les anciens Länder, mais a été plus forte dans ces derniers. L'écart de prix reste cependant important : 28 000 €/ha en moyenne dans les anciens Länder contre 12 000 € dans les nouveaux.

Les cinq premiers Länder laitiers, qui concentrent également la majorité des installations de biogaz et d'autres productions animales, affichent les prix les plus élevés, entre 41 000 €/ha en Bavière et 23 000 € dans le Bade-Wurtemberg. Au sein de ces Länder, les Landkreise (districts) laitiers se distinguent encore par la cherté de leurs terres. Si le prix moyen des terres en Rhénanie du Nord-Westphalie est de 40 000 €, les districts de Düsseldorf et de Münster, qui concentrent également une partie de la production porcine, atteignent respectivement 50 000 € et 55 000 €. En Bavière, les prix dans les districts du Niederbayern (62 000 €) et de l'Oderbayern (66 000 €) dépassent largement la moyenne du Land (41 000 €).

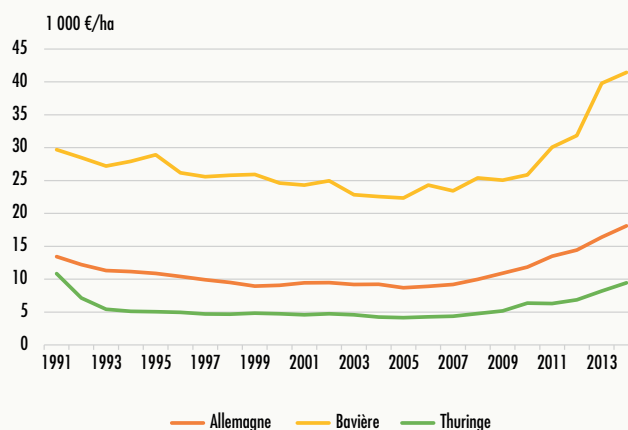
La vente de terres agricoles est encadrée par une loi qui impose l'approbation de toute vente supérieure à un seuil (2 ha en Bavière, 0,5 ha en Saxe). Une autorité, le *Genehmigungsbehörde*, vérifie les droits de préemption éven-

PRIX MOYENS DES TERRES DANS LES LÄNDER ALLEMANDS (EN EUROS/HA)



Carte réalisée avec Cartes & Données - Artique
Source : GEB-Institut de l'Élevage, d'après Destatis

ÉVOLUTION DU PRIX DES TERRES EN ALLEMAGNE



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Destatis

tuels (voisin agriculteur vs acheteur non agricole, préemption conformément à la loi sur la préservation naturelle ou la forêt) et peut également bloquer la vente en cas de suspicion d'achat spéculatif. La taxe liée à l'achat de terres est de 3,5% à laquelle s'ajoutent les frais de notariat et d'enregistrement.

La hausse du prix des terres à partir de 2008-2009 s'explique par différents facteurs. Les révisions successives de la loi sur les énergies renouvelables, et notamment la hausse du tarif de rachat de l'électricité en 2009 a donné l'impulsion, en créant une tension sur le marché du maïs qui s'est répercutée sur les terres. Dans le même temps, les taux d'intérêt ont été orientés à la baisse pour tenter de relancer une économie touchée par la crise financière et économique mondiale et le volume de terres mis sur le marché s'est réduit, passant de 120 000 à 100 000 ha entre 2008 et 2013 (-17%). Enfin, les bons résultats des exploitations agricoles allemandes, notamment les élevages intensifs, ont encouragé les investissements et l'agrandissement, accentuant la demande en terres.

Une partie des anciennes terres collectives de l'Allemagne de l'Est est contrôlée par un organisme public (BVVG). Ce dernier régule le prix de vente d'une fraction des terres, afin de permettre aux anciens propriétaires, dépossédés par la collectivisation, de racheter leurs anciens biens. Depuis 2005, il vend chaque année des terres aux enchères, ce qui participe à la hausse des prix.

PAYS-BAS : LES TERRES LES PLUS CHÈRES D'EUROPE

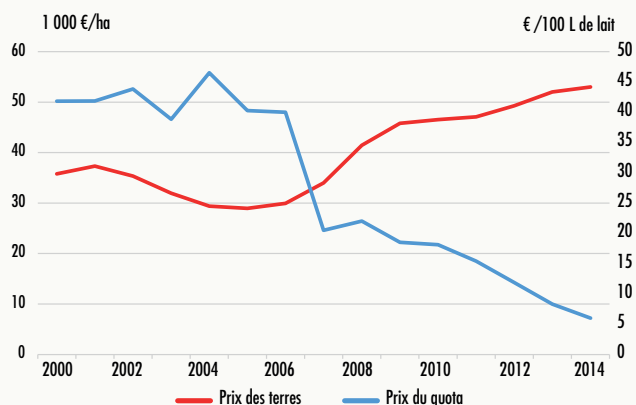
La SAU des Pays-Bas est de 1,742 million d'hectares dont 65% dédiées à la production laitière. La majorité des terres agricoles néerlandaises est en faire-valoir direct (60%), le fermage représentant les 2/3 des terres en faire-valoir indirect.

Les Pays-Bas restent le pays aux terres agricoles les plus chères d'Europe : 53 000 €/ha en moyenne pour des terres libres de locataire, soit un bond de 63% en 10 ans et une multiplication par 3 en 20 ans. Plusieurs facteurs tendent à le rendre plus cher : sa rareté, la forte densité animale et le dynamisme des productions animales, en premier lieu de la production laitière. La fin programmée des quotas laitiers a enclenché le transfert de la valeur des quotas dans les prix de la terre. Ainsi, le prix des prairies a poursuivi son augmentation à 52 000 €/ha en 2014 (+25% sur les 3 dernières années), alors que celui des terres arables a reculé de 7% sur les 5 dernières années pour s'établir à 56 000 €/ha.

L'urbanisation, moins forte depuis la crise économique de 2008, a quelque peu relâché la pression sur le foncier agricole, de même que la suspension du programme de protection de la nature. Le volume de terres transférées hors succession chaque année était de 0,55% de la SAU en 2014 (soit environ 9 000 ha), en augmentation de 20% par rapport à 2012 et 2013 (0,45% des terres). Au total, environ 2% des terres changeraient de propriétaires tous les ans, selon les experts du LEI.

La moyenne de 52 000 € cache cependant des écarts importants entre provinces. Les productions animales sont en grande partie concentrées dans celles du sud-est du pays, qui sont confrontées à des problèmes environnementaux.

ÉVOLUTIONS COMPARÉES DU PRIX DES TERRES ET DES QUOTAS AUX PAYS-BAS



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Agrimatie.nl

Certaines terres dans la province du Noord-Brabant changent de main à plus de 70 000 €/ha contre moins de 40 000 € dans la province du Noord-Holland. Les Pays-Bas régulent peu leur marché de ventes foncières.

La location reste beaucoup plus encadrée que la vente. Des durées minimales existent et le contrat de location doit être approuvé par un organisme officiel. Un prix maximum pour le loyer est calculé le 1^{er} juillet de chaque année au niveau des provinces par le LEI. Le prix est environ 600-700 €/ha. Cette mesure a été à l'origine de la création d'un marché parallèle où les prix sont parfois le double de ceux pratiqués sur le marché officiel et les contrats limités à un an.

DANEMARK : UNE NOUVELLE HAUSSE EN VUE ?

L'agriculture danoise s'étend sur 2,7 millions d'ha, dont 7% de prairies permanentes. La majorité des terres (70%) est en faire-valoir direct, faisant peser une pression importante sur les prix de vente qui ont connu des évolutions marquées.

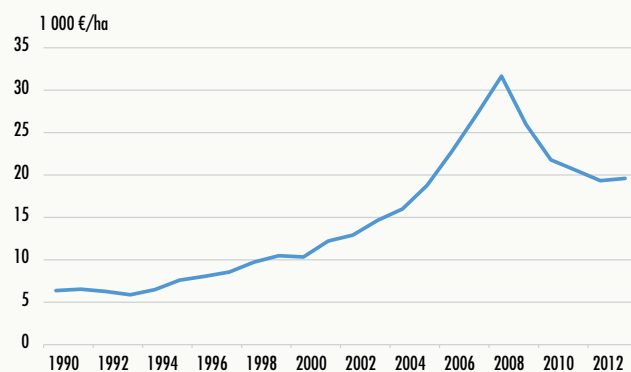
Entre 2000 et 2008, des faibles taux d'intérêt ont incité les agriculteurs à contracter des prêts de long terme, gonflant l'endettement agricole de 22 à 48 milliards d'euros. Ces crédits hypothécaires, basés sur la valeur des terres, expliquent en grande partie la hausse de la valeur du foncier agricole et la formation d'une bulle. La recherche de terres pour l'épandage du lisier de porc a également participé et soutenu cette évolution.

Le pic a été atteint en 2008 avec près de 32 000 €/ha en moyenne dans le pays (et 34 500 € pour les terres arables), une multiplication par plus de 3 en 10 ans et par 5 depuis 1990. Le prix des locations a, lui, connu une évolution moins rapide, +14% entre 2005 et 2008 parallèlement à un développement de +6% des surfaces concernées entre 2005 et 2010.

La crise économique et financière de 2008 a déclenché l'éclatement de la bulle. La chute des revenus agricoles, la restructuration des lourdes dettes des agriculteurs et la frilosité des banques ont fortement réduit les capacités d'investissements. Le nombre d'exploitations porcines s'est également stabilisé, allégeant la pression foncière. Le volume des échanges s'est effondré et la chute des prix de la terre a atteint 40% entre 2008 et 2012 avant de se stabiliser autour de 20 000 €/ha, un niveau proche de celui de 2005/2006.

Cette baisse du prix du foncier, en diminuant le prix des actifs, a pesé sur le taux d'endettement, notamment chez les

ÉVOLUTION DU PRIX DES TERRES AU DANEMARK



Source : GEB-Institut de l'Élevage, d'après ?

jeunes agriculteurs ayant acheté lors de la montée des prix et dont les capacités d'investissement sont quasi-nulles pour plusieurs années.

Mais l'idée d'un prix plancher semble faire son chemin et la stabilisation en 2012 a été suivie par une timide hausse des prix en 2013. Une vague de nouveaux investissements n'est pas à exclure dans les années à venir. Les prix actuels sont inférieurs à ceux de plusieurs pays en Europe, ramenant aux pays des investisseurs danois partis à l'étranger. La législation danoise vient d'ouvrir ses frontières aux investissements étrangers dans le foncier, à la condition que l'agriculteur danois soit responsable de l'exploitation des terres... Enfin, l'économie danoise est forte et la confiance des agences de notation élevée, créant un environnement favorable aux investissements.

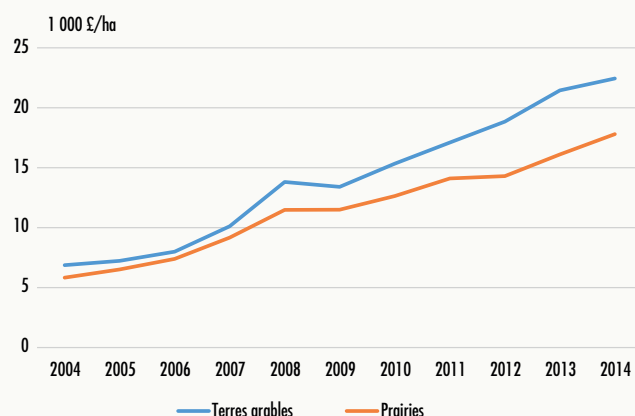
ROYAUME-UNI : UNE FORTE COMPÉTITION EXTRA-AGRICOLE

Les terres agricoles du Royaume-Uni sont au 2/3 en faire valoir direct, le statut du fermage, étant très peu protecteur du fermier. Cette moyenne varie selon les Nations de 90% au Pays de Galles, entre 60 et 65% en Angleterre et en Ecosse.

La hausse des prix a réellement débuté en 2008/2009, tirée par des taux d'intérêt bas, la hausse des cours des matières premières agricoles et le recul de l'offre de terres mises en vente. En 2014, un hectare valait en moyenne 20 100 £ (25 000 €), soit une multiplication par 3 en 10 ans. Mais ce chiffre recouvre de grands écarts entre les Nations et selon les types de terres. Ainsi, les prairies écossaises s'échangeaient à 7 413 £/ha (8 700 €) fin 2014, contre près de 20 400 £/ha (25 800 €) dans la région Nord-Est de l'Angleterre. L'écart est plus réduit pour les terres arables, de 14 200 £/ha (18 000 €) en Ecosse à 24 000 £/ha (31 300 €) dans l'Est de l'Angleterre. En moyenne, les prairies sont 20% moins chères que les terres arables.

Les agriculteurs britanniques ne représentent plus aujourd'hui que 45% des acheteurs de terres agricoles contre encore 60% en 2011. Ce recul s'explique notamment par les incertitudes de la dernière réforme de la PAC, par les velléités d'indépendance de l'Ecosse et par la baisse des prix agricoles. Depuis 2012, la compétition pour les terres agricoles avec d'autres acteurs s'est amplifiée. Les acheteurs résidentiels représentent environ 45% des acquéreurs en nombre et leurs motivations sont bien différentes (résidence secondaire, transmission de patrimoine...). Les institutions (10% des acquéreurs) considèrent la terre comme un placement sûr en

ÉVOLUTION DU PRIX DES TERRES EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Dairy Co

période de crise économique et une bonne diversification de leur portefeuille.

Côté offre, le marché foncier britannique ne cesse de se contracter. Avec 53 000 ha (<0,5% de la SAU) mis en vente en 2014, le recul est de 9% sur 2013 et de 60% par rapport au pic de 1998 (130 000 ha). Les volumes échangés ont surtout chuté en Ecosse (-25%/2013 avec 13 000 ha).

Malgré une demande en terre dynamique provenant du milieu agricole, la reprise économique, avec à terme une hausse des taux d'intérêt et un attrait renouvelé pour d'autres catégories d'actifs pourraient modérer la hausse à venir des prix des terres.

IRLANDE : STABILISATION DES PRIX À DES NIVEAUX ÉLEVÉS

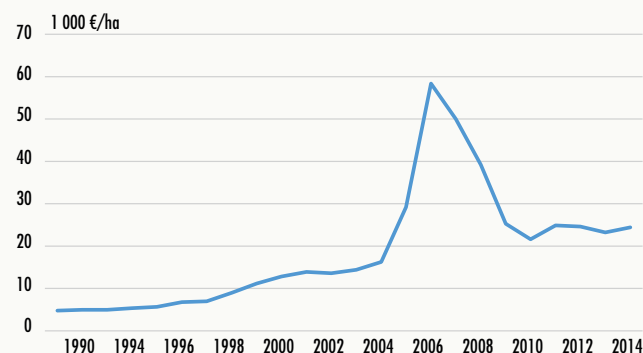
80% des 4,5 millions d'ha de SAU irlandaise sont en faire valoir direct. Depuis l'indépendance du pays au début du XX^{ème} siècle, les propriétaires agricoles ont toujours gardé un pied dans leur ferme, préférant exploiter à temps partiel plutôt que de céder ou louer leurs parcelles. La crise économique n'a fait que renforcer ce fort attachement qui se traduit par une très faible part de surfaces échangées chaque année, environ 0,4% soit 20 000 ha, et par le maintien de prix élevés.

Ces prix ont connu la formation d'une bulle en 2005-2006, provoquée par l'augmentation des revenus, et la facilité d'accès aux crédits, face à une offre agricole en berne (0,14% de la SAU). Elle a entraîné une hausse des prix jusqu'à 58 000 €/ha ! Mais ces niveaux très élevés n'ont pu se maintenir bien longtemps et la bulle a rapidement éclaté, ramenant à 21 000 € le prix d'un hectare en 2010.

Malgré cette baisse brutale, les prix en Irlande restent parmi les plus élevés. Ces quatre dernières années, ils ont même légèrement progressé pour atteindre 24 000 €/ha en 2014.

Le dynamisme des producteurs laitiers a tiré les prix dans certaines régions laitières, comme le South Leinster et le Munster, tandis que d'autres zones plus tournées vers la viande, comme le Connemara ou l'Ulster, ont vu leurs prix se stabiliser.

ÉVOLUTION DU PRIX DES TERRES EN IRLANDE



Source : GEB-Institut de l'Élevage, d'après CSO.ie et SCSJ

Ces prix et ces faibles surfaces mises sur le marché forment une barrière à la restructuration de la production agricole, dans un pays qui n'a pas organisé de remboursements à grande échelle, et obligent tout agriculteur souhaitant s'agrandir ou déménager à louer des terres. Le faire-valoir indirect pourrait donc être une voie pour disposer de surfaces plus importantes. Mais le marché de la location est depuis plusieurs centaines d'années sous le régime du *conacre* (abréviation de « corn-acre ») qui limite la location à 11 mois/an, même si le contrat est renouvelé année après année. 640 000 ha seraient en faire valoir indirect sous ce régime qui limite les investissements et la mise en valeur des terres.

Économie de l'élevage

Avec le soutien de



FICHE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS LAITIÈRES EN EUROPE DU NORD

2nd semestre 2015



AIDES AUX INVESTISSEMENTS : UN OUTIL DE 1^{ER} CHOIX EN ALLEMAGNE

Les aides aux investissements dans les exploitations agricoles sont pratiquées dans de nombreux pays au titre du second pilier de la PAC, mais la subsidiarité laissée aux Etats membres a été largement utilisée pour mettre en œuvre des stratégies différentes.

Ainsi, sur la période 2007-2013, la France et l'Allemagne avaient prévu de dépenser chacune un peu moins d'1,4 milliard d'euros pour améliorer la compétitivité et moderniser les exploitations. Suite à des choix différents opérés lors du Bilan de santé de la PAC et pour l'utilisation des fonds de relance européens qui ont suivi la crise économique de 2008, l'Allemagne devrait finalement dépenser 15% de plus dans 20 000 exploitations tandis que la France a engagé 18% de moins pour 2 fois plus d'exploitations pour le seul PMBE (40 000) et 4 fois plus d'exploitations (80 000), toutes mesures confondues (PPE, PVE,...). Compte tenu des fortes différences dans les modalités de soutien (le plafond d'investissement éligible varie de 1 à 10), le soutien moyen par projet est 5 fois plus important en Allemagne qu'en France (75 000 € environ contre moins de 15 000 €).

La comparaison réalisée entre la Bretagne et la Basse-Saxe montre que si ces deux régions ont aidé 20% de leurs exploitations laitières à s'agrandir et à se moderniser, l'avantage procuré aux exploitations d'Allemagne du Nord a été flagrant. L'ambition du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAÉ) français pour 2014-2020 semble pouvoir réduire en partie cet écart.



Un cadre européen...

Conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et de la PAC, la politique de développement rural de l'UE pour la période 2014-2020 poursuit trois objectifs stratégiques à long terme :

- favoriser la compétitivité de l'agriculture ;
- garantir la gestion durable des ressources naturelles et préserver le climat ;
- assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création d'emplois et leur préservation.

La réforme de 2013 conserve de nombreuses caractéristiques majeures de la politique de développement rural de la période 2007-2013. La politique continuera notamment d'être mise en œuvre au moyen de programmes de développement rural (PDR) nationaux et/ou régionaux d'une durée de sept ans (2014-2020).

Dans leurs PDR, les États membres et les régions fixent, sur la base de l'analyse des besoins des territoires couverts par

ces programmes, des objectifs quantifiés pour chacun des domaines prioritaires suivants :

- renforcer le transfert de connaissances ;
- accroître la compétitivité et améliorer la viabilité des exploitations agricoles ;
- promouvoir l'organisation des chaînes alimentaires et la gestion des risques ;
- restaurer, préserver et améliorer les écosystèmes dépendants de l'agriculture et de la sylviculture ;
- promouvoir l'utilisation efficace des ressources et favoriser la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique ;
- promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales.

Ils présentent alors les mesures envisagées pour atteindre ces objectifs, ainsi que le budget alloué à chacune de ces mesures.

Parmi les mesures des PDR, le **soutien aux investissements physiques dans les filières** (essentiellement dans les exploitations) arrive en tête dans les dépouillements de la Commission européenne : **23,5% du budget prévu** sur les programmes agréés au mois de mai 2015 (soit avant l'agrément des programmes français qui ne feront pas baisser la moyenne). C'est légèrement moins que sur la période 2007-2013 au niveau européen (29% budgété, 25% dépensé au 31.12.13¹). Ce soutien aux investissements (M04) est une mesure principalement mobilisée au titre de la priorité 2 « compétitivité et viabilité des exploitations », sous-priorité 2A « modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles ». Au titre de cette priorité 2, on trouve dans certains Etats, dont la France et l'Irlande, une mesure (M06) dite de développement des exploitations qui répond à la sous-priorité 2B « Renouvellement des générations ». Cette mesure (aide aux jeunes agriculteurs) doit être rapprochée de la mesure M04 soutien aux investissements pour mesurer l'effort fléché en faveur de la compétitivité et de la viabilité des exploitations.

Un cadre décliné de façon très différente par pays ou par région

Une comparaison des PDR a été réalisée sur quelques pays (Pays-Bas, Danemark, Irlande) et régions (Bretagne, Pays de la Loire, Auvergne, Basse-Saxe, Bavière) dans lesquelles la production laitière a une importance majeure. Rapporté au cheptel (dans ces régions ces programmes sont surtout destinés à l'élevage), c'est en Bavière (130 €/UGB) et surtout en Auvergne (200 €/UGB) que les efforts paraissent les plus importants. Le Danemark est en retrait (20 €/UGB, voir enca-

La politique de développement rural en France pour 2014-2020

En France métropolitaine, le développement rural est mis en oeuvre au travers de 21 PDR régionaux. Le Cadre national reprend un groupe de mesures programmées dans tous les programmes régionaux car celles-ci répondent à des priorités nationales. Il s'agit de l'installation des jeunes agriculteurs, de la mise en oeuvre de mesures agroenvironnementales et climatiques, de la gestion des sites Natura 2000, de la promotion de l'agriculture biologique, et du soutien aux zones soumises à des contraintes naturelles (ICHN). Le 30 Juin 2015, la Commission européenne a officiellement adopté le Cadre national français pour le développement rural, puis, progressivement, les PDR régionaux.

Le financement de l'UE sera effectué au titre du Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural), avec une dotation s'élevant au total à **11,4 milliards d'euros pour la France pour la période 2014-2020**. Ce montant tient compte du transfert du premier au deuxième pilier de la PAC, d'un montant de 1,4 milliard d'euros.

dré). Les autres zones sont comparables (50 €/UGB +/-10). En pourcentage des moyens disponibles, **c'est en Bretagne que le fléchage en faveur de la compétitivité est le plus fort (40% du budget 2014-2020)**. En Auvergne, Irlande et Bavière, il y a un effet de dilution dû au soutien aux zones défavorisées (ICHN) ou herbagères. Les Pays-Bas et Pays de la Loire sont en position très proche sur ce nouveau critère (25% du budget dans les deux cas).

¹ http://ec.europa.eu/agriculture/evaluation/rural-development-reports/2014/investment-support-rdp/fulltext_en.pdf

COMPARAISON DE MOYENS BUDGÉTAIRES ATTRIBUÉS À LA PRIORITÉ 2 (VIABILITÉ ET COMPÉTITIVITÉ DES EXPLOITATIONS) DANS QUELQUES PDR POUR 2014-2020

Pays ou région	Sous-priorités	Mesures	Budget affecté dans le PDR (fonds européens et nationaux) en €	en % du PDR régional	% d'exploitations ciblées par la mesure dans la région	Budget affecté (€ par UGB)
Pays-Bas	2A modernisation, ...	M04 investissements	345 910 000	26	4	52
		Total	262 000 000	7	12	45
Irlande	2A modernisation, ...	M04 investissements	142 000 000	4	9	
	2B installation ...	M04 investissements	120 000 000	3	3	
Danemark	2A modernisation, ...	M04 investissements	110 261 778	13	8	22
Bretagne	Total		262 555 584	40	26	56
	2A modernisation, ...	M04 investissements	172 050 000	26	16	
	2B installation ...	M04 investissements	3 773 584	0,6	10	
		M06 Développement	86 732 000	13	idem	
Pays de la Loire	Total		181 357 435	24	26	53
	2A modernisation, ...	M04 investissements	83 837 435	11	11	
	2B installation ...	M06 Développement	97 520 000	13	15	
Auvergne	Total		268 949 523	16	31	201
	2A modernisation, ...	M04 investissements	166 968 254	10	19	
	2B installation ...	M06 Développement	101 981 269	6	12	
Basse Saxe+Brême	2A modernisation, ...	M04 investissements	270 419 140	12	10	60
Bavière	2A modernisation, ...	M04 investissements	466 000 000	13	5	130

Source : http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020/country-files/index_en.htm et Eurostat, traitement Institut de l'Élevage

Comme par le passé, des différences importantes apparaissent dans le degré de ciblage des programmes c'est-à-dire la part des exploitations bénéficiaires. Ces pourcentages sont très importants en France (25-30%) et plus faibles en Europe du Nord (moins de 10%), pour des budgets relativement comparables.

Ces différences de choix d'intervention se retrouvent dans les modalités d'éligibilité des projets. En particulier dans **la fixation du plafond monétaire pour les investissements, qui varie presque de 1 à 10 entre la France et l'Allemagne pour la période 2014-2020**. Dans le cadre des programmes suivis depuis 2000, les Länder du Nord de l'Allemagne ont favorisé la croissance et la constitution d'une minorité de grandes exploitations laitières (mais aussi porcines, voir encadré) avec un soutien conséquent (moyenne de 78 000 € par projet sur 2007-2013 en Basse-Saxe). La France a mobilisé des moyens qui semblent finalement moins importants pour faciliter la mise aux normes et des agrandissements dans un grand nombre d'exploitations (un peu moins de 15 000 € de soutien en moyenne). L'objectif du programme de soutien aux investissements 2014-2020 pour la Bretagne, dont le budget a été au moins triplé par rapport à la période précédente, est de parvenir à un niveau moyen d'aides plus significatif (30 000 €) à l'issue de la sélection des projets sur critères et appel d'offres.

La comparaison des critères d'éligibilité révèle de fortes différences de montant plancher et plafond, de taux, de conditions particulières (prise en charge ou non d'une partie des mises aux normes), de bonifications, tant au niveau européen que français. Autorités de gestion pour l'application des PDR sans degrés de liberté ou presque sur les mesures définies dans le Cadre National, les régions françaises ont exercé un droit de subsidiarité tout neuf avec un souci de coordination parfois faible, y compris entre régions voisines. Le dépouillement comparé de ces PDR régionaux français est même nettement plus difficile que celui des Länder allemands qui pratiquent depuis plus longtemps des déclinaisons en se référant à un cadre défini au niveau fédéral. La finalisation des programmes régionaux français s'est révélée lente et délicate. Le fonctionnement par appels d'offres très courts avec des modalités dont le détail semble

PRODUCTION LAITIÈRE ET CHEPTEL PAR PAYS OU RÉGION

Pays ou région	Production laitière (2014, en Mt)	UGB (tous animaux, en millions ; Eurostat 2010)	% vaches laitières	% porcs	% volailles
Pays-Bas	12,5	6,7	22%	37%	18%
Irlande	5,8	5,8	19%	7%	2%
Danemark	5,1	4,9	12%	71%	4%
Bretagne	5,6	4,7	16%	39%	28%
Pays de la Loire	4,0	3,4	15%	11%	33%
Auvergne	1,3	1,3	18%	4%	5%
Basse Saxe+Brême	6,7	4,5	17%	44%	15%
Bavière	8,2	3,6	35%	23%	5%

Source : Eurostat, traitement Institut de l'Élevage

pouvoir évoluer rend très difficile une analyse globale, alors que la priorité de ces actions a été fortement renforcée dans le cadre des mesures nationales prises pour tenter de résorber la crise de l'élevage. D'après les annonces gouvernementales, le montant du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des exploitations qui agrège les différents programmes régionaux est passé de 200 à 350 millions d'euros par an.

L'analyse complète reste à faire mais il semble qu'un projet d'agrandissement assez standard ne sera pas traité de la même façon dans les différentes régions françaises et que des projets particuliers trouveront plus ou moins d'écho, et donc de soutien, dans les programmes régionaux. C'est l'effet d'un nouveau pouvoir d'orientation confié aux élus régionaux.

COMPARAISON DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS EN BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DANS QUELQUES RÉGIONS POUR 2014-2020

Région	Minimum	Plafond	Plafond avec transparence	Taux de subvention	Bonification sur le taux de subvention	Mise aux normes
Bretagne	15 000 €	120 000 €	170 000 € (2 parts) 200 000 € (3 parts ou +)	25% + 10%JA	+5% agroécologie + indéterminé GIEE	capacité stockage non éligibles
Pays de la Loire	10 000 €	80 000 €	160 000 € (2), 200 000 € (3) 240 000 € (4)	30% + 10%JA	+5%SIQO, basse consommation	50 000 € avec transparence, 40%
Auvergne	30 000 €	250 000 €	500 000 € (2); 750 000 € (3); 850 000 € (4) etc	15% +5%JA +10% montagne	+6% SIQO +3% bois +10% bio MAEC GIEE	100 000 € sans transparence, 40% + 20%JA + 20% zones défavorisées
Basse Saxe	20 000 €	1 000 000 € (2015)	2 000 000 € mais aide maxi 400 000 €	20%Bamini +20% Baplus +10%JA (maxi 20k €)		Couverture fosses mais stockage 9 mois exigé
Bavière	20 000 €	750 000 €	1 500 000 €	15%Bamini +20% Baplus +5% de 300 k€ (conversion entravée)		

BAmini et BApplus : bien être animal niveaux de base et premium, cf encadré ; SIQO Signe Officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine
Sources régionales - traitement Institut de l'Élevage

2007-2013 : 78 000 € d'aides par projet en Basse-Saxe contre 14 500 € en Bretagne et 20% des exploitations laitières aidées dans les deux cas

En Basse-Saxe², le programme de soutien aux investissements pour la période 2007-2013 a été révisé et son budget a été augmenté en plusieurs étapes d'environ 20%. (Bilan de santé de la PAC, Plan de relance de l'UE en 2009 incluant parmi les nouveaux défis, la restructuration du secteur laitier). Avec les cofinancements, il était doté de 272 millions d'euros (plus 60 millions pour couvrir les engagements passés). Dans le cadre de la sortie progressive des quotas, le secteur laitier était la cible prioritaire (2 066 fermes aidées à fin 2014) mais pas la seule (1 174 porcheries, 397 autres exploitations). Avec **3 637 projets aidés et 78 000 € de subventions payées par dossier** (avec un taux moyen un peu supérieur à 20%), le programme a atteint 80% de son objectif initial en nombre d'exploitations (4 560) et d'investissements supportés (1,4 milliard d'euros). 20% des 10 000 exploitations laitières présentes en Basse Saxe en 2013 ont eu accès au programme dans les 7 dernières années.

En Bretagne³, l'ensemble des crédits engagés par les financeurs (FEADER, État, Conseils régional et général) sur 2007-2013 dans le cadre du PMBE (Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage) a été de 45 Millions € pour **3 182 dossiers. Le montant moyen d'aides par projet a été de 14 456 €** pour 75 156 € éligibles, soit un taux de subvention moyen de 19,2%.

Sur les 3 182 dossiers PMBE en Bretagne, quelques 2 700 (environ 85%) concernent des exploitations laitières, ce qui représente un peu plus de 20% des 13 000 élevages laitiers présents en 2013. La proportion d'exploitations laitières aidées sur 2007-2013 dans les deux régions semble donc du même ordre.

Les différences ont finalement davantage porté sur l'ampleur budgétaire du programme au niveau global et surtout sur le type de projet et le soutien par projet, liés aux différences de plafond d'investissements éligibles qui perdureront pour la prochaine programmation. Les aides à la modernisation (essentiellement aux bâtiments d'élevage et aux installations dans les deux régions) semblent avoir été globalement, ou par ferme aidée, de 5 fois plus faibles en Bretagne qu'en Basse-Saxe (où la cible incluait la production porcine dès 2007-2013).

Pour 2014-2020, les différences de plafonnement des investissements éligibles perdurent mais montants programmés semblent désormais beaucoup plus proches. **En Bretagne**, dans la continuité du PMBE, le Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (fonds du FEADER, de l'Etat et de la Région Bretagne), a l'ambition d'accompagner la modernisation des bâtiments. Le budget a été plus triplé par rapport à la période précédente et vise un niveau de soutien moyen plus élevé (30 000 €). D'ici 2020 en filière bovine ce sont 300 projets par an qui pourraient être demandeurs de ce soutien.

En Basse-Saxe, le budget prévu semble en légère baisse (mais le budget 2007-2013 avait été relevé plusieurs fois). La cible semble légèrement plus étroite que sur la période précédente mais surtout les exigences pour l'éligibilité des projets se sont accrues. Pour 2014-2020, une limite est fixée à 300 bovins de plus de 6 mois par projet (soit 300 vaches dans le cas d'un bâtiment pour vaches laitières) et le chargement ne doit pas dépasser 2 UGB/ha, preuve que type d'élevage et le mode d'élevage à encourager sont des sujets de préoccupation croissante pour le gouvernement régional et la population.

ALLEMAGNE : encouragement ou affichage sur le bien-être animal ?

En Allemagne, le programme de soutien aux investissements (*Agrarinvestitionsförderungsprogramm*, AFP) affiche, tant au niveau fédéral que régional, une priorité à l'amélioration du bien-être animal pour les différentes espèces. Il faut noter que par « bien-être » les textes consultés entendent le respect de « normes de logement » et uniquement cela. Il ne s'agit donc absolument pas pour les éleveurs allemands d'une obligation de résultat mais d'une obligation de moyens portant sur le bâtiment et les équipements d'élevage à l'intérieur du bâtiment.

Deux taux de subventionnement sont prévus (20% et 40%, avec une petite modulation régionale) et ils correspondent à des exigences de « bien-être » à deux niveaux : « de base » et « premium ».

Le niveau « de base » est soit conforme aux recommandations minimales usuelles en France soit étonnamment peu exigeant. Quelques exigences plus contraignantes au vu de la situation française figurent ci-dessous en italique.

- Tous les animaux doivent pouvoir se reposer en même temps ; avoir au moins autant de logettes que de vaches.
- S'il n'y a pas de sortie des animaux possible à l'extérieur alors la surface minimale doit être de 7 m²/UGB, ce qui est très inférieur aux conceptions françaises.
- À l'auge, une vache par place avec des modulations possibles jusqu'à 1,5 vache par place si la traite est robotisée.
- *Les veaux ne peuvent pas rester en logement individuel au-delà de 5 semaines (cette exigence dépasse celle de la Directive veaux qui ne l'impose qu'à 8 semaines) et doivent ensuite bénéficier d'un logement collectif avec obligation de courette d'exercice ou de niches à veaux.*

Le niveau « premium » affiche des exigences juste un peu plus fortes, voire parfois très surprenantes :

- Pas d'aire paillée intégrale pour les vaches laitières (ainsi que d'autres modes de logement inconnus en France).
- En cas de présence de caillebotis au moins 5m²/vache sans caillebotis pour le couchage (toujours respecté en France).
- Largeur de couloir de 4,50 m minimum pour l'alimentation (généralement respectées en France) et 3,50 m mini pour les couloirs d'exercice (parfois seulement 2,50 m en France entre rangs de logettes).
- Dimensions et réglage des logettes dans diverses configurations analogues aux recommandations françaises et à celles de la Commission Internationale du Génie Rural à peu de choses près (*largeur minimale de logettes à 130 cm contre plutôt à 120-125 cm en France ; place à l'auge de 75 cm mais pas plus de 10% d'animaux de plus que de places disponibles*).
- *Obligation de la présence de boxes d'infirmier ou de vélage* (la présence d'une infirmerie n'est pas très répandue dans les exploitations françaises).
- Pour certaines étables de dimensions très réduites, obligation d'une courette d'exercice extérieure : c'est une situation très rare en France
- *Du 15 mai au 15 octobre pâturage obligatoire toute la journée avec présence d'un abri et de deux abreuvoirs.*
- *Écornage des veaux par le vétérinaire uniquement.*
- Logement collectif des veaux *après 4 semaines seulement.*
- *Un box d'infirmier obligatoire pour chaque multiple de 40 veaux.*

² Zwischenbericht 2014 zum PROFIL 2007 – 2013 Programm zur Förderung im ländlichen Raum Niedersachsen und Bremen 2007 bis 2013. Niedersächsisches Ministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz.

³ La modernisation des bâtiments d'élevage bovin en Bretagne : Évolutions récentes, innovations et perspectives. Conférence SPACE 2014, GIE Bretagne, Chambre d'agriculture de Bretagne, Ministère de l'agriculture, Région Bretagne.

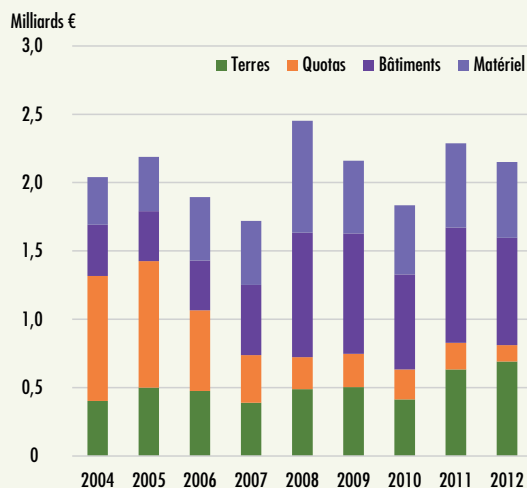
AU DANEMARK, de nouvelles actions gouvernementales pour tenter de relancer l'investissement après l'effondrement de 2008-2009.

Au Danemark, la crise laitière de 2009, doublée de l'éclatement d'une bulle foncière et financière, a mis en difficulté un grand nombre d'exploitations laitières et stoppé net l'investissement. Cela a révélé les fragilités d'un modèle de développement basé sur **une substitution capital-travail poussée à l'extrême et à un recours immodéré au crédit** (taux d'endettement supérieur à 80%, en particulier pour les JA). Le parc de bâtiments entièrement rénové entre 1997 et 2007 avec 2 000 étables neuves de grande dimensions (pour désormais moins de 3 500 exploitations au total) pourrait vieillir prématurément. Le gouvernement danois alerté par un investissement net (investissement brut-amortissement) devenu très négatif cherche de nouvelles solutions. **Le second pilier de la PAC sera mobilisé pour favoriser les rénovations (40% de subventions)** aux dépens de nouvelles constructions neuves (20%). Et surtout dans une approche typiquement danoise (mélange de solidarité, de nationalisme, et d'interventionnisme partagé entre acteurs danois), il a organisé en mai 2015 un **accord avec l'ensemble du secteur financier**.

Cet accord prévoit d'intensifier les efforts en matière de **restructuration des dettes** pour les exploitations les plus endettées aux mains d'agriculteurs efficaces... ou de changement de « propriétaire » dans les exploitations où l'efficacité n'a pas été suffisamment améliorée. Ainsi, **il peut être proposé aux éleveurs qui disposent d'outils modernes, de devenir salarié de leur voisin qui reprend la gestion du site d'exploitation**. Il est également nécessaire de renforcer les possibilités pour l'agriculture d'obtenir un capital de base. Tout particulièrement pour l'installation de jeunes agriculteurs. Par conséquent, un fonds commun de placement vient d'être créé : le « **Capital Agricole Danois** » doté de 2 milliards de couronnes danoises (**270 M€**) dont 25% de fonds publics et le reste par des investisseurs privés ou institutionnels tels que les fonds de pension. Le Capital Agricole Danois pourra injecter des capitaux, selon des conditions à définir, dans des entreprises qui visent à poursuivre une activité agricole, dont des fermes d'élevage laitier.

La chute du prix d'achat des quotas a dopé les investissements en bâtiments équipements AUX PAYS-BAS

INVESTISSEMENTS TOTAUX DES EXPLOITATIONS LAITIÈRES AUX PAYS-BAS



Source : DG AGRI RICA UE – traitement Institut de l'Élevage, toutes exploitations laitières

Aux Pays-Bas, la sortie progressive des quotas a fait baisser le coût unitaire d'achats des quotas laitiers depuis leur sommet historique à 2€ par kg... Cette charge financière était souvent financée par emprunt : elle a été ensuite transformée en investissements dans les bâtiments-équipements qui ont fortement progressé depuis 2007. L'intensité de ces investissements peut être reliée à la croissance impressionnante de la collecte pendant « l'atterrissage en douceur » (dépassement systématique de la référence) et depuis le 1^{er} avril 2015, après suppression des quotas. En rythme annuel, la collecte néerlandaise de l'été 2015 se situe 30% au-dessus de son niveau de 2005.



Auteurs : Patricia Brosset (CERFRANCE Poitou-Charentes) –
Noëlle Lecuyer (CERFRANCE Yonne) – Rachida El Otmani
(CN CERFRANCE)

DES SYSTÈMES FISCAUX TRÈS DIFFÉRENTS DANS L'UE, ET DE NOMBREUSES SPÉCIFICITÉS FRANÇAISES

La Politique Agricole Commune (PAC) façonne depuis plus de 50 ans l'environnement législatif et économique des agriculteurs européens. Néanmoins, la fiscalité, outil du pouvoir régalién par excellence, demeure un instrument à la disposition de chaque État afin de modifier l'environnement économique des entreprises et leurs conditions de compétitivité. La Commission européenne a réaffirmé récemment qu'une harmonisation totale des systèmes de la fiscalité directe des États membres n'était pas nécessaire. Les dispositions fiscales peuvent impacter les choix organisationnels des agriculteurs, la rentabilité des structures de production et la dynamique de leur évolution. Les spécificités à disposition des agriculteurs sont particulièrement nombreuses en France.



Paysage agricole en Europe du Nord



Cette étude porte sur 4 pays (France, Allemagne, Pays-Bas, Danemark) et s'articule autour de 4 thèmes

- LA FISCALITÉ DES REVENUS ISSUS DE LA PRODUCTION AGRICOLE
- L'EXERCICE INDIVIDUEL ET SOCIÉTAIRE DU MÉTIER
- LES INVESTISSEMENTS : QUELS IMPACTS SUR LE RÉSULTAT DES EXPLOITATIONS ?
- LA GESTION DES RISQUES ÉCONOMIQUES ET LA VARIABILITÉ DES REVENUS

QUELLE FISCALITÉ POUR LES REVENUS ISSUS DE LA PRODUCTION AGRICOLE ?

Qualification du revenu agricole et enjeu de la progressivité de l'impôt.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

En France, l'imposition du revenu passe par sa catégorisation. Ces catégories de revenus (les « cédules »), permettent d'imposer les revenus de l'entreprise. Les différentes catégories d'imposition sur les bénéfices sont : les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), les Bénéfices Non Commerciaux (BNC) et les Bénéfices Agricoles (BA).

L'entreprise agricole est donc soumise au régime des BA qui constitue une catégorie fiscale particulière avec un mode de détermination du revenu comportant de nombreuses spécificités en termes de lissage de revenus, de provisions, de taxation des plus-values, de déduction des charges sociales personnelles ...

QUELLE PROGRESSIVITÉ ?

En France, les bénéfices agricoles sont ajoutés aux autres revenus du contribuable et taxés dans les tranches du barème de l'impôt.

L'une des principales caractéristiques de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est la progressivité. Malgré la suppression toute récente de la tranche à 5,5 %, la France reste le pays ayant l'imposition la plus progressive comportant des paliers importants (5 tranches en tout). De plus les taux restent relativement faibles comparativement à d'autres pays (plus de 55 % pour le Danemark).

La comparaison de la fiscalité appliquée à une exploitation agricole en rythme de croisière met en évidence des logiques contrastées entre les pays. Le taux de prélèvements obligatoires évolue différemment selon les pays lorsque le revenu imposable double (par exemple de 30 k€ à 60 k€ dans le tableau).

CALCUL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (IMPÔTS + COTISATIONS SOCIALES)

- En rythme de croisière sur un revenu d'exploitation identique de 30 k€ et de 60 k€

	France	Allemagne	Danemark	Pays-Bas
Total des prélèvements obligatoires sur un revenu de 30 k€	14 145 €	13 972 €	11 508 €	6 728 €
Dont cotisations sociales	13 122 €	9 240 €		5 927 €
Dont cotisations chômage			2 400 €	
Dont impôt sur le revenu	1 023 €	4 732 €	9 108 €	801 €
Total des prélèvements obligatoires sur un revenu de 60 k€	28 348 €	28 578 €	23 380 €	16 669 €
Dont cotisations sociales	22 736 €	9 240 €		12 868 €
Dont cotisations chômage			4 800 €	
Dont impôt sur le revenu	5 612 €	19 338 €	18 580 €	3 801 €
Taux de prélèvements obligatoires sur un revenu de 30 k€	47,2%	46,6%	38,4%	22,40%
Taux de prélèvements obligatoires sur un revenu de 60 k€	47,3%	47,6%	39%	27,80%

Source : CERFRANCE 2012

la protection sociale et le niveau de cotisations sociales. Dans notre exemple, au Danemark, sans pratiquer un amortissement exceptionnel mais sous réserve d'un rythme d'investissement régulier, l'imposition est quasi nulle. Aux Pays-Bas, l'imposition apparaît assez modérée.

La progressivité de l'impôt ajoutée au système du quotient familial et au mode spécifique de détermination du résultat agricole place la France en bonne position concernant l'imposition des revenus d'activité. Toutefois tous les revenus de l'entreprise à l'IRPP sont imposés, même lorsqu'ils sont laissés à disposition de l'entreprise pour son développement. C'est un facteur bloquant dans la mesure où les prélèvements fiscaux et sociaux plombent la trésorerie des entreprises aux dépens de l'investissement. Il faut donc se tourner vers des systèmes d'imposition plus souples tels que l'IS (Impôt sur les Sociétés).

Et chez les autres européens ?

Cette approche est partagée par l'Allemagne qui distingue comme la France les différents types de revenus d'activités indépendantes. (BA, BIC, BNC).

Ce n'est pas celle des Pays-Bas et du Danemark qui, avec une vision plus économique de l'entreprise, regroupent sous une même catégorie « les revenus d'entreprise et d'activité ». Le Danemark se distingue en englobant également les salaires avec les revenus des entreprises. Dans ce pays, la sécurité sociale est financée par les impôts (dont le champ d'application est donc plus large qu'en France).

Ainsi, l'agriculture est une activité économique considérée comme les autres aux Pays-Bas et au Danemark, alors qu'elle est traitée de manière différenciée en France et en Allemagne.

Il reste relativement stable au Danemark, en France et en Allemagne, alors qu'il varie significativement aux Pays-Bas pour cause de variation des cotisations sociales non-déductibles.

En Allemagne, c'est la base fixe des cotisations sociales conjuguée à la progressivité de l'impôt qui explique cette stabilité. En France, la déduction fiscale des cotisations sociales limite la progression de l'impôt. Au Danemark, c'est l'amplitude des tranches d'impôt qui produit cet effet.

En partant d'une performance économique similaire dans les quatre pays, le total des prélèvements obligatoires diffère grandement. Le calcul des amortissements, notamment l'approche plus flexible en vigueur au Danemark (système du « pool » cf. infra), explique une part décisive des écarts. Jouent également les systèmes différents de financement de

L'Impôt sur les Sociétés : un régime fiscal qui s'ouvre à l'agriculture

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN PRATIQUE

En France, l'Impôt sur les Sociétés (IS) pourrait apparaître comme non attractif pour les exploitations agricoles qui ne sont pas des grosses structures ou qui n'ont pas des activités spécifiques.

Le principe de la fiscalité à l'IS est la taxation des revenus d'activités à un taux unique de 33,33 % (15% dans les PME pour la tranche de revenus inférieurs à 38 120 euros).

Les personnes physiques dirigeant une exploitation à l'IS sont imposées quant à elles sur les revenus des capitaux mobiliers (dividendes versés aux actionnaires) et sur leur rémunération de dirigeant dans le barème progressif de l'IR. Particularité française : les dividendes sont imposés après un abattement de 40%. À l'impôt sur le revenu s'ajoutent les prélèvements sociaux sur les dividendes (sans abattement) au taux fixe de 15,5 %.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS) EN 2015 - TOUR D'HORIZON DES TAUX PAR PAYS

	Impôt sur les sociétés	Prélèvements libératoires ou impôt sur les dividendes
France	33,33% (exception 15% PME)	Barème progressif (plus prélèvements sociaux à 15,5%)
Allemagne	25%	25%
Danemark	23,5% (baisse programmée à 22%)	28% jusqu'à 6 483 € puis 42%
Pays-Bas	20% jusque 200 000 € 25% au-delà	25%

Source : CERFRANCE

La lecture de ce tableau, nous révèle un certain nombre de constats :

- Le taux de l'IS est relativement plus faible dans les États autres que la France si l'on excepte le taux de 15 % pour les PME sur les 38 120 premiers euros de résultat,

- L'imposition des dividendes au niveau des personnes physiques varie de 25% à 42% dans les États autres que la France, cette dernière ayant abandonné le système du prélèvement libératoire mais conservé le principe de l'abattement de 40% avant imposition, avantage non existant dans les autres pays.

Dans chaque Etat le choix de l'IS peut être motivé par plusieurs considérations.

En France, les bénéfices mis en réserve ou réinvestis dans l'entreprise à IS ne sont pas fiscalisés au niveau des associés. Attention, le choix de l'IS fait perdre à l'entreprise la possibilité d'appliquer toutes les spécificités propres à la fiscalité agricole et notamment la possibilité d'exonérer les plus-values de revente de matériel ou de recourir aux DPA ou DPI.

À l'impôt sur le revenu la pression fiscale maximale atteint 45% contre près de 75% (prélèvements sociaux compris) avec un régime d'IS et distribution des dividendes.

L'IS devient intéressant lorsqu'une partie du résultat est mise en réserve, celle-ci ne sera en effet pas imposée à l'impôt sur le revenu et ne sera pas soumise aux prélèvements sociaux.

EN CONCLUSION,

Même si dans les 4 Etats on retrouve un même système de taxation différenciée des revenus de la société d'une part et des dividendes d'autre part, la question du choix du régime d'imposition pour améliorer la performance de l'entreprise se pose différemment en France et chez nos voisins du fait des écarts de taux d'IS, mais surtout du fait d'un régime de fiscalité agricole français qui reste très avantageux pour les petites exploitations.

Le régime de l'IS répond à une politique de réinvestissement ou capitalisation d'une partie des profits en vue de leur transmission.

Et chez les autres européens ?

D'une manière générale, la taxation selon l'impôt sur les sociétés dans les trois autres États membres s'applique de façon similaire en distinguant la taxation des revenus distribués et non-distribués. La France et le Danemark se distinguent par une taxation des revenus distribués à des taux qui peuvent être sensiblement différents du taux de l'impôt sur les sociétés.



Et chez les autres européens ?

Au Danemark : le régime de l'IS est très intéressant. IL permet notamment la déduction intégrale des intérêts sur les emprunts de l'entreprise ainsi que la possibilité de lisser l'imposition de son revenu.

En Allemagne : un taux unique de 25 % s'applique à l'imposition des revenus de la société comme aux revenus distribués et seulement la moitié des dividendes sera incluse dans le revenu imposable du porteur de parts.

Aux Pays-Bas : c'est le pays où il est le plus intéressant d'opter pour l'IS quand on dégage des revenus élevés. En effet, l'addition des taux de l'IS et des prélèvements sur les dividendes, égale à 50 %, est inférieure à la tranche maximale d'IR soit 52 %.

UN EXERCICE INDIVIDUEL OU SOCIÉTAIRE DU MÉTIER

La forme « exploitation individuelle » est ultra-dominante en Europe du Nord avec 98% au Danemark en 2007, 93% aux Pays-Bas et en Allemagne.

En France, la part plus élevée d'exploitations sous forme de sociétés (48% des exploitations moyennes ou grandes d'après l'enquête structures Agreste 2013) tient à l'existence de formes sociétaires spécifiquement dédiées à l'agriculture.

L'existence de structures de type GAEC et EARL spécifiquement dédiées à l'exercice de l'activité agricole est une particularité française. Les sociétés civiles classiques (SCEA, SCEV) sont également utilisées car elles permettent d'associer des personnes morales.

Les sociétés de forme commerciale sont peu utilisées, car elles peuvent présenter certains inconvénients quant au statut des dirigeants et comportent des contraintes juridiques liées à la responsabilité financière limitée des associés.

En France, le recours à la forme sociétaire répond à trois objectifs principaux : la transmission du patrimoine, la fiscalité et la prise en compte du travail familial (travail du conjoint et des enfants), voire la sécurité financière par la distinction des patrimoines professionnels et privés. La plus grande partie des sociétés relèvent de l'impôt sur le revenu, le choix de l'IS étant toutefois un outil de gestion vers lequel se tournent de plus en plus de chefs d'exploitations agricoles.

Et chez les autres européens ?

L'absence de structures spécifiquement dédiées à l'agriculture en Allemagne, aux Pays-Bas et au Danemark permet d'adjoindre plus aisément des activités à vocation commerciale.

Les formes sociétaires d'exploitation agricole sont principalement des sociétés de personnes transparentes où chaque associé déclare à l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) sa part dans les bénéfices de la société. La grande majorité de ces sociétés de personnes sont des entreprises familiales.

Aux Pays-Bas, la majorité des sociétés sont constituées entre époux et sont transparentes (les associés sont donc soumis à l'IRPP). Toutefois les SARL à l'IS sont fréquemment utilisées dès que le bénéfice dépasse 125 000 € afin de limiter l'imposition.

LES INVESTISSEMENTS : QUELS IMPACTS SUR LE RÉSULTAT DES EXPLOITATIONS ?

L'encouragement à l'investissement

En France, certains investissements d'envergure (mises aux normes imposées) ont pu être accompagnés par la constatation d'un amortissement accéléré jusqu'au 1^{er} janvier 2011.

Depuis la suppression de la possibilité d'affecter les déductions pour investissements aux immobilisations amortissables, aucun dispositif permanent n'encourage spécifiquement les investissements.

Notons toutefois, que la Loi Macron du 6 août 2015 permet une déduction fiscale exceptionnelle de 40% du montant de certains investissements productifs neufs, acquis ou fabriqués entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016. Selon les commentaires de l'Administration, les tracteurs et certains matériels agricoles sont considérés comme éligibles à ce dispositif.

Et chez les autres européens ?

Au Danemark, il n'existe pas de moyen d'amortir par anticipation du matériel ou des installations.

En revanche, cette possibilité est offerte en Allemagne et aux Pays-Bas (provision pour investissement futur). Elle permet une diminution de résultat générant une économie de prélèvements fiscaux et sociaux, ce qui favorise ainsi le développement de l'entreprise.

Les amortissements

En France, le matériel et les installations sont des biens amortissables. Leur acquisition se traduit, dans un premier temps, par une augmentation de la valeur du bilan, puis, dans un second temps, par la constatation annuelle d'une charge d'amortissement diminuant le revenu imposable.

Selon les principes comptables en vigueur, la durée d'amortissement d'un bien correspond à sa durée probable d'utilisation dans l'entreprise.

TAUX ET DURÉE D'AMORTISSEMENT GÉNÉRALEMENT APPLIQUÉS DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

	Immeubles bâtis	Tracteur	Matériel agricole
Allemagne	33,33 ans	8 ans	10 ans
Danemark	25 ans de 0% à 4% (+3%)	de 0% à 25%	
France	20 ans	5 ans	de 5 à 10 ans
Pays-Bas	25 ans	6 ans -25% (valeur résiduelle)	7 ans -10% (valeur résiduelle)

Source : CERFRANCE

L'amortissement en France semble plus rapide que chez nos voisins européens : cela se traduit par une économie immédiate de prélèvements fiscaux et sociaux plus importante... avec comme conséquence, un gain plus élevé sur le capital lors de la vente éventuelle de l'immobilisation générant ensuite des prélèvements plus lourds (sauf exonération). Cette pratique semble constitutive d'une politique de gestion à court-terme. L'amortissement rapide génère une économie fiscale mais qui peut s'accompagner d'un déficit de trésorerie disponible pour assurer le remboursement de l'emprunt. La fiscalité ne doit donc pas être l'unique critère de choix de gestion.

Et chez les autres européens ?

Si l'Allemagne et les Pays-Bas amortissent, comme en France, bien par bien, le Danemark s'illustre grâce au système du *pool*. Dans ce cas, l'ensemble des biens (en prenant en compte les investissements et les cessions de l'exercice) est amorti de façon globale (et non pas bien par bien) selon un pourcentage variable (de 0 % à 25 %). L'intérêt majeur de cette méthode réside dans la neutralisation des plus-values.

Notons également que les Pays-Bas basent la valeur à amortir sur la différence entre le coût d'achat et la valeur de revente du matériel (déterminée par l'administration).

Quelles conséquences au moment de la vente des biens ?

Lors de la vente ultérieure du bien, une plus ou une moins-value professionnelle est constatée : elle est égale au prix de cession diminué de la valeur nette comptable.

En France, elle est systématiquement à court terme (et donc ajoutée au revenu courant) pour les biens détenus depuis moins de 2 ans et, pour les autres biens, elle est à court terme à hauteur des amortissements pratiqués et à long terme (taxée au taux fixe de 16% plus 15,50% de prélèvements sociaux) pour le surplus. Dans les sociétés imposées sous le régime de l'IS, les plus-values sont considérées comme du revenu classique (sauf exception sur les titres de participation). Des exonérations tant fiscales que sociales sont possibles, notamment pour les PME imposées selon les règles de l'impôt sur le revenu ou pour certaines situations particulières (vente d'une branche complète d'activité, départ à la retraite...).



Et chez les autres européens ?

Les plus-values sont systématiquement qualifiées de résultat courant (et non de gains en capital). La France est le seul pays à faire la distinction entre plus-values à court terme et plus-values à long terme.

Les Pays-Bas et l'Allemagne pratiquent des abattements liés au montant des plus-values ou à la taille de l'exploitation. Dans ces deux pays, l'encaissement de tout ou partie du montant de la cession, sous forme de rente annuelle versée par le repreneur, permet d'étaler dans le temps l'imposition des plus-values et de lisser ainsi les prélèvements fiscaux.

Au Danemark et aux Pays Bas, il est possible de différer l'imposition des plus-values en alimentant un fonds de retraite. Cette disposition s'inscrit dans un raisonnement patrimonial à long terme.

LES SPÉCIFICITÉS DE LA FISCALITÉ FRANÇAISE POUR GÉRER LES RISQUE ÉCONOMIQUES ET LA VARIABILITÉ DES REVENUS

Outre les aléas climatiques, l'aléa économique (volatilité des prix) devient de plus en plus prégnant. Afin de pallier à ces fluctuations, la France dispose de certains outils en faveur, d'une part, des exploitants agricoles imposés selon un régime de bénéfice réel et, d'autre part, des sociétés imposées selon le régime de l'impôt sur les sociétés.

Les exploitations agricoles françaises disposent d'outils spécifiques de déduction de revenus, la DPI (Déduction pour Investissement) et la DPA (Déduction pour Aléas) qui leur permettent de se prémunir des risques économiques, de lisser leurs revenus et de se constituer une épargne de précaution.

Les mécanismes de lissage des revenus sont aussi un mécanisme favorable aux exploitations agricoles. Il existe deux dispositifs en France :

- la moyenne triennale fiscale : cette option, d'une validité de 5 ans et reconductible tacitement, permet d'être imposé sur la moyenne des revenus agricoles des 3 dernières années,
- l'étalement des revenus exceptionnels permet de répartir sur 7 ans des revenus exceptionnels issus d'une activité courante. Ce dispositif n'est pas compatible avec celui de la moyenne triennale fiscale.

En France, comme dans les autres pays, les revenus non-distribués bénéficient d'une fiscalité réduite. D'autres dispositifs tels que *carry-forward* (report en amont de déficits) ou *carry-back* (report en arrière des déficits) permettent soit de lisser l'imposition soit de constituer une créance fiscale au profit de l'entreprise.

Et chez les autres européens ?

Le Danemark permet, dans une certaine limite, la défiscalisation de sommes affectées à la constitution d'une épargne bancaire (le « banking ») sans affectation particulière.

Le système de la moyenne triennale existe également aux Pays-Bas. Il n'existe pas en Allemagne, puisqu'une demande de la DBV en ce sens a été refusée récemment par le gouvernement en raison de son coût budgétaire et de sa spécificité agricole.

Un dispositif de revenu exceptionnel existe aussi en Allemagne et aux Pays-Bas. Ces deux pays ont également étudié la DPA, sans aller jusqu'à la concrétiser. Ils permettent toutefois de provisionner, par anticipation, des investissements.

Avec ses nombreux outils spécifiquement agricoles et notamment la DPI et la DPA qui n'ont pas d'équivalent chez nos voisins, la France reste en pointe en permettant à ses exploitants de se prémunir des risques économiques, de lisser leurs revenus et de se constituer une épargne de précaution.

	DPI	DPA
Principe	Déduction directe de la DPI/DPA sur le résultat (permet une économie de prélèvements fiscaux et sociaux).	
Plafond de déduction	Montant librement déterminé et plafonné au plus faible des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Montant du bénéfice imposable ; • 27 000 € par exercice de 12 mois (ajustement <i>pro rata temporis</i> le cas échéant) ; • Différence positive entre 150 000 € (multiplié par le nombre d'associés exploitants dans les EARL et GAEC dans la limite de 4) et le montant des DPA et DPI pratiquées au titre d'exercices antérieurs et non encore rapportées au résultat, majoré des intérêts capitalisés exonérés. 	
Objet de déduction	Le financement dans les 5 exercices qui suivent de : <ul style="list-style-type: none"> • L'acquisition de stocks (dont le cycle de rotation est supérieur à un an) ; • ou de parts de sociétés coopératives agricoles. Depuis 2012, il n'est plus possible d'utiliser la dotation pour créer ou acquérir des immobilisations amortissables.	La déduction permet ensuite aux exploitants, dans les 7 exercices qui suivent, de faire face aux aléas climatiques, économiques, au règlement de certaines cotisations d'assurance...
Sanction en cas d'utilisation non conforme ou de non utilisation dans le délai	Réintégration dans le résultat courant avec un intérêt de retard.	
Particularités		La DPA vise à encourager l'épargne de précaution : elle nécessite un blocage de fonds (ou un accroissement du stock de fourrage) de la moitié de la somme déduite.



EN CONCLUSION

Ce rapide tour d'horizon décrit l'état des lieux des dispositions fiscales applicables au secteur agricole : il illustre une hétérogénéité certaine. Les législations nationales en vigueur reflètent le regard porté sur l'agriculture par chaque société civile.

Sur les enjeux de la diversification et de la structuration juridique, deux tendances s'opposent :

- **D'une part, le Danemark et les Pays-Bas, où il n'y a pas de sociétés spécifiquement agricoles. L'activité agricole y est considérée comme une activité économique comme les autres.**
- **D'autre part, la France et l'Allemagne où, au contraire, on retrouve des formes juridiques spécifiquement dédiées à l'activité agricole.**

Sur la problématique du financement de l'entreprise agricole, le Danemark figure parmi les pays novateurs en proposant un outil permettant la circulation des capitaux autres que bancaires (« banking »), solution alternative au financement bancaire classique.

Ces différents regards sont d'ailleurs particulièrement changeants selon les priorités et les attentes sociétales des différents pays.

La fiscalité sert bien sûr à alimenter les budgets publics mais c'est aussi un outil important pour l'action publique. Au plan social, c'est un élément de la redistribution ; au plan économique, c'est un outil d'orientation des entreprises. Dans le contexte actuel, la fiscalité devrait faciliter la flexibilité et la résilience des entreprises agricoles en poursuivant quatre objectifs majeurs :

- **favoriser les partenariats entre entreprises,**
- **favoriser la mutation et la transmission,**
- **favoriser la gestion de la variabilité interannuelle,**
- **favoriser la modernisation et l'anticipation.**

BIBLIOGRAPHIE, POUR EN SAVOIR PLUS

- CERFRANCE, 2012. Influence des régimes de fiscalité de l'entreprise agricole sur les structures de production : une analyse comparée dans quatre pays européens : Allemagne, Danemark, France et Pays-Bas. Rapport pour le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - Centre d'Etude et de Prospective, 82 p.
- Groupe de veille économique et fiscale du Réseau CERFRANCE, 2014. Fiscalité agricole : La nécessaire adaptation à la dynamique économique des exploitations. In Demeter 2014, 20^{ème} édition, pp 5-22 p.
- Rapport d'information en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la fiscalité agricole. Doc. parl. Assemblée Nationale, n°2722, 2015. 139 p.
- Vers une fiscalité agricole dynamique - Les cahiers CERFRANCE - Février 2012
- Les voies juridiques vers l'entreprise agricole flexible - Les cahiers CERFRANCE - Février 2014



CNE

IMPACT LIMITÉ DE LA NOUVELLE PAC SUR LES SECTEURS LAITIERS

Si la réforme 2014-2020 s'inscrit dans le prolongement du *Bilan de santé* de 2008, le principe de subsidiarité y est nettement plus marqué. La nouvelle PAC apparaît ainsi à beaucoup comme une politique agricole, non plus « commune », mais de plus en plus « à la carte ». Les choix nationaux d'application de la réforme ont en effet été réalisés à partir d'une « boîte à outils » fournie, offrant d'importantes marges de manœuvre aux différents États membres. Ainsi, au-delà des règles générales, les options prises par chaque pays divergent, notamment en ce qui concerne le rythme et l'échelle de la convergence, le choix du couplage ou encore la mise en place ou non du paiement redistributif.

Bien que les stratégies diffèrent quelque peu entre les pays d'Europe du Nord, cette nouvelle PAC devrait avoir dans l'ensemble peu d'impact sur les secteurs laitiers nationaux. Le changement le plus important vient en effet de l'arrêt des quotas laitiers en 2015, qui ouvre de nouvelles perspectives à ces pays à fort potentiel de croissance laitière.

POIDS DE LA PRODUCTION LAITIÈRE DANS LA PRODUCTION AGRICOLE FINALE

Moyenne 2010-2014	Valeur de la production au prix du producteur		Part de la production laitière dans la PAF
	En millions d'€	Production laitière	
France	8 755	69 783	13%
Pologne	3 459	21 533	16%
Danemark	1 834	10 678	17%
Royaume-Uni	4 666	27 192	17%
Pays-Bas	4 614	25 867	18%
Allemagne	10 598	50 827	21%
Irlande	1 834	6 891	27%

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Eurostat

POIDS DES AIDES PAC DANS LES EXPLOITATIONS LAITIÈRES SPÉCIALISÉES EN 2012

	Part des subventions PAC dans le RCAI	Subventions PAC / ha (en €)	Subventions PAC / UTA (en €)
France	95%	366	17 462
Allemagne	83%	450	15 932
Danemark	541%	486	28 429
Irlande	51%	391	13 871
Pays-Bas	56%	583	17 130
Pologne	44%	291	3 365
Royaume-Uni	56%	306	12 091

RCAI: Revenu Comptable Avant Impôts

UTA: Unité de Travail Agricole

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après RICA 2012

LES CHOIX NATIONAUX D'APPLICATION DES MESURES DU 1^{ER} PILIER DE LA PAC ET LES IMPACTS ATTENDUS SUR LE NIVEAU D'AIDES PERÇUES PAR LES EXPLOITATIONS LAITIÈRES

	Situation paiement découplés (DPU) avant réforme (2013)	Convergence interne	Paiement redistributif	Soutien couplé à la vache laitière	Soutien couplé aux protéines végétales	Paiement JA
France	Références historiques	Nationale à 70% d'ici 2019 Limitation des pertes à 30%	Objectif de 100 €/ha en 2018 sur 52 ha max. avec transparence GAEC	OUI	OUI	70 €/ha sur max. 34 ha
Allemagne	DPU uniformes par région	Nationale à 100% d'ici 2019	50 €/ha sur les 30 premiers ha 30 €/ha de 31 à 46 ha	-	-	50 €/ha sur max. 90 ha
Pays-Bas	Références historiques	Nationale à 100% d'ici 2019	-	-	-	50 €/ha sur max. 90 ha
Danemark	Convergence régionale partielle	Nationale à 60% d'ici 2019	-	-	-	79 €/ha sur max. 90 ha
Irlande	Références historiques	Nationale à 60% d'ici 2019	-	-	OUI	64 €/ha sur max. 50 ha
Pologne	Régime de Paiement Unique à la Surface (RPUS)	Maintien RPUS jusqu'en 2020	≈ 41 €/ha sur les 30 premiers ha	OUI	OUI	62 €/ha sur max. 50 ha
Angleterre	Paiements uniformes à l'hectare avec distinction 3 types de surfaces	Régionale 100% d'ici 2019 Différenciation 2 types de surfaces	-	-	-	Paiement sur max. 90 ha
Pays-de-Galles	Références historiques	Régionale 100% d'ici 2019 Différenciation 3 types de surfaces	-	-	-	Paiement sur max. 25 ha
Ecosse	Références historiques	Régionale à 100% d'ici 2019 Différenciation 3 types de surfaces	-	-	-	Paiement sur max. 90 ha
Irlande du Nord	Convergence régionale partielle	Régionale à 100% d'ici 2021	-	-	-	84 €/ha sur max. 90 ha

Baisse du niveau d'aides perçues par les exploitations laitières

Hausse du niveau d'aides perçues par les exploitations laitières

L'intensité de la couleur indique l'ampleur du mouvement.

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après les communications de la Commission européenne et du Copa-Cogeca.

ALLEMAGNE IMPACT LIMITÉ DE LA RÉFORME

L'Allemagne confirme ses choix de 2003 (découplage et convergence totale), qui devraient finalement peu influencer l'évolution de la filière laitière.

Découplage total et convergence à 100%

L'Allemagne a choisi la **convergence nationale** progressive des paiements découplés à partir de 2015, jusqu'à **un montant uniforme en 2019 pour le paiement de base** (174 €/ha) **et le paiement vert** (85 €/ha). Une bonne partie du chemin a déjà été parcourue entre 2005 et 2013. À cela s'ajoute un **paiement redistributif** doté de 7% de l'enveloppe du 1^{er} pilier, destiné à soutenir les petites et moyennes exploitations : **50 €/ha pour les 30 premiers hectares et 30 €/ha pour les 16 suivants** (plafond de 1 980 €/exploitation). 1% du budget du 1^{er} pilier est également réservé à un **paiement supplémentaire aux jeunes agriculteurs de 50 €/ha sur 90 ha maximum**. Aucun soutien couplé n'est prévu.

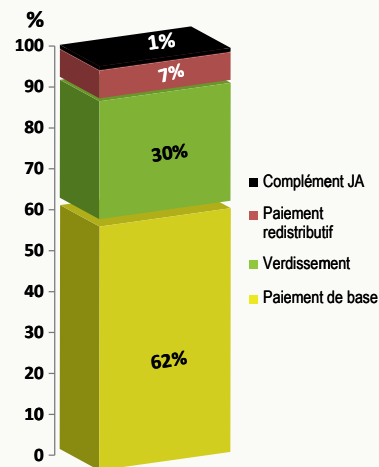
Enfin, 4,5% des fonds du 1^{er} pilier sont transférés vers le 2nd, géré par les Länder, et dont l'objectif est de soutenir les **investissements dans les bâtiments d'élevage** (avec des modalités de nouveau plus favorables aux grandes exploitations qu'en France), **la promotion des prairies, les zones défavorisées, les mesures agro-environnementales, les ruminants, le bio et le bien-être animal**.

Faible impact sur la filière laitière allemande

Les premières étapes du découplage et de la convergence ayant déjà été réalisées entre 2005 et 2013, la réforme n'introduit que peu de changements et devrait avoir peu d'influence sur le secteur laitier. L'impact le plus important viendra de l'abolition des quotas laitiers. Les éleveurs ont d'ailleurs déjà profité de la hausse progressive du quota national ces dernières années pour augmenter leur production, notamment dans le Nord qui affiche un dynamisme bien plus fort que le Sud, où la production était historiquement plus élevée. Cette situation devrait se poursuivre dans les 5 à 10 prochaines années : la production nationale devrait globalement progresser avec une part toujours plus importante produite dans les zones herbagères du Nord (Basse-Saxe, Rhénanie du Nord-Westphalie, Schleswig-Holstein et Mecklembourg-Poméranie).

Budget PAC (avant transfert) :
1^{er} pilier : 35,6 milliards d'euros
2nd pilier : 8,2 milliards d'euros

ARCHITECTURE DU 1^{ER} PILIER EN ALLEMAGNE



Source : GEB-Institut de l'Élevage

PAYS-BAS UNE RÉFORME EN DOUCEUR

Malgré le choix d'une convergence totale des paiements découplés d'ici 2019, le secteur laitier néerlandais s'est bien préparé et devrait être peu impacté par la réforme. Les leviers principaux sont dans la recherche de durabilité et d'innovation, véritables clés pour conquérir les marchés à l'export dans une Europe sans quotas.

Utilisation minimale de la boîte à outil PAC

Les Pays-Bas ont opté pour une application relativement simple de la réforme de la PAC. La **convergence du paiement de base se fera à 100%**, sans limitation des pertes. En 2019, tous les agriculteurs recevront ainsi le même paiement de base, 380 €/ha avec le paiement vert, l'un des niveaux les plus élevés en Europe. **Aucune aide couplée** ne sera accordée, sauf dans des cas très exceptionnels, comme les bovins et les ovins pâturant dans les réserves naturelles, qui ne bénéficiaient pas d'aides dans l'ancienne PAC. Des aides sont en outre spécifiquement orientées vers les **jeunes agriculteurs**, pour un montant supplémentaire de **50 €/ha perçus sur 90 ha maximum**.

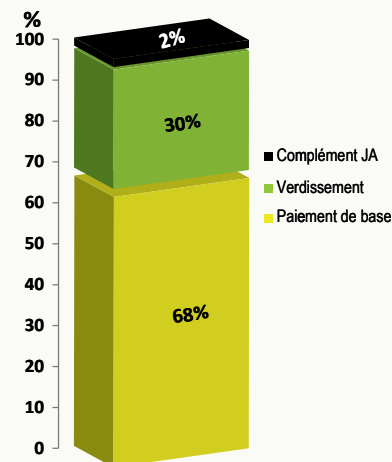
Un transfert de 4% par an des aides du 1^{er} pilier (31 M€/an) vers le 2nd pilier est en outre mis en place pour abonder les mesures sur la **qualité de l'eau et l'innovation**. Le 2nd pilier est par ailleurs orienté principalement sur la **gestion durable des écosystèmes** (50% du budget) et la **compétitivité des exploitations** (1/3 du budget).

Une réforme bien anticipée

Le secteur agricole néerlandais se préparait depuis plusieurs années à cette réforme de la PAC. La baisse des soutiens publics a été anticipée par les syndicats agricoles et les différents secteurs étaient prêts. Le changement n'a donc pas été ressenti comme un choc. Cette réforme se place cette fois sous le signe de l'innovation, en particulier à travers des partenariats entre la recherche fondamentale, appliquée et les entreprises, et de la durabilité, car la problématique du bien-être animal et la gestion des effluents d'élevage constituent le principal défi pour le secteur. La fin des quotas laitiers est considérée comme une vraie chance à saisir pour augmenter la production et ainsi profiter des opportunités sur les marchés mondiaux.

Budget PAC (avant transfert) :
1^{er} pilier : 5,3 milliards d'euros
2nd pilier : 0,6 milliard d'euros

ARCHITECTURE DU 1^{ER} PILIER AUX PAYS-BAS



Source : GEB-Institut de l'Élevage

DANEMARK PEU D'IMPACT SUR LE SECTEUR LAITIER

La réforme 2014-2020 introduit peu de changement pour le secteur laitier danois, bien plus impacté par la fin des quotas laitiers.

Convergence minimale des paiements directs découplés

Le Danemark a opté pour une **convergence nationale limitée à 60% d'ici 2019**. Son impact devrait être relativement réduit car elle fait suite à une convergence régionale partielle des paiements (dynamique hybride = combinaison du modèle basé sur des références historiques et du modèle d'uniformisation régionale des paiements).

Les **paiements couplés** représentent en outre 2,8% de l'enveloppe des paiements directs dans la nouvelle PAC, soit 24 millions d'euros annuels pour financer la **prime à l'abattage des bovins jeunes de 8-12 mois** (94 €/animal). À cela s'ajoutent 2% du 1^{er} pilier destinés à soutenir les **jeunes agriculteurs** (en plus des mesures déjà existantes), via un **paiement supplémentaire de 79 €/ha sur un maximum de 90 hectares**. Le Danemark est par ailleurs le seul pays à mettre en place un **paiement pour les Zones soumises à Contraintes naturelles** (1% de l'enveloppe du 1^{er} pilier) dans le but de soutenir l'agriculture des petites îles danoises.

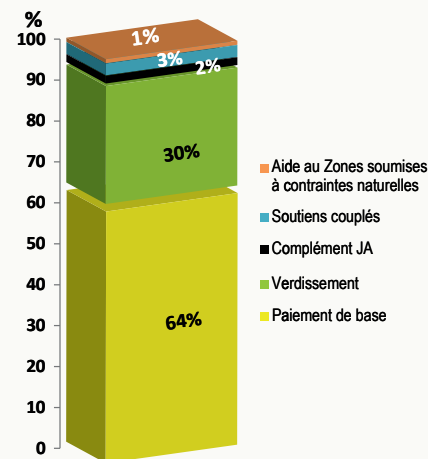
Les mesures du développement rural sont tournées vers une « Croissance Verte », avec un accent mis sur l'environnement et le changement climatique. Dans ce cadre, la production biologique est largement soutenue.

Impact majeur de la fin des quotas

Alors que la réforme de la PAC en tant que telle devrait avoir peu d'impact sur les exploitations laitières danoises, l'abolition des quotas laitiers à partir de 2015 ouvre de nouvelles perspectives. Le Danemark est en effet largement prêt à produire plus, dans le but de développer ses exports vers l'Union européenne et les pays tiers.

Budget PAC (avant transfert) :
1^{er} pilier : 6,3 milliards d'euros
2nd pilier : 0,6 milliard d'euros

ARCHITECTURE DU 1^{ER} PILIER AU DANEMARK



Source : GEB-Institut de l'Élevage

ROYAUME-UNI CONVERGENCE TOTALE À GÉOGRAPHIE VARIABLE

La mise en œuvre de la nouvelle PAC, confiée aux quatre Nations, est finalement subtile et contrastée.

Une application de la réforme différenciée selon les Nations

La gestion des aides PAC est décentralisée au niveau des quatre Nations. La **convergence des paiements découplés sera totale** d'ici 2021 en Irlande du Nord sur la base d'une seule zone. Elle le sera d'ici 2019 dans les trois autres Nations, avec la mise en place d'un **zonage selon les types de surfaces pour limiter l'ampleur des transferts entre exploitations**.

En Angleterre, ce découpage est ramené de 3 à 2 zones avec un montant d'aides découplées en 2019 de 244 €/ha en plaine et en zones défavorisées de piémonts et de collines et de 70 €/ha pour les landes et parcours de montagne.

Le Pays de Galles maintient trois zones géographiques distinctes : 240 €/ha en plaine, 200 €/ha pour les zones défavorisées (piémonts et collines) et 20 €/ha pour les landes et parcours de montagne.

L'Écosse opte pour un zonage plus fin, fonction de la qualité agronomique des parcelles : de 10 €/ha en 2019 pour les moins bonnes parcelles (landes et parcours de haute montagne et des îles), à 200 €/ha pour les meilleures, en passant par 35 €/ha pour les zones défavorisées (surtout en collines et piémonts).

Le paiement supplémentaire pour les jeunes agriculteurs est plafonné à 90 ha en Angleterre, Écosse et Irlande du Nord, et à 25 ha au Pays de Galles. L'enveloppe dédiée est de 2% de l'enveloppe nationale des paiements directs, sauf en Écosse (0,25%).

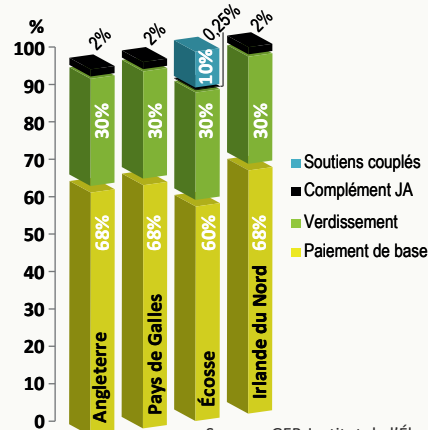
Seule l'Écosse met en place des aides couplées, destinées à l'élevage bovin viande (53 M€/an) et à l'élevage ovin dans les zones les plus défavorisées (11 M€/an).

Un impact négatif de la convergence atténué par la mise en place du zonage

La convergence totale désavantage les exploitations les plus intensives, généralement localisées dans les zones agricoles de plaine. Mais l'ampleur du phénomène est bien entendu atténuée par la finesse du zonage qui sera plus ou moins marqué selon les Nations. C'est en Irlande du Nord que les transferts s'annoncent les plus élevés des exploitations intensives, lait et viande bovine, vers les exploitations ovines extensives.

Budget PAC (avant transfert) :
1^{er} pilier : 25 milliards d'euros
2nd pilier : 2,6 milliards d'euros

ARCHITECTURE DU 1^{ER} PILIER AU ROYAUME-UNI



Source : GEB-Institut de l'Élevage

IRLANDE

CONVERGENCE A MINIMA POUR FAVORISER LE POTENTIEL EXPORTATEUR

La réforme de la PAC conçue pour la conquête des marchés à l'export.

Une convergence a minima

L'Irlande a fait le choix de limiter la **convergence des paiements directs découplés à 60% au niveau national d'ici 2019**, afin de limiter son impact négatif sur les secteurs intensifs. À cela s'ajoutent les mesures obligatoires du verdissement, ainsi que 2% de l'enveloppe du 1^{er} pilier (24,3 milliards d'euros/an) réservés au **soutien des jeunes agriculteurs** via un paiement supplémentaire de **64 €/ha sur un maximum de 50 ha**.

Pas de paiement redistributif en revanche, ni de couplage (en dehors de 3 millions d'euros par an réservés aux cultures protéiques).

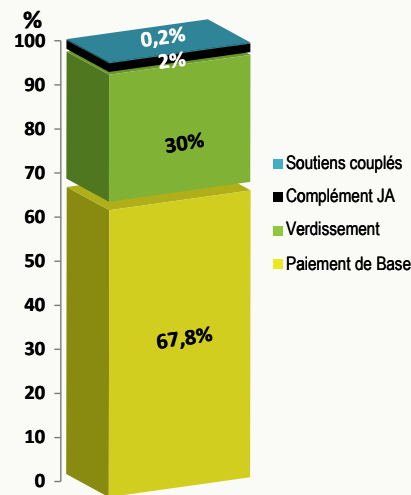
Les mesures du 2nd pilier sont orientées en priorité vers les secteurs les plus vulnérables : l'élevage en particulier, avec notamment des **paiements pour les zones à contraintes naturelles, des mesures agro-environnementales et des aides à l'investissement dans les exploitations** (renforcées pour les jeunes agriculteurs). L'accent sera encore davantage mis sur le développement de **groupes de discussion pour favoriser le transfert de connaissances** entre éleveurs et conseillers, déjà un axe fort depuis la dernière réforme.

Peu d'inquiétudes concernant le secteur laitier

Près des 2/3 des éleveurs laitiers devraient subir des pertes d'aides avec la convergence. Toutefois, pour la grande majorité d'entre eux, ces pertes ne devraient pas dépasser 10% de leurs aides, et donc avoir peu d'influence sur la production laitière du pays. Le facteur le plus impactant est sans nul doute la fin des quotas laitiers en 2015 et la question est aujourd'hui de savoir comment va s'organiser la production par la suite pour gérer la volatilité du prix du lait.

Budget PAC (avant transfert) :
1^{er} pilier : 8,5 milliards d'euros
2nd pilier : 2,2 milliards d'euros

ARCHITECTURE DU 1^{ER} PILIER EN IRLANDE



Source : GEB-Institut de l'Élevage

POLOGNE

AIDES DIRECTES ET COUPLAGE POUR MODERNISER ET SOUTENIR L'ÉLEVAGE

Les éleveurs sont les grands gagnants de la réforme de la PAC.

Priorité au premier pilier et aux aides couplées

La Pologne a fait le choix de transférer 25% de son enveloppe du 2nd vers le 1^{er} pilier de façon à stabiliser le revenu des éleveurs par les aides directes. Les enjeux principaux restent la modernisation de l'agriculture polonaise et le maintien de l'emploi agricole. Comme la plupart des nouveaux États-membres, la Pologne a opté pour le **Régime de Paiement Unique Simplifié (RPUS)** lors de son intégration à l'UE. Ce paiement de 110 €/ha, maintenu jusqu'en 2019, sera dorénavant complété par d'autres mesures ciblées.

Le **paiement redistributif** permettra aux exploitations de bénéficier d'un paiement supplémentaire, de **41 €/ha pour les 30 premiers hectares**, qui bénéficiera à la quasi-totalité des exploitations. 2% de l'enveloppe des paiements directs seront en outre dédiés aux **jeunes agriculteurs**, sous forme d'une **prime supplémentaire de 62 €/ha sur un maximum de 50 ha**. Cette aide sera complétée par une dotation à l'installation des JA dans le cadre du 2nd pilier.

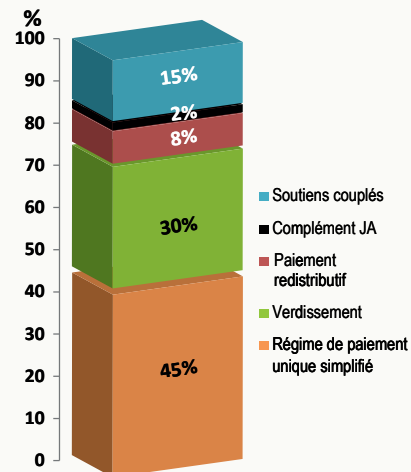
La Pologne témoigne en outre d'une volonté marquée de soutien à l'élevage et aux protéagineux via la **mise en place d'aides couplées** : 15% de l'enveloppe du 1^{er} pilier seront consacrées à ces aides. Dans le secteur laitier, une **aide de 70 € par vache** sera mise en place pour les éleveurs possédant plus de 3 vaches, dans la limite de 30 vaches.

Un réel bénéfice pour l'élevage

La redéfinition de l'architecture du 1^{er} pilier bénéficiera aux élevages de ruminants. La production laitière et l'engraissement des jeunes bovins sont très majoritairement réalisés dans des exploitations mixtes qui recevront à la fois la prime aux vaches laitières et aux jeunes bovins. En outre, la prime aux jeunes bovins pourrait consolider la position des ateliers d'engraissement au sein des exploitations laitières et même inciter certains éleveurs laitiers à diversifier leur activité. Néanmoins, la disparition des quotas, dans un contexte de tension sur le foncier agricole disponible, pourrait accentuer le phénomène de spécialisation laitière déjà en cours, notamment en Podlachie, principal bassin de production laitière en Pologne.

Budget PAC (avant transfert) :
1^{er} pilier : 21,2 milliards d'euros
2nd pilier : 10,9 milliards d'euros

ARCHITECTURE DU 1^{ER} PILIER EN POLOGNE



Source : GEB-Institut de l'Élevage

L'EUROPE DU NORD SOUS LA PRESSION DES RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

La qualité de l'eau, de l'air, des écosystèmes en général... sont des enjeux environnementaux majeurs, désormais encadrés par des Directives européennes : Nitrates, Cadre sur l'Eau, IED (émissions industrielles vers l'air) ou NEC (fixation de plafonds d'émissions gazeuses).

Les élevages laitiers vont devoir intégrer à plus ou moins long terme cette batterie de « contraintes » pour améliorer leur empreinte environnementale et leur efficacité économique.

Le classement proposé (tableau ci-dessous) permet de discerner les freins environnementaux à la production laitière pour chacun des pays étudiés. Une note élevée signifie que les réglementations ou politiques associées à l'enjeu environnemental considéré peuvent limiter la croissance de la production laitière nationale, même si le secteur laitier n'a pas une responsabilité particulière. Ainsi, la réduction des teneurs en nitrates dans l'eau est une action prioritaire en France, au Danemark, au Royaume-Uni et dans une moindre mesure en Allemagne.

Les émissions de Gaz à effet de serre (GES) et les consommations d'énergie interpellent particulièrement les secteurs laitiers français et irlandais où des actions nationales visent à développer et déployer les leviers techniques permettant de réduire leur empreinte carbone et anticiper les plafonds réglementaires d'émission de GES en cours d'élaboration.

Les émissions d'ammoniac dans l'atmosphère sont un sujet majeur depuis de nombreuses années aux Pays-Bas, au Danemark et plus récemment en Allemagne du fait de la spécialisation et de l'intensification des élevages.



■ Désigné avant 2000 ■ Désigné entre 2004 et 2007
■ Désigné entre 2000 et 2003 ■ Désigné entre 2008 et 2011

CARTOGRAPHIE DES ZONES VULNÉRABLES DANS LES ETATS MEMBRES

La délimitation des zones vulnérables, encadrées par la Directive Nitrates, est définie par chaque pays membre. Les Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark et l'Irlande ont placé l'ensemble de leur territoire en zone vulnérable, la France, le Royaume-Uni et la Pologne ont opté pour une approche plus territoriale.

INCIDENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA PRODUCTION LAITIÈRE (1= faible à 5 = élevé)

	Qualité de l'eau			Qualité de l'air	
	Nitrates	Phosphates	Pesticides	GES	Ammoniac
France	5	2	4	4	3
Allemagne	4	2	1	3	4
Danemark	5	5	4	3	5
Pays-Bas	3	5	3	3	5
Irlande	1	3	1	5	2
Royaume-Uni	5	5	4	4	3

ALLEMAGNE DEUX PRIORITÉS MAJEURES

La réduction des émissions d'ammoniac est devenue récemment une question politique majeure, car l'Allemagne n'a pas réussi à ramener ses émissions d'ammoniac à 510 kilotonnes en 2010.

Le Ministère de l'Agriculture a pris des mesures pour les diminuer, en particulier l'obligation d'incorporer le fumier dans les 4 heures après son épandage. Cependant, ces mesures restent insuffisantes, compte-tenu des futurs objectifs de réduction des émissions imposés par Bruxelles.

En revanche, les pertes de phosphore, les émissions de GES, la qualité du sol et la pollution par les pesticides ne semblent pas être des enjeux environnementaux majeurs.

Directive Nitrates et Qualité de l'Eau

L'ensemble du territoire allemand est classé en zone vulnérable. Chaque région (Land) est responsable de la mise en place des programmes d'actions « Directive Nitrates », de leur suivi, des contrôles...

À l'échelle de l'exploitation, les excédents du bilan global de l'azote (bilan apparent) sont de l'ordre de 160 à 170 kg N/ha dans les fermes laitières.

Bien que les effectifs animaux (toutes productions confondues) restent stables et que les quantités d'azote minéral diminuent, les taux de nitrates continuent à augmenter, notamment dans les eaux souterraines.

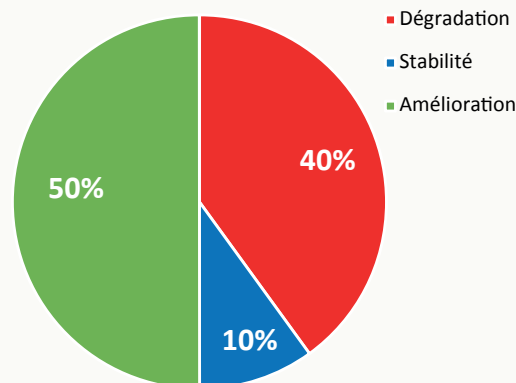
Jusqu'en 2013, l'Allemagne bénéficiait d'une possibilité de déroger à la limite des 170 kg d'azote organique par ha, mais seul un faible nombre d'exploitations faisait une demande pour en bénéficier. Fin 2014, aucune demande de renouvellement de cette dérogation n'a été présentée à la Commission européenne.

Face à la dégradation de la qualité de 40% des eaux souterraines, la Commission européenne considère que toutes les mesures n'ont pas été mises en œuvre. Elle « prie instamment l'Allemagne de prendre des mesures plus vigoureuses pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates », dans un avis motivé du 10 juillet 2014, première étape avant la saisine de la Cour de justice. Les digestats des méthaniseurs sont à présent inclus dans les apports organiques.

INCIDENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA PRODUCTION LAITIÈRE (1 = faible à 5 = élevé)

Qualité de l'eau			Qualité de l'air	
Nitrates	Phosphore	Pesticides	GES	Ammoniac
4	2	1	3	4

ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN NITRATES DANS LES EAUX SOUTERRAINES ALLEMANDES DE 2004-2007 À 2008-2011



Source : Institut de l'Élevage d'après CE 2013

ATOUTS ET CONTRAINTES DES ÉLEVAGES ALLEMANDS



ATOUTS

- Grand développement de la production d'énergies renouvelables (biogaz, photovoltaïque).
- Facilité « administrative » pour exporter les surplus d'azote organique dans les exploitations voisines à faible pression en azote.



FAIBLESSES

- Abaissement du plafond des émissions d'ammoniac à l'horizon 2030 (par rapport à 2005).
- Insuffisance du programme d'action Directive Nitrates (contentieux) et dégradation de la qualité des eaux.
- Recul des prairies.

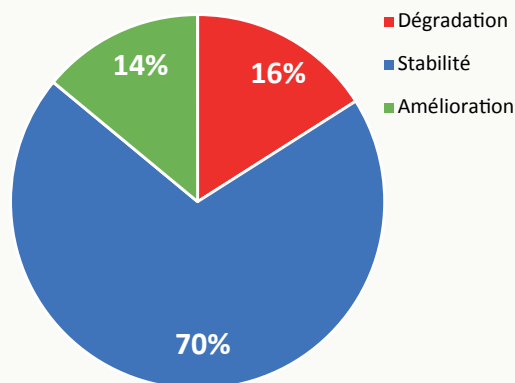
POLOGNE FAIBLE CONTRAINTÉ

Depuis son adhésion à l'Union européenne en 2004, la Pologne a dû adopter les mesures agro-environnementales définies par Bruxelles.

L'érosion et l'acidification des sols sont des problèmes environnementaux majeurs et répandus. Dans l'ensemble, la pollution de l'eau d'origine agricole est moins prégnante que dans bon nombre d'autres pays européens et la pollution des masses d'eaux par les éléments fertilisants d'origine agricole est plutôt faible. Toutefois, l'augmentation des excédents azotés depuis la fin des années 90 a augmenté la pression exercée sur la qualité de l'eau dans certaines régions.

Les mesures agro-environnementales ont été renforcées depuis l'adhésion à l'UE, mais le manque de sensibilisation des producteurs à l'égard des questions liées à l'environnement est un frein à leur mise en œuvre effective. Le niveau de contrainte réel sur les exploitations laitières est donc limité.

ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN NITRATES DANS LES EAUX SOUTERRAINES POLONAISES DE 2004-2007 À 2008-2011



Source : Institut de l'Élevage d'après CE 2013

DANEMARK

BON ÉLÈVE MALGRÉ
DES PROBLÈMES MAJEURS

La pollution de l'eau et la conservation de la biodiversité sont les principaux problèmes au Danemark, d'après un rapport de l'OCDE publié en 2008.

La pollution des sols, de l'eau et de l'air d'origine agricole est essentiellement imputable à l'élevage intensif, porcin et laitier, et à l'utilisation d'engrais minéraux et pesticides.

L'érosion des sols, les émissions d'ammoniac, de gaz à effet de serre et la conservation des caractéristiques culturelles des paysages cultivés sont des questions environnementales de moindre importance du fait des politiques conduites depuis les années 1990.

Le plan d'action pour réduire la volatilisation de l'ammoniac d'origine agricole (1998) a par exemple imposé la couverture des cuves de stockage des effluents, l'interdiction de l'épandage des effluents liquides, ainsi que la limitation de la période d'épandage. De plus, la réduction de la volatilisation de l'ammoniac est l'un des principaux critères du système d'autorisation environnementale des exploitations qui a été mis en œuvre à partir de 2007. En 2009, un accord politique a abouti à la signature du programme «*Green Growth*» ou croissance verte qui intègre entre autres la poursuite de l'application de la Directive Nitrates, mais également de la Directive Cadre sur l'Eau.

Directive Nitrates et Qualité de l'Eau

L'ensemble du territoire danois est classé en zone vulnérable. La concentration moyenne de nitrates dans les eaux souterraines est inférieure à 50 mg/l dans 82% des sites de surveillance. Celle dans les cours d'eau est inférieure à 50 mg/l dans 99% des sites de surveillance et inférieure à 25 mg/l dans 76% d'entre eux. Toutefois, les teneurs en nitrates se sont dégradées entre 2004-2007 et 2008-2011.

Un dispositif de quota sur l'azote minéral, mis en place par culture, tient compte de la disponibilité de l'azote contenu dans les effluents d'élevage. Les quantités utilisées en dépassement du quota sont taxées jusqu'à 2,4€ par kg d'azote.

Le Danemark est le seul pays de l'UE à ne jamais avoir été impliqué dans une procédure de contentieux avec la Commission européenne. C'est aussi le premier à avoir bénéficié d'une dérogation à la limite de 170 kg/ha, renouvelée en octobre 2012 pour une durée de 4 ans. Sur la campagne 2009-2010, 3,3% des exploitations bovines (12,5% des têtes de bétail danois) ont mobilisé cette dérogation.

Directive Nitrates et Qualité de l'Eau

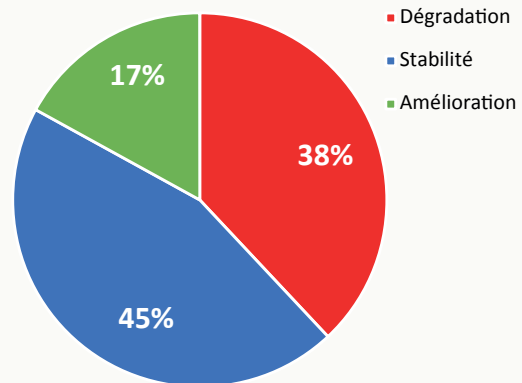
Plusieurs programmes et dispositifs ont été mis en œuvre pour assurer la conformité à la directive de l'UE sur les nitrates. Ainsi, des zones vulnérables à la pollution par les nitrates ont été désignées en vue de réglementer l'utilisation et le stockage des engrais et du fumier par les exploitations et d'octroyer aux producteurs des aides à l'investissement pour la construction d'installation de stockage du fumier.

Ces zones vulnérables couvrent 4,5% du territoire. La Pologne a fait l'objet d'une saisine de la Cour de justice de l'UE (étape ultime de la remontrance communautaire) au motif que son programme d'actions n'est pas conforme aux exigences communautaires.

Entre la période 2004-2007 et 2008-2011, la surface agricole polonaise a diminué de 4%. En parallèle, le nombre de volailles élevées a augmenté de plus de 31%, contrairement aux élevages de moutons (-43%) et de porcs (-12%). Le nombre de bovins a quant à lui augmenté de 7%. Les surplus d'azote sont restés stables entre ces deux périodes, mais les rejets azotés d'origine agricole ont augmenté.

INCIDENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA PRODUCTION LAITIÈRE
(1 = faible à 5 = élevé)

Qualité de l'eau			Qualité de l'air	
Nitrates	Phosphore	Pesticides	GES	Ammoniac
5	5	4	3	5

ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN NITRATES
DANS LES EAUX SOUTERRAINES DANOISES DE 2004-2007 À 2008-2011

Source : Institut de l'Élevage d'après CE 2013

ATOUS ET CONTRAINTES DES ÉLEVAGES DANOIS



ATOUS

- Aucun contentieux avec l'Europe portant sur l'application de la Directive Nitrates.
- Des dispositions obligatoires et respectées pour limiter les émissions d'ammoniac (couverture des fosses de stockage, injection ou enfouissement rapide des lisiers).



FAIBLESSES

- Très forte sensibilité du milieu au lessivage de l'azote.
- Abaissement du plafond des émissions d'ammoniac à l'horizon 2030 (par rapport à 2005).
- Erosion de la biodiversité.
- Quotas sur l'azote organique et l'azote minéral.

ATOUS ET CONTRAINTES DES ÉLEVAGES POLONAIS



ATOUS

- L'agriculture favorise une biodiversité riche et abondante.
- Faible pression du secteur agricole sur l'environnement.



FAIBLESSES

- Etat « jeune » dans le dispositif de l'Union européenne.
- Faible taux d'adhésion aux plans de gestion des éléments fertilisants.
- Programme d'actions Directive Nitrates non conforme aux exigences communautaires et insuffisant dans la définition des zones vulnérables (saisine de la cour de justice de l'UE).

PAYS-BAS SOUS FORTE PRESSION

Même si la qualité de l'air n'est pas encore prioritaire, la réduction des plafonds d'émissions d'ammoniac et les objectifs de réduction des émissions de méthane à l'horizon 2030 risquent de freiner la croissance de la production laitière.

Les pesticides ne sont pas considérés comme un problème urgent, car les concentrations dans les eaux souterraines sont bien en-dessous des seuils critiques. Ils apparaissent cependant souvent à des concentrations dépassant les seuils critiques dans les eaux de surface.

Directive Nitrates et Qualité de l'Eau

L'ensemble des Pays-Bas est classé en zone vulnérable. Le bilan azoté sur la période 2008-2011 est de 188 kgN/ha, soit une baisse de 17% par rapport à la période 2004-2007. Elle est principalement due à la diminution de l'utilisation d'azote sous forme minérale. Les rejets d'azote d'origine agricole vers les eaux de surface sont en augmentation.

Les actions en cours sont considérées comme efficaces. Dans de nombreux plans d'eau cependant, la concentration en azote et en phosphore est encore très élevée, ce qui est essentiellement dû aux sédiments durablement enrichis en phosphates. Depuis le 1er janvier 2014, les élevages dont la quantité de phosphore organique (P₂O₅) est supérieure à 100 kg/ha sur leur SAU (toutes productions confondues) ont l'obligation de traiter ou d'exporter leurs surplus.

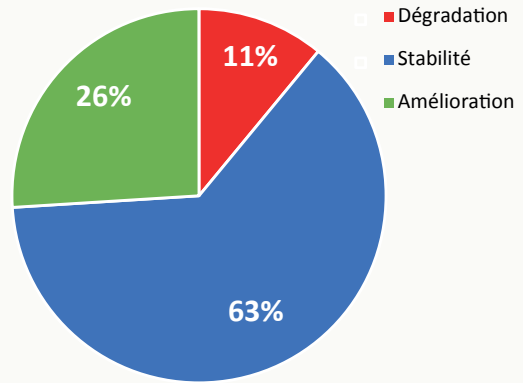
Une dérogation à la limite de 170 kg a été accordée en 2005 et a été renouvelée à plusieurs reprises. Le dernier renouvellement du 16 mai 2014 définit 2 seuils de pression maximale autorisée de 230 et 250 kg/ha selon la nature du sol. En contrepartie, les élevages souhaitant bénéficier de cette dérogation (95 % des élevages laitiers) doivent disposer de 80 % de surface en herbe dans leur SAU et répondre à des obligations liées à la gestion de la fertilisation.

De plus, afin de réduire la charge administrative et de renforcer la cohérence des données, les Pays-Bas ont mis en place un système de collecte des données nécessaires à l'application de cette dérogation par l'intermédiaire d'un système intégré de gestion et de contrôle développé par l'Université de Wageningen (« ANCA » pour *Annual Nutrient Cycling Assessment*). Cet outil permet une évaluation annuelle du cycle des éléments minéraux et permet de mieux appréhender les pollutions causées par l'élevage laitier tout en cherchant à les réduire dans le cadre d'un cycle vertueux.

INCIDENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA PRODUCTION LAITIÈRE (1 = faible à 5 = élevé)

Qualité de l'eau			Qualité de l'air	
Nitrates	Phosphore	Pesticides	GES	Ammoniac
3	5	3	3	5

ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN NITRATES DANS LES EAUX SOUTERRAINES NÉERLANDAISES DE 2004-2007 À 2008-2011



Source : Institut de l'Élevage d'après CE 2013

ATOUS ET CONTRAINTES DES ÉLEVAGES NÉERLANDAIS



ATOUS

- Des dispositions obligatoires et respectées pour limiter les émissions d'ammoniac (couverture des fosses de stockage, injection ou enfouissement rapide des lisiers).
- Dérogation aux 170 kgN de la Directive Nitrates.
- Implication importante de la recherche (Wageningen) pour tester et proposer des dispositifs réglementaires.



FAIBLESSES

- Abaissement du plafond des émissions d'ammoniac à l'horizon 2030 (par rapport à 2005).
- Probable introduction d'un objectif de réduction des émissions de méthane à l'horizon 2030 (par rapport à 2005).
- Nécessité de traiter et/ou d'exporter une partie des effluents d'élevage (pérennité du système).

ANALYSE COMPARATIVE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE NITRATES DANS LES ETATS-MEMBRES - SITUATION AU 01/11/2014

	% surface en zone vulnérable (ZV)	Plafond d'azote organique (kg N / ha)	Échéance de la dérogation	Insuffisance de la délimitation des ZV	Insuffisance des programmes d'action
France	46	170 kg	/	Oui	Oui
Allemagne	100	170 kg	31/12/2013	Oui	Oui
Pays-Bas	100	Dérogation 230 à 250 kg	31/12/2017	Oui	Oui
Danemark	100	Dérogation 230 kg	31/07/2016	Non	Non
Irlande	100	Dérogation 250 kg	31/12/2017	Oui	Oui
Royaume-Uni	44	Dérogation 250 kg	31/12/2016	Oui	Oui
Pologne	4,5	170 kg	/	Oui	Oui

La Directive « Nitrates » est la réglementation européenne la plus contraignante. Elle vise la reconquête de la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales en limitant le transfert d'azote.

Les États membres sont tenus d'établir un ou plusieurs programmes d'action, qui s'appliquent dans les zones vulnérables désignées ou à l'ensemble de leur territoire.

Dans les zones vulnérables, un plafond maximal d'azote organique à ne pas dépasser est fixé par la directive. Ce plafond est de 170 kg/ha. Toutefois, certains États Membres ont obtenu des dérogations.

Dans les pays concernés, les exploitations souhaitant bénéficier de cette dérogation doivent répondre à des mesures réglementaires supplémentaires pour limiter les fuites d'azote dans le milieu aquatique.

Selon la Commission européenne, la Directive Nitrates n'a pas été correctement ou trop tardivement transposée par certains États Membres pour répondre à l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau. Ainsi, certains pays ont été condamnés depuis 2000 pour manquement à la transposition de la Directive.

IRLANDE LES GES, CONTRAINTE MAJEURE

La pollution par les nitrates n'est pas un enjeu majeur en Irlande où 93% des surfaces agricoles sont herbagères, dont la moitié sont très extensives.

Les rejets de phosphore dans l'eau sont à l'origine d'un problème de pollution marqué, dont l'agriculture est le principal responsable (70%). Les transferts se font essentiellement par ruissellement et érosion. Ils sont associés à de fortes concentrations dans le sol et à un mauvais calendrier d'épandage des fertilisants organiques et minéraux. L'Irlande fait de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, une priorité. Elle cible le secteur de l'énergie pour permettre l'expansion de l'agriculture.

La biodiversité demeure également une priorité, afin de maintenir l'image d'excellence de l'exploitation laitière.

Directive Nitrates et Qualité de l'Eau

La zone vulnérable irlandaise concerne l'intégralité du territoire. La charge moyenne en azote provenant des élevages durant la période 2008-2011 était de 105 kgN/ha, en baisse de 8% par rapport à 2004-2007, en lien avec la réduction des effectifs animaux (-4% pour les bovins, -11% pour les porcins et -22% pour les ovins).

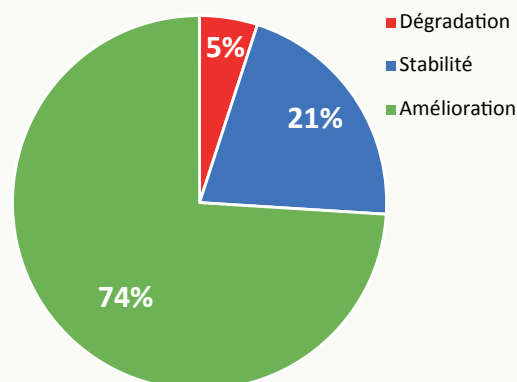
Qu'il s'agisse des eaux souterraines ou des eaux superficielles, aucune des stations de suivi ne présentait des teneurs supérieures à 50 mg/l sur la période 2008-2011. Plus de 99% des stations de surveillance des eaux superficielles affichaient même une concentration inférieure à 25 mg/l.

Comme les Pays-Bas, l'Irlande a vu la reconduction de sa dérogation à la limite de 170 kg le 27 février 2014. Cette dérogation concerne les exploitations herbagères dont au moins 80% de la surface disponible pour les épandages est occupée par des prairies. Pour les exploitations souhaitant bénéficier de cette dérogation, la quantité d'effluents épandue chaque année, y compris par les animaux lors du pâturage, ne doit pas dépasser une limite fixée à 250 kg d'azote par ha. En 2012, cette dérogation concernait 5 093 exploitations (4,5% des exploitations d'herbivores).

INCIDENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA PRODUCTION LAITIÈRE (1 = faible à 5 = élevé)

Qualité de l'eau			Qualité de l'air	
Nitrates	Phosphore	Pesticides	GES	Ammoniac
1	3	1	5	2

ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN NITRATES DANS LES EAUX SOUTERRAINES IRLANDAISES DE 2004-2007 À 2008-2011



Source : Institut de l'Élevage d'après CE 2013

ATOUTS ET CONTRAINTES DES ÉLEVAGES IRLANDAIS



ATOUTS

- Surface en herbe dominante permettant de réguler les flux de carbone (stockage), limitant les fuites d'azote et contribuant à l'image « verte » des exploitations laitières irlandaises.



FAIBLESSES

- Problèmes d'eutrophisation des eaux de surfaces liés au phosphore.
- Peu de marges de manœuvre dans la réduction des émissions de GES : risque de non respect des plafonds d'émission en cours de réflexion.

BIBLIOGRAPHIE UTILISÉE POUR L'ÉTUDE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL DANS LES PRINCIPAUX PAYS LAITIERS

- Bertand S., Idele - Comparaison de l'application de la réglementation environnementale dans les principaux pays européens, 2011
- Commission européenne - Décision d'exécution de la Commission du 16 mai 2014 accordant aux Pays-Bas une dérogation demandée en application de la directive 91/676/CEE du Conseil concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, 2014
- Commission européenne - Décision d'exécution de la Commission du 18 décembre 2013 accordant au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord une dérogation demandée, pour l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles, en application de la directive 91/676/CEE du Conseil concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, 2013
- Commission européenne - Décision d'exécution de la Commission du 23 octobre 2012 accordant au Royaume de Danemark une dérogation demandée en application de la directive 91/676/CEE du Conseil concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, 2012
- Commission européenne - Décision d'exécution de la Commission du 27 février 2014 accordant à l'Irlande une dérogation demandée en application de la directive 91/676/CEE du Conseil concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, 2014
- Debruyne L., De Vries M., Regional implementation of EU environmental directives in legislation for 2012, applying to nitrate vulnerable zones, Dairyman Project, 2012
- European Commission – Report from the commission to the council and the European Parliament on the implementation of Council Directive 91/676/EEC concerning the protection of waters against pollution caused by nitrates from agricultural sources based on Member State reports for the period 2008-2011, 2013
- Humphreys J, La production Laitière en Irlande, Colloque National Dairyman du 15 octobre 2013
- OCDE - La performance environnementale de l'agriculture dans les pays de l'OCDE depuis 1990, Paris, France, 2008
- You G., Idele – La production laitière dans le contexte européen, présentation journée Dairyman du 1er avril 2014

ROYAUME-UNI LA QUALITÉ DE L'EAU PRIORITAIRE

La pression exercée sur le foncier est intense au Royaume-Uni, compte tenu de la forte densité de population.

La pollution de l'eau, la préservation de la biodiversité et la conservation des paysages, et la pollution de l'air par l'ammoniac sont les problèmes environnementaux auxquels les agriculteurs sont confrontés, selon l'OCDE.

L'agriculture est une source importante de pollution de l'eau, qui donne lieu à des dépenses élevées. La pollution diffuse, due en particulier aux ruissellements de nitrates, de phosphore et de pesticides à partir des terres agricoles, est de plus en plus importante.

Toutefois, le recul de l'agriculture observé ces dernières années a entraîné une diminution de la pression exercée sur l'environnement. À ce phénomène s'est ajoutée la réduction de la pression par unité produite, la baisse de la consommation de certains intrants (engrais et énergie) étant plus rapide que celle de la production. En outre, les superficies qui font l'objet de programmes agro-environnementaux se sont accrues.

Directive Nitrates et Qualité de l'Eau

La classification du territoire en zone vulnérable concerne un peu plus de 43% de sa surface.

La concentration moyenne de nitrates est inférieure à 50 mg/l dans les eaux souterraines dans :

- 85% des masses d'eau en Angleterre
- 95% des masses d'eau au Pays de Galles
- 87% des masses d'eau en Ecosse

En ce qui concerne les eaux de surface, la concentration moyenne de nitrates est inférieure à 50 mg/l dans :

- 92% des sites de surveillance en Angleterre
- 100% des sites de surveillance en Ecosse
- 99% des sites au Pays de Galles

Les exploitations herbagères disposant de plus de 80% des surfaces épanchables en prairies peuvent bénéficier d'une dérogation à la Directive Nitrates (renouvellement de la dérogation en décembre 2013).

L'enjeu nitrates ne pose pas un réel problème en Irlande du Nord du fait d'une couverture majoritaire des terres agricoles par des prairies (94% de la SAU des élevages laitiers). Toutefois comme en République d'Irlande, les rejets de phosphore, à l'origine d'une eutrophisation des plans d'eau douce, sont une priorité. Une importance tout aussi élevée est accordée aux émissions de GES, liées à des densités d'animaux élevées dans les élevages et à des surplus d'azote importants dans certaines fermes laitières spécialisées.

INCIDENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LA PRODUCTION LAITIÈRE (1 = faible à 5 = élevé)

Qualité de l'eau			Qualité de l'air	
Nitrates	Phosphore	Pesticides	GES	Ammoniac
5	5	4	4	3

ATOUTS ET CONTRAINTES DES ÉLEVAGES BRITANNIQUES



ATOUTS

- Une refonte des mesures agro-environnementales et leur application à des superficies plus vastes pourraient améliorer leurs performances.
- Une baisse déjà engagée et qui se poursuit des émissions de GES.

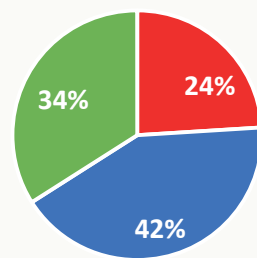


FAIBLESSES

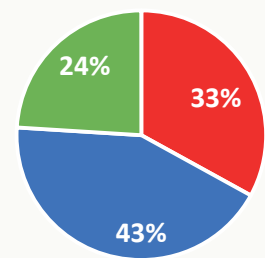
- Abaissement du plafond des émissions d'ammoniac à l'horizon 2030 (par rapport à 2005).
- La pollution diffuse de l'eau reste un enjeu majeur.

ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN NITRATES DANS LES EAUX SOUTERRAINES AU ROYAUME-UNI DE 2004-2007 À 2008-2011

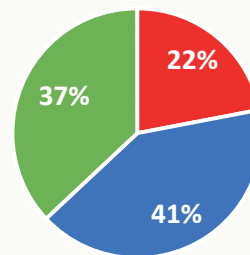
■ Dégradation ■ Stabilité ■ Amélioration



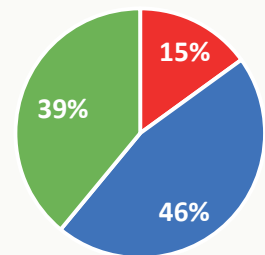
Angleterre



Écosse



Pays de Galles



Irlande du Nord

Source : Institut de l'Élevage d'après CE 2013

L'ALLEMAGNE EN PREMIÈRE LIGNE

La Directive européenne d'avril 2009 relative à la promotion des énergies renouvelables (EnR) fixe l'objectif de 20% d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique totale européenne à l'horizon 2020. Les pays membres ont développé des options variées. Cette note est centrée sur les énergies renouvelables, essentiellement issues de la biomasse agricole, qui sont susceptibles d'influencer positivement (complémentarité) ou négativement (concurrence) la production laitière. Trois pays en Europe du Nord ont mis en place une politique incitative : l'Allemagne ; le Royaume-Uni et depuis peu la France.

L'Allemagne, leader mondial dans le domaine de la méthanisation, est le premier pays producteur de biogaz loin devant le Royaume-Uni, où le développement est récent et rapide, suivi de l'Italie. En 2012, ces trois pays ont produit 78% de l'énergie primaire à base de biogaz dans l'UE. La croissance marque le pas en Allemagne où le dispositif de soutien de la production de biogaz se veut désormais plus favorable aux sous-produits qu'aux cultures énergétiques.



Méthaniseur en Basse-Saxe

INDICATEURS COMPARATIFS DE LA PRODUCTION DE BIOGAZ

	France	Allemagne	Danemark	Pays-Bas	Royaume-Uni	Pologne
Unités de méthanisation en 2012	557	8 700	176	252	312	186
Unités de méthanisation agricoles en 2012	90	7 515	89	105	39	29
Capacité moyenne des méthaniseurs agricoles		478 kW	1 000 kW	1 000 kW		1 000 kW
Substrat dominant utilisé dans les méthaniseurs	Déchets agricoles et ménagers	Maïs fourrage	Effluents d'élevage et déchets agro-alimentaires	Effluents d'élevage et déchets agro-alimentaires	Déchets agricoles et ménagers	Déchets, effluents d'élevage et maïs
Prix d'achat de l'électricité issue du biogaz (ct €/kWh)	11,2 à 20	6 à 24	10,3	14 à 17		15
Production annuelle d'électricité à base de biogaz en 2010 (GWh)	935	16 200	194	872		872
Objectifs affichés pour 2020 (GWh)	3 701	23 438	2 493	4 664	5 570	4 664
Surface dédiée au biogaz (ha)* en 2012	0	1 157 000	10 000	0	7 400	11 500
Part de la SAU dédiée au biogaz (%)	0	6,9	0,4	0	0	0,1
Part de la SAU dédiée aux agrocarburants ** (%)	3,4	6,9	0	0	0,3	2,4

Sources : GEB-Institut de l'Élevage d'après AgroConsulting, FNPSMS et sources nationales

*FNPSMS ** AgroConsulting



ALLEMAGNE

L'agriculture allemande contribue de façon importante à la production d'énergies renouvelables via quatre gisements : la biomasse agricole, la biomasse forestière, l'éolien et le photovoltaïque. Elle fournit ainsi 11% de l'électricité produite en Allemagne et perçoit en retour 6 milliards d'euros (hors biocarburants et bois de chauffe). Ces produits énergétiques sont un véritable « troisième pilier » de l'agriculture aussi élevé que le premier pilier de la PAC. Les investissements sont désormais très importants : estimés à 18,2 milliards d'euros dans l'agriculture, dont 57% dans la production de biogaz, 37% dans le photovoltaïque et 6% dans l'éolien.

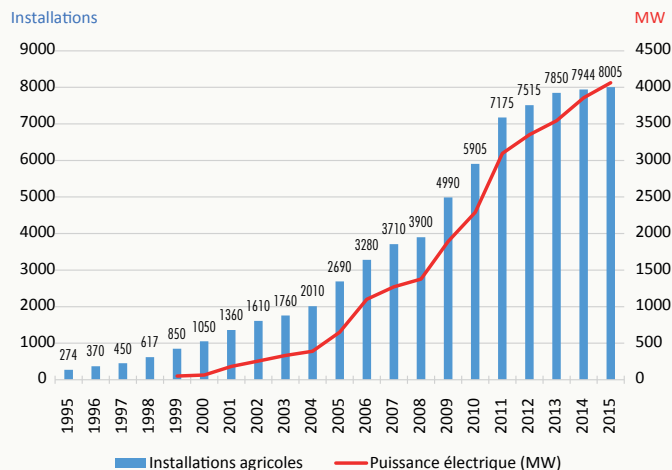
L'Allemagne est de loin le premier pays européen producteur de biogaz, avec près de 8 000 installations en 2015, qui devraient produire 26 400 GWh. Trois Länder (Basse-Saxe, Bavière et Bade-Wurtemberg) concentrent 60% des installations. La production de biogaz mobilise 1,16 million d'hectares de maïs et de seigle. Si on ajoute les surfaces dédiées à la production d'agro-carburants (diesel et éthanol), ce sont 2,1 millions d'hectares (14% de la SAU allemande) qui sont à finalité énergétique. Soit le taux le plus élevé d'Europe loin devant la France (3,4% de la SAU).

Croissance rapide jusqu'en 2012

La création d'installations de biogaz a été très rapide entre 2000 et 2012 suite à la loi sur les énergies renouvelables (EEG, *Erneuerbare-Energien-Gesetz*), qui garantissait un prix rémunérateur et garanti sur 20 ans dont les prix dépendent de l'année d'investissement. De 1 050 unités de biogaz en 2000, l'Allemagne en dénombre près de 8 000 en 2015 auxquelles s'ajoutent 209 unités de cogénération de biomasse de toutes tailles.

L'essentiel de ces installations, situées dans des exploitations agricoles, consomment du maïs fourrager comme principal substrat (85% de l'énergie produite dans les exploitations agricoles) dont le rendement énergétique par tonne de matière fraîche et par hectare est bien meilleur que celui de l'ensilage d'herbe ou de blé plantes entières. De plus, sa culture est peu exigeante en produits phytosanitaires (comparée au blé), sa récolte, son stockage et son utilisation sont beaucoup plus simples que ceux de l'herbe. Et les pertes sont faibles du champ au méthaniseur. Les déjections animales (43% en volume, mais 14% en énergie) n'ont qu'une place secondaire et les résidus de récolte ou les déchets municipaux occupent une place marginale dans les digesteurs agricoles.

ÉVOLUTION DES INSTALLATIONS ET DE LA PRODUCTION DE BIOGAZ EN ALLEMAGNE



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Fachverband Biogas e.V.



Méthaniseur dans une exploitation laitière allemande

TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ ISSUE DE MÉTHANISATION EN ALLEMAGNE (€/kWh)

Taille de l'installation	EEG 2012		EEG 2014	
	biomasse*	biodéchets**	biomasse*	biodéchets**
<75kW et 80% de lisier ou déchet	25	25		23,7
<150 kW	20,3	22,3	13,7	15,3
<500 kW	18,3	20,3	11,8	15,3
<5 000 MW	16	17	10,6	13,4
<20 000 MW	10	12	5,9	13,4

*biomasse dont cultures énergétiques comprises

**biodéchets : déjections animales et déchets végétaux

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Fachverband Biogas e.V.

Des conditions moins favorables depuis 2012

Depuis 2012, les conditions de rachat de l'électricité issue du biogaz sont moins stimulantes pour la création de nouvelles unités. Les tarifs ont alors baissé de 10%, de plus l'utilisation de maïs était plafonnée à 60% de la masse injectée totale dans les nouvelles installations. En revanche, le prix d'achat du biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel est plus attractif. Le rythme de création d'installations s'est logiquement ralenti et le type d'installation a évolué. Ce sont de grandes installations, financées par des entreprises du secteur énergétique, qui ont pris le pas sur celles créées par des exploitations agricoles. Les nouvelles unités valorisent davantage de résidus, même si le maïs reste une composante toujours importante du substrat.

Depuis la dernière loi « Énergies renouvelables » allemande (EEG) votée en août 2014, le Parlement allemand a presque supprimé les tarifs préférentiels dont bénéficiaient les cultures dédiées à la production d'électricité. L'objectif est de soutenir les unités de production les plus performantes en termes d'efficacité énergétique et de privilégier la production de biogaz issu de déchets et de résidus de culture ou d'élevage.

Les tarifs préférentiels accordés aux nouveaux méthaniseurs sont supprimés. Ils sont remplacés par un complément de prix accordé après réponse à un appel d'offres. Sont retenus les nouveaux projets dont le prix additionnel au prix de vente sur le marché sera le moins élevé. L'objectif étant de soutenir les projets les moins onéreux pour le consommateur. Les unités de fabrication créées avant cette nouvelle loi gardent le bénéfice des tarifs jusqu'à expiration des contrats (20 ans !).

Le prix de base varie toujours en fonction de la puissance de l'installation et du type de matière première utilisée dans le digesteur. Mais une seule prime complémentaire est accordée aux matières premières de classe II (déjections animales et sous-produits de l'entretien des paysages) qui sont les plus intéressantes d'un point de vue écologique. La prime pour les matières de classe I, constituées essentiellement de cultures énergétiques, est supprimée pour les nouvelles installations.

Ces nouveaux tarifs ne s'appliquent qu'aux nouvelles installations, la loi n'ayant pas d'effet rétroactif sur les contrats en cours. Suffiront-ils à dissuader l'usage du maïs fourrager comme « carburant » dont l'efficacité est bien meilleure que celle des effluents d'élevage ? Les installations agricoles consomment autant en volume de plantes énergétiques (46%) que d'effluents d'élevage (45%), mais leur production de biogaz émane à 80% des cultures énergétiques et à 20% des effluents d'élevage et autres substrats.

Des produits énergétiques sécurisants pour certaines exploitations laitières

Ce sont essentiellement des exploitations laitières, entre 5 000 et 6 000, qui ont investi dans des unités de biogaz. La plus communément rencontrée produit de 100 à 500 kW avec 1 à 4 digesteurs. Il existe des stations de plus grande capacité (2 000 kW) dans les grandes fermes de l'Est. Une installation de 300 kW (taille moyenne) en activité 8 000 h/an procure un produit annuel de plus de 400 000 € à raison de 20 cts/kWh.

Des éleveurs laitiers allemands ont aussi investi dans l'installation de panneaux photovoltaïques dont l'intérêt est double : produire de l'électricité et contribuer au financement de nouvelles capacités de logement. Cependant il n'existe pas de statistique nationale qui ventile les capacités de production selon les productions agricoles*.

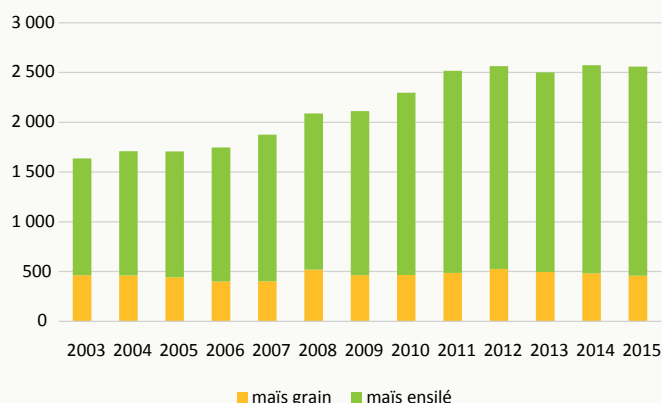
Ces produits énergétiques sont pour les exploitations laitières équipées un précieux complément de revenu, garanti et stable, qui leur permet de mieux affronter la volatilité du prix du lait. Lors de la crise de 2009, celles qui s'étaient déjà diversifiées dans la production énergétique (biogaz, photovoltaïque ou éolien) avaient mieux résisté que les autres, plus spécialisées ou diversifiées lait/viande bovine. Les bénéficiaires étaient alors peu nombreux : au plus 4% des 92 000 exploitations laitières allemandes recensées.

Les produits énergétiques sont un sérieux atout pour les exploitations agricoles qui veulent s'agrandir. Elles obtiennent plus aisément et davantage de prêts bancaires.

En 2014, les installations énergétiques sont plus fréquentes dans les exploitations laitières. Certaines, souvent les plus grandes exploitations, cumulent unités de biogaz, photovoltaïque ou éolien. Cette diversification peut rendre certaines exploitations laitières moins captives de la production laitière. Autrement dit, elles peuvent réduire voire stopper l'activité laitière au profit de la production fourragère à des fins énergétiques. Une telle évolution suppose des installations performantes (souvent les plus récentes) et de grande taille. Celles de la première génération, souvent de petite taille, dégageraient de faibles revenus malgré des tarifs très avantageux en raison de leur médiocre efficacité énergétique.

*L'agriculture allemande prise dans son ensemble détient plus de 20% des installations photovoltaïques pour un investissement total estimé à 6,7 milliards d'euros fin 2012. Et toutes sources d'énergie électrique confondues, elle aurait perçu la même année plus de 6 milliards de recettes énergétiques, soit un montant moyen de 60 000 €/exploitation selon le Von Thünen Institut.

SURFACES EN MAÏS EN ALLEMAGNE (1 000 ha)



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après *Deutsches Maiskomitee*

Mais des effets secondaires potentiellement dommageables pour l'élevage

Le développement de la production de biogaz, essentiellement à base de cultures dédiées, nécessite des surfaces croissantes en maïs fourrager. En dix ans, la surface nationale en maïs fourrager a bondi de 70% à 2,1 millions d'ha. Toujours plus grands, les nouveaux digesteurs nécessitent des surfaces importantes qui passent de plus en plus par l'achat de maïs sur pied. Le maïs ensilage est devenu une culture de vente très rentable, commercialisée entre 45 et 50 €/t de matière brute récoltée en 2013 (33 à 35 €/t sur pied). Cette tension sur le marché du maïs fourrager renchérit par voie de conséquence le coût de production des exploitations laitières qui pour croître doivent acheter du maïs sur pied faute de surface suffisante.

Cette envolée du prix du maïs fourrager a contribué à l'envolée du marché du foncier, location comme acquisition, notamment en Allemagne du Nord où les productions animales (lait et porc) sont déjà très dynamiques et denses. De plus, les surfaces dédiées à la production d'agro-carburants (betterave, blé et colza) ont aussi fortement progressé entre 2001 et 2007 pour ensuite refluer à 966 000 ha en 2013. En somme, la surface agricole cultivée à des fins énergétiques, estimée à 2,1 millions d'ha, a mobilisé 14% de la SAU nationale en 2013.

Cette progression a contribué à tendre le marché du foncier, ce qui est révélateur de la concurrence forte et croissante entre les différentes productions agricoles, surtout animales mais aussi végétales à des fins énergétiques, dans l'usage du foncier.

La société civile, relayée par les associations écologiques et le parti des Verts, conteste de plus en plus les effets réels ou supposés de la politique énergétique. Financée par les consommateurs, elle contribue à renchérir les prix des produits alimentaires. De plus son efficacité énergétique est contestée. La critique est d'autant plus vive que l'industrie, première consommatrice d'énergie, n'est pas mise à contribution. Le Parlement allemand a en conséquence révisé les tarifs de l'électricité à base de biogaz pour rendre moins attractive les cultures énergétiques et pour privilégier la valorisation de déchets organiques et agro-alimentaires ainsi que les déjections animales.

AUTRES PAYS

EN FRANCE, la méthanisation agricole est peu développée, avec moins de 100 installations agricoles recensées en 2012, le principal frein étant les tarifs de rachat relativement peu élevés. Le Ministère de l'Agriculture souhaite porter leur nombre à mille en 2020, mais la loi exclut l'utilisation de cultures énergétiques dédiées. La réglementation et les tarifs encouragent le développement d'unités qui valorisent conjointement effluents d'élevage et bio-déchets. Et le modèle français s'oriente vers la création d'installations de grande taille entre plusieurs exploitations agricoles au sein de structures collectives préexistantes (CUMA, coopératives...).

AU DANEMARK COMME AUX PAYS-BAS, les unités de méthanisation sont de grande taille (1 MWh). La moitié se situe dans des exploitations agricoles où elles valorisent des effluents d'élevage et des déchets agricoles. Les cultures énergétiques sont plutôt réduites. Au Danemark, le biogaz est issu à 82% de substrat agricole composé essentiellement d'effluents d'élevage. Les unités non agricoles, généralement les plus grandes, réunissent des agriculteurs, des collectivités locales et des industries. Aux Pays-Bas 131 000 ha de maïs grain entrent dans la fabrication de biocarburants, tandis qu'au Danemark les 10 000 ha de maïs ensilé à des fins énergétiques sont exportés vers l'Allemagne.

AU ROYAUME-UNI, la production de biogaz valorise essentiellement des déchets agricoles et ménagers. Les surfaces dédiées aux cultures énergétiques sont marginales. Seules 39 installations sur les 312 recensées en 2012 (12%) appartiennent à des exploitations agricoles.

LA POLOGNE veut disposer d'une installation de biogaz dans chaque commune en 2020. Les investissements sont subventionnés de 50 à 70%. Les installations et les surfaces agricoles sont faibles (11 500 ha en 2012), mais peuvent rapidement progresser. L'impact sur la production agricole

est négligeable dans un pays qui compte 12,5 millions hectares de terres arables. Seules 29 sur 186 unités recensées en 2012 se situent dans des exploitations agricoles.

EN ITALIE, une législation très incitative, mise en place en 2009, a stimulé le développement de biogaz agricole. 1 264 installations de biogaz fonctionnent en 2012 dont près de 1 000 en agriculture. 30% des unités utilisent des cultures énergétiques. Le modèle de développement est proche de celui de la France : la majorité des unités repose sur de la co-digestion dont la valorisation repose sur la cogénération (électricité et chaleur). En 2009, le tarif de rachat de l'électricité était de 28 cts/kWh.

BIBLIOGRAPHIE

- DBFZ, 2014. *Stromerzeugung aus Biomasse*. 137 p.
- Demeter, 2014. *L'agriculture allemande productrice d'énergie*. 12 p.
- EuroObserv'ER, 2013. *Etat des énergies renouvelables en Europe*. 200 p.
- European Biomass Association, 2013. *European bioenergy outlook*. 21p. 127p.
- European Biomass Association, 2009. *A biogas road map for Europe*. 21p.
- Fachverband Biogas e.V., 2013. *Biogas in Germany*. 29 p.
- FNPSMS, 2011. *Biogaz dans l'UE27, Etats des lieux et perspectives*. 45 p.
- Sciences Eaux & Territoires n°12 2013. *Production de biogaz dans les exploitations agricoles en Allemagne*.



Eolienne, photovoltaïque et méthaniseur dans une exploitation laitière du Schleswig Holstein

DES MODALITÉS DE PAIEMENT DU LAIT COMPLEXES ET DIVERSES

La formation du prix du lait dans les différents pays de l'Union Européenne répond à des mécanismes complexes, influencés par les relations entre les acteurs de la filière, le statut (coopératif ou privé) des entreprises et leur mix-produit, leurs débouchés et leur environnement concurrentiel. Autrefois relativement encadrées dans la plupart des pays européens, les modalités de paiement du lait sont aujourd'hui de plus en plus fixées entreprise par entreprise.



LES MODALITÉS DE FORMATION DU PRIX DU LAIT ET LEUR DEGRÉ D'INFLUENCE DANS DIFFÉRENTS PAYS EUROPÉENS

		France	Allemagne	Danemark	Pays-Bas	Royaume-Uni	Irlande	Pologne
Composition		++	++	+++	+++	++	+++	++
Qualité sanitaire	Haute	+	=	+	=	=	=	=
	Moyenne	-	=	-	=	-	-	=
	Mauvaise	--	-	--	-	--	--	-
Saisonnalité		++	=	=	+	+	+++	=
Primes « logistiques »		=	+	+	++	++	=	++
Ristournes et rémunération du capital des coopératives		++	++	+++	+++	+	+++	++


Source : GEB-Institut de l'Élevage


Légende :


+++ Influence très forte
++ Influence forte
+ Influence modérée


= Pas d'influence
- Pénalité modérée
-- Pénalité forte

MODE DE FIXATION DU PRIX DU LAIT


 Au **Danemark**, le prix du lait est fixé au sein d'Arla par le « **board** » composé des représentants des éleveurs sociétaires de la compagnie. Ce prix sert de référence aux autres collecteurs du pays. Les éleveurs ont ainsi un poids dans la formation du prix du lait et doivent tenir compte des conditions générales du marché. Arla est la 1^{ère} coopérative européenne à publier le prix du lait sur son site internet.

 Aux **Pays-Bas**, FrieslandCampina établit chaque mois un prix « garanti » aux éleveurs qui résulte d'une **estimation de l'évolution du prix pratiqué par un panel de 15 entreprises concurrentes**, aux Pays-Bas, au Danemark, en Allemagne et en Belgique, représentant l'équivalent de 46 millions de tonnes de lait. Le prix obtenu ainsi est le plus proche de ce qui peut être caractéristique d'un « prix européen ». Il est affiché sur le site internet de la coopérative le lundi qui précède le mois pour lequel il sera mis en application.

 L'**Irlande** a pour particularité d'exporter la très grande majorité (85%) de sa collecte laitière. Elle dispose d'une industrie plus diversifiée qu'au Pays-Bas et au Danemark, malgré une position dominante de Glanbia. Le prix du lait est déterminé en conseil d'administration des coopératives et présente la plus grande volatilité en Europe du Nord, en lien avec le positionnement très marqué à l'export des opérateurs. Glanbia propose à ses adhérents, depuis 2010, des contrats d'achat du lait qui fait reporter le risque de la volatilité des marchés entre trois parties : les éleveurs, la coopérative et ses clients. Les éleveurs s'engagent librement sur un volume de lait (en moyenne 40% de la collecte) pour une période de 3 ans.

 L'**Allemagne** est caractérisée par des situations régionales contrastées, qui se traduisent par des modes de fixation du prix du lait tout aussi divergentes. Il n'y a jamais

eu de fixation du prix du lait par accord interprofessionnel comme en France : elle se fait laiterie par laiterie, en relation avec les MEG (OP allemandes). Les laiteries du Sud, positionnées sur des produits différenciés à meilleure valeur ajoutée, sont moins confrontées à la volatilité des prix. Les laiteries du Nord, plus polyvalentes, se retrouvent en concurrence directe avec les autres laiteries européennes sur le marché des PGC et des ingrédients secs. L'Est dispose de plus grosses structures qui entretiennent des liens étroits de synergies/compétitions avec les producteurs et laiteries d'Europe de l'Est. Le prix du lait est révisé tous les mois avec des pratiques différentes entre coopératives et privés : les coopératives vendent d'abord les produits laitiers et en fin de période, calculent le prix du lait qui en résulte pour l'appliquer le mois suivant. Les privés suivent les prix payés par les coopératives et les utilisent comme référence pour fixer leur propre prix, mais ils négocient librement avec leurs fournisseurs.

 Au **Royaume-Uni**, le prix du lait évolue différemment d'une entreprise à l'autre en fonction de ses débouchés (voir fiche relations contractuelles). Il varie peu dans le cadre de contrats tripartites avec la grande distribution pour la fourniture de laits conditionnés sous marque MDD distributeur. A l'inverse, il est très volatil pour les laits transformés en ingrédients laitiers. Le prix du lait est fixé en fonction de contrats auxquels les producteurs adhèrent de façon partielle ou totale. Ce prix peut varier du simple au double en fonction de la destination finale du prix du lait, aboutissant à de grands écarts entre producteurs. Un système de fixation d'un prix A et d'un prix B a également été mis en place par certaines entreprises en prévision de l'arrêt des quotas laitiers.

LE PAIEMENT DU LAIT À LA COMPOSITION

Le prix de marché déterminé est ensuite traduit en prix du lait à la matière utile (matière grasse et matière protéique). Il est important de souligner que, à l'exception de la France, la Matière Protéique (MP) considérée est en réalité la Matière Azotée Totale du lait. Il existe deux modes de paiement du lait en fonction de sa composition.

Paiement au point de matière utile avec contribution individuelle aux frais (ou système A+B-C)

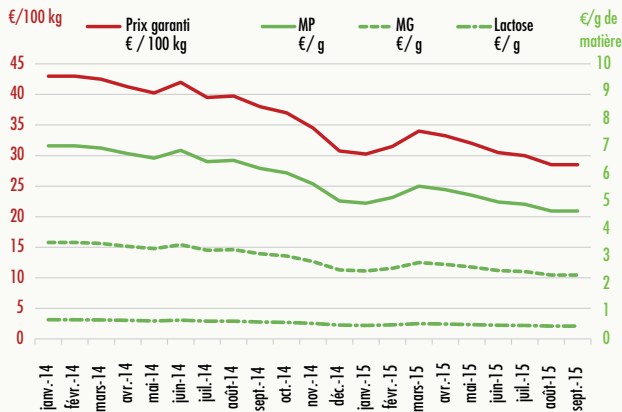
À partir du prix de marché, les entreprises calculent un prix au gramme de MP (A) et de MG (B) afin de payer les producteurs de façon équitable sur l'intégralité de la composition du lait livré (le gramme de matière grasse ou de protéine sera payé au même prix pour tous les producteurs). Les entreprises déduisent ensuite une participation aux frais de collecte (C), avec pour principe majeur d'individualiser le coût supporté par les éleveurs selon le principe de « l'utilisateur payeur » (qui s'oppose à la mutualisation des frais de collecte connue en France). Elle s'établit sous la forme de retenues composées de frais fixes (frais d'analyse, frais administratifs...) et/ou de frais variables indexés sur les volumes de livraison (participation à la transformation du lait). Cette retenue est souvent contrebalancée par des bonus « logistique », primes données en fonction des volumes collectés sur un même site afin de valoriser les économies de transport et de temps de collecte (voir les primes au volume). Ce

système de prix a pour avantage d'être simple et équitable et de constituer une véritable incitation à l'amélioration de la composition du lait en pénalisant le volume. Il permet également une certaine transparence quant à la participation aux frais de collecte et de transformation. Il est davantage développé dans les Etats-membres dont la transformation est très marquée par les fabrications d'ingrédients secs et de fromages.

Danemark et Pays-Bas

Le paiement du lait à la composition est assez proche au Danemark et au Pays-Bas. Pour Arla (DK), le prix de marché du lait communiqué aux éleveurs est exprimé pour une livraison de 5 millions de kg de lait à la composition standard de 4,2% de MG et 3,4% de MP. Le prix de la MP et de la MG est déterminé afin de conserver un ratio 3 : 2 (le prix du gramme de MP = 1,5 fois le prix du gramme de MG). Arla prélève ensuite une participation variable de 10 couronnes danoises par tonne de lait livré, soit environ 13,4 € par tonne (5% du prix du lait). Pour FrieslandCampina (NL), le prix « garanti » affiché par l'entreprise est exprimé pour 600 000 kg de lait à composition standard de 3,47% de MP, 4,41% de MG et 4,51% de lactose. L'intégration du lactose dans le paiement du prix du lait, en vigueur depuis 2014, vise à intégrer davantage de composants dont la valorisation peut être suivie sur les marchés. Le rapport entre le prix des différents composants reste fixe à 10 MP : 5 MG : 1 Lactose pour l'année 2015. Il peut être modifié en fonction de l'orientation de la coopé-

PRIX GARANTI ET PRIX À LA COMPOSITION (FRIESLANDCAMPINA)



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après FrieslandCampina

relative et de ses fabrications. FrieslandCampina déduit enfin une participation aux frais constituée d'une part fixe de 80 € par mois et d'une part variable de 8,4 € par tonne de lait livré.

Irlande

En Irlande, 70% du lait livré aux coopératives irlandaises serait aujourd'hui payé selon le système A+B-C. Selon Teagasc, fonction de leur mix-produit et de leur débouché, le prix du gramme de MP varierait du simple au double, et celui de la MG du simple au triple. Le lactose n'est pas intégré dans ce système de paiement, néanmoins certains transformateurs ont déterminé un plancher de teneur en lactose en dessous duquel des pénalités sont appliquées.



Paiement au volume de lait de référence, avec ajustement du gramme différentiel

À partir d'une composition de référence, les entreprises définissent un prix de base, qui intègre les participations aux frais de collecte (ou autres frais fixes). Les coûts de ramassage sont généralement mutualisés sur l'ensemble de la collecte et intégrés dans ce prix de base. On associe ensuite un prix au gramme différentiel de matière utile (MP ou MG) qui reste fixe, par tranches de composition. Ce système intègre donc une composante « volume » plus importante, mais rémunère moins bien les laits dont la composition est la meilleure. Il a cependant pour avantage d'exercer un effet « tampon » sur les variations du prix. En fonction du prix du gramme différentiel défini par les entreprises, une partie de la matière utile est susceptible d'être moins rémunérée, voire pas du tout. Ce système de prix est davantage utilisé dans les États-membres dont le mix produit est plus varié, et dont une part importante de la collecte est transformée en ultra-frais et en laits conditionnés pour lesquels la teneur en matière protéique a moins d'importance.

Allemagne

Les modalités de paiement du lait à la composition en Allemagne sont très variées, en raison de ses différences régionales mais aussi du tissu industriel. Le paiement de la composition du lait est majoritairement réalisé à partir de la définition d'un prix de base. La composition standard est de 40 g/kg de MG et de 34 g/kg de MP. Le prix du gramme différentiel varie fortement selon les entreprises. Les coopératives Arla et FrieslandCampina appliquent leur propre mode de paiement du lait à leurs livreurs allemands non coopérateurs, à l'exception des primes de résultat et de la rémunération du capital.

Royaume-Uni

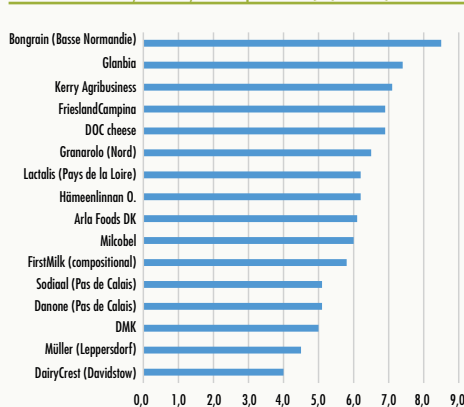
Au Royaume-Uni, la composition du lait standard et le prix du gramme différentiel sont définis dans le cadre de contrats. L'importance de la composition du lait sera ainsi considérée différemment en fonction de la destination finale du lait. Par exemple, pour un fabricant de lait de consommation, la composition du lait aura moins d'importance que pour un transformateur de fromages. Ainsi, pour son contrat « lait liquide » (hors contrats tripartites), DairyCrest définit un standard de composition minimum relativement faible, 3,75% de MG et 2,8% de MP. Les laits plus riches ne recevront aucun complément. En revanche, DairyCrest appliquera des pénalités si la composition du lait livré est en-dessous des valeurs seuils définies.

Comparaison LTO

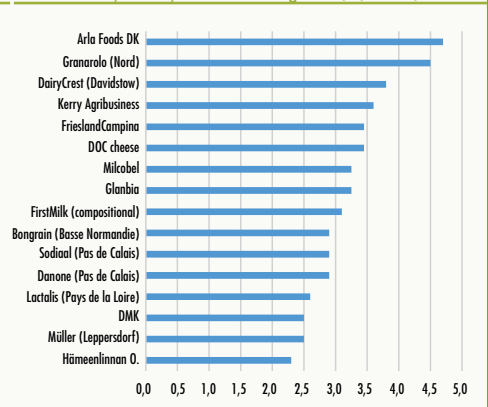
De façon à réaliser une comparaison homogène, le LTO et ZuivelNL comparent le prix du lait payé par 16 entreprises européennes, pour une livraison de 500 000 kg au standard de 4,2% de MG, 3,4% de MP, un total de germes de 24 999 par ml et un total de cellules somatiques de 249 999 par ml. Le rapport annuel 2014 fait état de la différence de paiement du gramme différentiel de matière utile dans ces différentes entreprises et permet d'en illustrer la diversité.

Dans cet échantillon d'entreprise, le paiement du gramme supplémentaire de protéine varie du simple au double et celui du gramme de matière grasse du simple au triple.

Ajustement du prix du lait pour amélioration de la composition de 3,4% à 3,5% de protéine (€/tonne)



Ajustement du prix du lait pour amélioration de la composition de 4,2% à 4,3% de matière grasse (€/tonne)



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Zuivel NL et LTO

INTÉGRATION DE LA QUALITÉ SANITAIRE DU LAIT

La prise en compte de la qualité sanitaire peut aboutir à des variations importantes du prix du lait payé au producteur. Les entreprises définissent généralement des grilles de paiement du lait plus ou moins pénalisantes en fonction des transformations (et du traitement thermique associé).

Les opérateurs impliqués dans la commercialisation de produits de grande consommation ont des grilles de paiement plus exigeantes. Le système appliqué est souvent un système de points traduit en bonus/réfections. En **France**, les transformateurs utilisent et adaptent les grilles de paiements de la qualité sanitaire définies par les CRIEL. Au **Royaume-Uni** et en **Irlande**, pour les produits de grande consommation, les pénalités commencent à partir de 50 000 germes/ml et de 250 000 cellules somatiques/ml, sans bonus pour les laits de meilleure qualité. Arla a par contre une stratégie de différenciation plus marquée, alternant bonus pour le lait de meilleure qualité et pénalités à partir de 50 000 germes/ml. À noter également que les bonus/réfections appliqués par Arla sont exprimés en % du prix du lait, soit un impact plus marqué lorsque le prix du lait est élevé et plus atténué lorsqu'il reste faible.

La qualité sanitaire ne fait pas l'objet de spécifications particulières en **Allemagne**, aux **Pays-Bas** ou en **Pologne**. À quelques exceptions près, les entreprises n'exigent pas une qualité sanitaire supérieure à celle définie dans le cadre réglementaire européen.

La contamination du lait par des antibiotiques est généralement traitée séparément par les transformateurs. Leur détection implique la destruction de l'intégralité de la citerne contaminée et donne lieu à des pénalités importantes. Le livreur impliqué est responsable financièrement de la perte des volumes contaminés, ainsi que des frais de gestion et de destruction du lait. En **France**, un accord inter-professionnel permet de mutualiser une partie du risque et d'uniformiser les procédures de traitement des accidents.

Dans les autres pays, les pénalités sont variables. Par exemple, FrieslandCampina applique une pénalité de 250 €/t de lait lors de la détection d'inhibiteurs de croissance, à laquelle va venir s'ajouter une amende de 150 €/t, soit 400 €/t de lait au total. Pour Arla, les pénalités sont graduelles : l'équivalent de 125% de la livraison lors de la première détection d'anti-

Réglementation européenne

La réglementation européenne (Règlement (CE) N° 853/2004 du 29 AVRIL 2004) fixe les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale. Pour le lait cru, elle définit des valeurs seuils minimales de qualité sanitaire du lait pour trois critères :

- La teneur en germes à 30°C doit être inférieure à 100 000/ml (sur la moyenne géométrique variable constatée sur une période de deux mois).

- La teneur en cellules somatiques doit être inférieure à 400 000/ml (sur la moyenne géométrique variable constatée sur une période de trois mois).

- Les résidus d'antibiotiques ne doivent pas dépasser les niveaux autorisés pour une des substances visées annexe I et II du Règlement CE 2377/90.

biotiques ; 150% à l'issue de la seconde (dans les 12 mois) plus une amende d'environ 400 €. Une troisième occurrence entraînera une pénalité de 200% de la livraison, une autre amende de 400 € environ et l'obligation de séparer pendant 14 jours la collecte, à la charge du livreur. En **Irlande** et au **Royaume-Uni**, le livreur est responsable de l'intégralité du prix du lait contaminé et des frais de destruction. De façon générale, un problème répétitif de contamination du lait par des antibiotiques peut aboutir à l'arrêt temporaire à définitif de la collecte. Face à l'importance financière d'un accident de contamination du lait, les entreprises recommandent très fortement la contraction d'assurances individuelles pour couvrir un tel risque. Par ailleurs, certaines entreprises fournissent ou commercialisent des tests à la ferme afin de permettre aux éleveurs d'identifier d'éventuelles contaminations avant livraison.

D'autres critères peuvent également entrer en ligne de compte selon les grilles sanitaires mises en place par les entreprises : point de congélation, bactérie thermorésistante, propreté macroscopique, test gustatif, urée, présence de résidus de produits d'entretiens.

TABLEAU COMPARATIF DES GRILLES DE PAIEMENT À LA QUALITÉ SANITAIRE

	FR (grilles régionales)	Friesland Campina (NL)	Glanbia (IE)	DairyCrest (GB) – liquid contract	Arla (DK)
	Bonus/réfaction en €/1000 l				Bonus/réfaction en %
Germes en g / ml	<30 000	+ 0 à 3	0	0	0
	30 000 à 50 000	+ 0 à 3	0	0	0
	50 000 à 75 000	+ 0 à 3	0	-6	-2,5
	75 000 à 100 000	-9 à -10	0	-14	-6,2
	100 000 à 150 000	De -9 à -45	-4,63	-28	-37,2
	150 000 à 200 000	De -9 à -45	-4,63	-56	-37,2
	200 000 à 250 000	De -15 à -75	-4,63	-112	-37,2
	+ de 250 000	De -24 à -75	-9,27	-140	-186
Cellules somatiques en c/ml	<200 000	0	0	0	0
	200 000 à 250 000	De 0 à +6	0	0	0
	250 000 à 300 000	de -3 à +3	0	0	-6,2
	300 000 à 350 000	De -3 à -9	0	-10	-18,6
	350 000 à 400 000	De -3 à -9	0	-10	-18,6
	400 000 à 450 000	De -12 à -18	-4,63	-10	-186
	450 000 à 500 000	De -12 à -18	-4,63	-10	-186
	> 500 000	De -12 à -18	-4,63	-20	-186

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après sources nationales

SAISONNALITÉ

La réduction de la saisonnalité de la collecte laitière n'est plus incitée qu'en France, au Royaume-Uni et en Irlande. Au Danemark, Arla a abandonné depuis 2012 son paiement différencié selon les mois. De son côté FrieslandCampina a maintenu un système de bonus/réfections, mais qui ne s'applique plus mensuellement. Un bilan annuel de la saisonnalité de la collecte est réalisé et donne lieu à un versement ou une pénalité unique en fin de campagne.

En **Irlande**, la saisonnalité de la collecte est très marquée du fait de systèmes de production à l'herbe. Les transformateurs irlandais ont ainsi mis en place des schémas de gestion de la saisonnalité afin d'éviter qu'elle ne s'accroisse davantage. Par exemple, Glanbia a mis en place un schéma spécifique d'ap-

visionnement du lait d'hiver pour le marché domestique pour un pool de producteurs. Elle incite aussi les autres producteurs à étaler leurs livraisons via un système de bonus/réfections : celles de février et de novembre doivent dépasser 3% du volume annuel, celles de juin ne doivent pas dépasser 15,5%.



LES PRIMES « LOGISTIQUES »

Les primes au volume

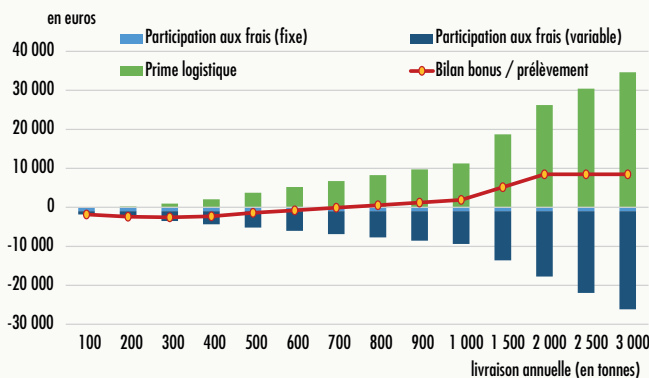
Dans les États-Membres où la formation du prix du lait répond au principe de « l'utilisateur payeur » (système A+B-C), une participation aux frais de collecte est souvent prélevée en fonction du volume. Néanmoins, les entreprises ont également adopté un système de prime au volume, ou « prime logistique », correspondant à l'économie induite par la réduction des coûts de transport, de temps de collecte...

Cette stratégie a bien évidemment pour effet d'inciter à l'agrandissement des structures. Les valeurs seuils à partir desquels ces primes sont appliquées varient très nettement. Par exemple, au **Danemark** où les structures sont déjà de taille importante, les producteurs ne reçoivent une prime de 4,2 €/t qu'à partir de 1 000 000 de kg. Aux **Pays-Bas**, cette prime logistique est distribuée de façon plus graduelle. Le solde entre la participation aux frais de collecte et la prime de quantité devient positif à partir de 800 000 kg de lait livré et devient optimal pour une production de 2 000 000 de kg. Au-delà, les coûts de collecte s'équilibrent avec le bonus logistique. La prime maximale touchée par un producteur est par conséquent limitée à 8 490 € par an. Pour rappel, la livraison annuelle moyenne aux Pays-Bas est de 670 000 kg. En **Allemagne**, ces primes à la quantité sont plus courantes chez les privés, bien qu'elles aient connu un développement récent dans certaines coopératives, non sans résistance de la part des petits et moyens livreurs.

Des pénalités à l'éloignement

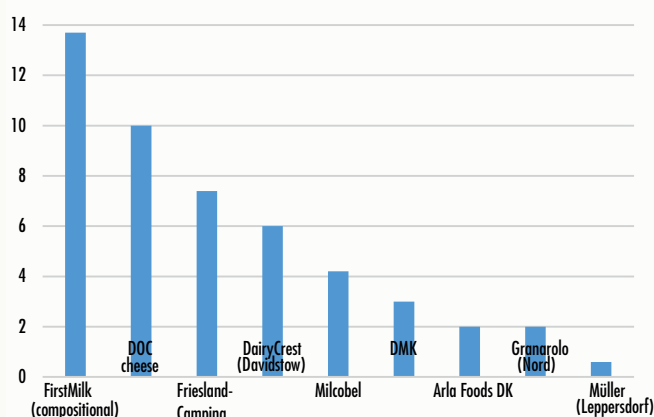
Au **Royaume-Uni**, on trouve également des entreprises qui affichent une forte volonté de réduction du rayon de collecte et par conséquent des frais de collecte. Elles pénalisent les livraisons des éleveurs situés au-delà de 50 km de rayon.

BILAN ENTRE PRIME LOGISTIQUE ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE COLLECTE POUR LES PRODUCTEURS DE FRIESLANDCAMPINA



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après FrieslandCampina

Bonus versé pour une livraison passant de 500 000 kg à 1 500 000 kg (€/tonne)



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après Zuivel NL et LTO

Selon la comparaison des prix du lait publiée par le LTO et ZuivelNL en 2014, 9 des 16 entreprises intégrées dans la comparaison ont mis en place un système de prime au volume de lait collecté. Ces systèmes se révèlent relativement incitatifs au Royaume-Uni (First Milk et Dairy Crest) et aux Pays-Bas (Friesland et DDC cheese). Il est nettement moins au Danemark (Arla) et en Allemagne (DMK, Müller).



AUTRES PRIMES : DÉBOUCHÉS, PRATIQUES D'ÉLEVAGE, « VERDISSEMENT » DE L'ENTREPRISE

Les transformateurs laitiers utilisent également un système de prime afin d'inciter leurs producteurs à adapter leurs pratiques d'élevage. Ces primes peuvent être liées à des débouchés sous signes officiels de qualité (agriculture biologique, AOP, IGP) ou à des démarcations privées (marques, différenciations). On peut par exemple citer la marque Landliebe en Allemagne pour du lait produit à partir d'une alimentation sans OGM (prime de 10 €/t), la prime au pâturage de FrieslandCampina (10 €/t). Elles peuvent également participer à une stratégie de communication et de « verdissement » de l'entreprise (exemple des primes lors de l'adhésion à des programmes de durabilité de la coopérative).

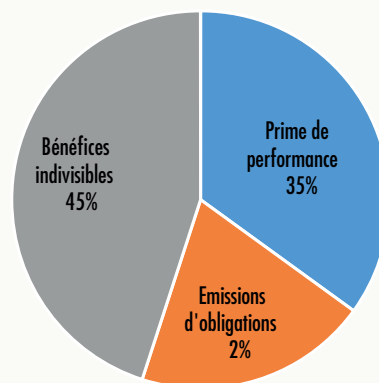
RISTOURNES ET RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les livreurs coopérateurs perçoivent une rémunération supplémentaire liée aux résultats de la coopérative et une rémunération de leurs parts sociales.

Par exemple, en 2014 les résultats de FrieslandCampina ont été redistribués comme suit : 35% du résultat a été redistribué sous forme d'une prime de performance, aboutissant à un complément de rémunération de 18,6 €/t pour l'année 2014. 20% du résultat a été émis sous forme d'obligations, permettant d'abonder le capital détenu par les éleveurs de 10,6 €/t. Les 45% restant sont venus nourrir les réserves, c'est-à-dire le capital indivisible de la coopérative.

Néanmoins, avec la fin des quotas, les coopératives laitières importantes développent la collecte d'éleveurs non membres, sous contrats. Ils perçoivent le même prix que les membres, mais ne doivent pas acheter de capital social. En revanche, ils ne reçoivent pas de primes de résultat et sont exposés au non-renouvellement du contrat, au même titre qu'avec un opérateur privé. Cette stratégie permet aux coopératives de mieux utiliser leur capacité de transformation, tout en conservant plus de « souplesse » quant à la gestion des volumes.

RÉPARTITION DES RÉSULTATS DE FRIESLANDCAMPINA EN 2014



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après FrieslandCampina

DES RELATIONS COOPÉRANTES ENTRE ÉLEVEURS ET TRANSFORMATEURS

En Europe du Nord, la présence de quelques coopératives puissantes et dynamiques n'est pas étrangère au dynamisme laitier. Les éleveurs sociétaires peuvent compter sur des transformateurs solides et offensifs qui ont investi dans des outils compétitifs et des capacités supplémentaires pour transformer tout le lait de leurs adhérents. En Allemagne, où le paysage laitier est plus varié, les éleveurs qui livrent à des « privés » sont engagés de longue date dans des relations contractuelles avec leur collecteur. Au Royaume-Uni, les relations contractuelles diffèrent selon la destination du lait.



Cuves de stockage du lait

INDICATEURS DES RELATIONS LIVREURS TRANSFORMATEURS SELON LES PAYS

	France	Allemagne	Danemark	Pays-Bas	Irlande	Royaume-Uni
Part collecte nationale par les coopératives	55%	70%	95%	90%	98%	40%
Leader coopératif	Sodiaal	DMK	Arla Foods	FrieslandCampina	Glanbia*	Arla Foods
Sa collecte dans le pays (1 000 tonnes)	5 000	6 600	4 550	8 300	1 600	3 000
Sa part de la collecte nationale	20%	21%	89%	66%	29%	20%
Caractéristiques des contrats coopératifs						
Type d'apport par les coopératives	total	total	total	total	total	total
Volumes livrés	plus ou moins encadrés	non encadrés	non encadrés	non encadrés	non encadrés	non encadrés
Durée du contrat coopératif	non limitée	1 à 5 ans	non limitée	non limitée	non limitée	non limitée
Prix des parts sociales (€/tonne de lait) toutes coops	de 5 à 50 €	de 25 à 50 €	50 €	150 €	30 à 40 €	variables
Caractéristiques des contrats commerciaux entre livreurs et entreprises privées						
Contrat écrit et signé	obligatoire	facultatif	facultatif	facultatif	facultatif	facultatif
Durée minimale	5 ans	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
Durée effective	5 à 12 ans	1 à 10 ans				6 mois à plusieurs années
Durée de préavis avant rupture	1 à 2 ans	3 mois				3 à 12 mois
Organisations de producteurs						
Année de mise en application	2012	2013**	2013	2014	néant	2013
Nombre d'Adhérents plancher	200	5	5	15		10
Volume plancher	60 000 t	néant	3 000 t	90 000 t		6 000 t
Volume plafond		33% de la collecte nationale et 5% de la collecte européenne				

*statut mixte (voir plus loin) **1969 en Bavière

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après enquêtes entreprises

DANEMARK ET PAYS-BAS

Les éleveurs de ces deux pays sont presque tous sociétaires de coopérative. Arla au Danemark et FrieslandCampina aux Pays-Bas sont deux coopératives offensives et performantes. Elles valorisent très bien leur production, ne plafonnent pas les livraisons et dégagent des excédents conséquents qui financent notamment les parts sociales de leurs sociétaires.

Dans ces deux pays, la réglementation sur les coopératives est peu contraignante. Leur fonctionnement démocratique repose sur le principe un sociétaire égale une voix. L'apport partiel (>75% au Danemark et >50% aux Pays-Bas) est possible, mais c'est l'apport total qui prévaut dans le secteur laitier. Les coopératives disposent d'une grande liberté statutaire sur la rémunération de l'activité et du capital.

Les deux tiers des bénéfices réinvestis

Au Danemark, Arla Foods compte 3 144 coopérateurs qui forment désormais moins du quart de l'ensemble des sociétaires et fournissent le tiers de l'approvisionnement de la coopérative (voir fiche Arla Foods). En plus du prix du lait payé chaque mois sous forme d'acompte, les éleveurs Arla reçoivent, à l'issue de l'exercice comptable, un complément de prix du lait et des intérêts sur le capital détenu par les sociétaires. En 2014, ils ont reçu un bonus de 9 €/t de lait livré en plus du prix du lait payé (386 €/t de lait en 2014).

Cependant l'essentiel du résultat (66% en 2014) sert à renforcer les fonds disponibles pour le développement de la coopérative. Les dirigeants abondent principalement les fonds propres (171 millions € en 2014) et secondairement les parts sociales (39 millions €). Fin 2014, les premiers s'élevaient à 1,26 milliard d'euros (68% du capital) et les parts sociales à 592 millions d'euros (32%).

Le montant des parts sociales détenues par chaque éleveur (en moyenne 50 €/t de lait) est ajusté en fonction de l'évolution de sa collecte annuelle. A l'issue de chaque exercice comptable, la part du résultat annuel qui est allouée aux sociétaires est répartie entre acquisition de parts sociales supplémentaires et rémunération des parts sociales en leur possession.

Aux Pays-Bas, Les modalités de répartition des résultats de la coopérative FrieslandCampina, adoptées pour trois ans, sont analogues. De 2014 à 2016, 35% des bénéfices sont redistribués aux éleveurs sous forme d'une prime de perfor-

PRINCIPAUX TRANSFORMATEURS AU DANEMARK ET AUX PAYS-BAS

	Statut	Transformation en 2013 (1000 tonnes de lait)	Chiffre d'affaires en 2014 (millions €)
Danemark	Arla	coopérative	4 550
	Thise	société privée	100
Pays-Bas	FrieslandCampina	coopérative	8 300
	Doc Kaas	coopérative	1 000
	A-Ware	société privée	750
	Bel Leerdammer	société privée	700
	Vreugdenhil	société privée	440
	De Graafstroom	société privée	390
	Cono Kaasmakers	coopérative	320
	Ausnutria-Hyproca	société privée	155
Rouveen	coopérative	150	

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après RLF et Entreprises



mance et 65% abondent le capital, dont 45% sous forme de capital indivisible (propriété de la coopérative) et 20% sous forme d'obligations réparties entre les sociétaires.

Ceux-ci accumulent ainsi au fil du temps des parts sociales financées grâce aux très bons résultats de la coopérative. Les éleveurs ont reçu une prime de performance de 18,6 €/t au titre de l'exercice 2014 qui s'ajoute aux 398 € versés en moyenne par tonne de lait livré.

Les sociétaires perçoivent en plus une rémunération annuelle de leurs parts sociales, en moyenne de 4,2 €/t de lait livrée en 2014. Cette rémunération est indexée sur l'Euribor (3,25% en 2014). Le taux d'intérêt élevé vise à fidéliser les sociétaires lors de cessation laitière qui peuvent rester associés non coopérateurs.

IRLANDE

Les 19 000 éleveurs irlandais peuvent désormais accroître sans contrainte leur production qu'ils livrent à l'une de la trentaine de coopératives de collecte.

Des coopératives à statut variable

Les éleveurs adhérents bénéficient d'un débouché assuré sur la base d'un contrat dont la durée varie selon les collecteurs de un an (Arrabawn, Tipperary Co-op) à 5 ans pour ceux livrant à DairyGold et Kerry.

La contribution des éleveurs au capital de l'entreprise varie d'une coopérative à l'autre. La loi irlandaise offre une grande souplesse aux coopératives qui fixent librement leurs règles

PRINCIPAUX TRANSFORMATEURS LAITIERS IRLANDAIS EN 2013

	Statut	Collecte (1 000 tonnes)	Chiffre d'affaires (millions €)
Glanbia Ingredients	société mixte	1 600	883
Dairygold	coopérative	960	847
Kerry	société mixte	950	1 100
Lakeland	coopérative	700	546
Aurivo	coopérative	370	454
Arrabawn	coopérative	260	221
Wexford Creamery	coopérative	110	

Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après ICOS

de fonctionnement. Les statuts, et non la loi, précisent la représentation des éleveurs, la gouvernance, les apports d'activité et de capital, de même que la rémunération du capital social. En retour, elles ne bénéficient d'aucun avantage fiscal.

La plupart des coopératives (DairyGold, Aurivo, Carbery, Arrabawn, Tipperary et North Cork Co-op) impose l'achat de parts sociales, en fonction des livraisons annuelles. La contribution au capital social est relativement modérée : comprise entre 30 et 40 €/1 000 l. De plus quelques-unes sollicitent la contribution des éleveurs au capital dans le cadre d'appels de fonds sur des durées limitées. Cependant trois entreprises majeures, la coopérative Lakeland, et deux sociétés à capitaux mixtes, Kerry et Glanbia Ingredients Ireland (GII), n'exigent aucune contribution à l'entrée.

Des transformateurs au service des éleveurs

Désormais, presque toutes les coopératives acceptent, sans limite de volume, toutes les livraisons de leurs adhérents. En contrepartie, les éleveurs doivent prévoir leurs livraisons sur une durée plus ou moins longue : de un an (Arrabawn, Tip-

perary...) à trois ans (DairyGod, GII), généralement sans conséquence lors de non-respect. A noter toutefois que DairyGold prévoit des pénalités lorsque la collecte s'éloigne de plus de 10% de l'objectif annoncé. Seule Kerry, société issue de la coopérative du même nom, plafonne les livraisons annuelles de ses fournisseurs à hauteur de 120% du quota individuel détenu lors de la dernière campagne laitière sous quota (2014/15).

Des contrats de lissage du prix du lait

Glanbia propose, depuis 2010 à ses adhérents, des contrats d'achat du lait qui fait supporter le risque de la volatilité des marchés aux trois parties : les éleveurs, la coopérative et ses clients. Les éleveurs s'engagent librement sur un volume de lait (en moyenne 40% de la collecte) pour une période de 3 ans (voir fiche prix du lait).

ALLEMAGNE

En Allemagne, les coopératives laitières transforment l'essentiel (70%) de la collecte nationale. Elles prédominent, en Basse-Saxe et dans le Schleswig-Holstein, où elles transforment plus de 80% de la collecte régionale. Elle font jeu égal dans le Sud (Bavière et Bade-Wurtemberg) avec les sociétés privées, lesquelles négocient depuis longtemps l'évolution du prix du lait avec des éleveurs très bien organisés.

PRINCIPAUX TRANSFORMATEURS LAITIERS EN ALLEMAGNE EN 2013

	Statut	Collecte (1 000 tonnes)	Chiffre d'affaires (millions €)
DMK	coopérative	6 600	4 400
Hochwald Foods	coopérative	2 161	990
Théo Müller	société privée	2 000	2 900
Arla Foods	coopérative	1 800	1 450
Ammerland	coopérative	1 380	750
Omira Oberland Milchverwer	coopérative	1 000	640
Zott	société privée	875	400
Rücker	société privée	840	445
Bayerische Milchindustrie	coopérative	830	580
Frischli Milchwerke	société privée	820	400

Source : Molkerei-industrie Spezial

Des coopératives offensives

Les coopératives laitières allemandes s'engagent à collecter tout le lait de leurs membres de plein droit (il peut exister des membres de « second rang »). Elles ne peuvent exclure de membre, sauf faute grave. De leur côté, les éleveurs doivent livrer tout leur lait et respecter un préavis de deux ans de livraisons avant de pouvoir quitter leur coopérative. Ils récupèrent alors le montant équivalent à leurs parts sociales.

La participation d'un producteur au capital social de la coopérative est généralement fonction de sa production annuelle, entre 20 et 50 €/t de lait livrée par an. Certaines coopératives atténuent la participation au capital social, voire la plafonnent au-delà d'un certain seuil (1 million de litres de lait livrés soit à 40 000 € chez DMK) pour attirer ou fidéliser les plus gros producteurs.

Les nouveaux membres comme ceux en croissance paient le plus souvent leurs parts sociales progressivement via une

contribution mensuelle prélevée sur la paie de lait ou en fin d'année lors du versement des paiements additionnels (complément de prix ou dividende).

Par exemple, le prix des parts sociales chez DMK, la première coopérative laitière allemande, s'établit à 40 €/t de lait livrée annuellement, soit un montant moyen de 20 000 € investis par sociétaire. En retour, il perçoit une rémunération de ses parts (dividende) de 4%/an. En outre, certaines coopératives incitent leurs adhérents à prendre des participations volontaires dans des fonds d'investissement avec la promesse d'intérêts élevés (5 à 7% après dix ans de placement).

Des contrats commerciaux plutôt souples

La loi allemande n'oblige pas les transformateurs privés à proposer des contrats à leurs livreurs. En pratique, tous les éleveurs disposent d'un contrat de commercialisation qui leur assure un débouché pour toute leur production. Mais il ne prédéfinit ni le volume (pas de plafond), ni le prix du lait. Hier prédéterminé par le quota, le volume contractuel ne semble pas limitant. Généralement, les producteurs livrent tout leur lait à la même laiterie : 85% d'entre eux ont un contrat d'exclusivité qui oblige en retour la laiterie à collecter l'intégralité du lait de ses fournisseurs.

Les transformateurs proposent des contrats longs pour sécuriser leurs approvisionnements, dont la durée varie en fonction de l'ambiance et de la densité laitières. Dans les zones où la concurrence est vive entre transformateurs, les éleveurs négocient des contrats de courte durée, de un à deux ans au plus, pour rester mobiles. À l'inverse, Ils négocient des contrats de plus longue durée dans les régions de moindre densité.

Près de la moitié (48%) des contrats commerciaux a une durée inférieure à 2 ans, mais 29% ont une durée de 2 à 4 ans et 23% une durée de plus de 5 ans. La période de préavis varie : de moins de 6 mois (39% des situations) à plus de un an (9%), mais le cas le plus fréquent est un délai de 6 à 12 mois (52%). Le prix du lait évolue chaque mois, voire chaque trimestre, après négociation collective. En cas de désaccord, l'une des parties peut dénoncer le contrat. Lors du préavis, la négociation du prix devient alors mensuelle. Il n'est pas rare que les éleveurs changent plusieurs fois de laiteries au cours de leur carrière.

Les MEG sont les OP allemandes

La négociation volume et prix se fait via les MEG (*Milcherzeugergemeinschaft*), qui sont des organisations de producteurs dont l'existence juridique remonte à 1969 en Bavière, bien avant la reconnaissance des OP en France. Depuis lors, la loi autorise les producteurs de lait à se regrouper en OP (MEG) pour contractualiser de façon collective avec les acheteurs privés transformateurs.

La Bavière compte près de 100 MEG (il suffit de 5 producteurs pour en créer une) et autant d'associations locales de producteurs à statuts divers. 95% des livreurs à des sociétés privées sont organisés en MEG ou structures assimilées. L'éleveur délègue au MEG le soin de négocier les conditions du contrat avec sa laiterie. Le phénomène est peu répandu au Nord où prédominent les coopératives de même qu'à l'Est où les exploitations laitières, de grande taille, négocient en direct avec les laiteries privées.



Bayern Meg

La massification de l'offre est très poussée en Bavière où Bayern Meg est une association d'OP ou MEG laitière qui réunit les 2/3 des MEG existantes du Land. Elle a reçu de ses OP un mandat de négociation du prix moyennant une contribution de 4 €/1 000 l pour son fonctionnement. Elle est chargée de vendre les 2,1 milliards de litres (dont 1,9 milliard de litres en Bavière) comme le fait un courtier pour le compte de ses adhérents. La relation commerciale entre la laiterie et l'éleveur est maintenue et la laiterie collecte et paie ses livreurs. Créée en 2006, avec le soutien du BBV (section régionale du DBV), elle ne négocie pas les contrats volume, qui sont du ressort des MEG, mais crée les conditions de la concurrence entre les acheteurs de lait.

Bayern MEG attise la concurrence entre acheteurs. Son principal atout est l'organisation efficace d'une circulation de l'information en temps réel de tous les adhérents et d'avoir permis l'émergence de spécialistes aguerris chez les transformateurs comme chez les MEG qui accèdent à un large spectre d'informations, y compris hors Bavière et hors Allemagne.

Les autres MEG non fédérées en Bavière négocient en direct avec la ou les laiteries de leurs adhérents le prix du lait. Elles s'appuient sur le prix moyen régional du lait payé aux éleveurs le mois précédent et bénéficient indirectement de l'action de Bayern MEG.

ROYAUME-UNI

Les relations entre éleveurs laitiers et transformateurs sont très variées au Royaume-Uni. Elles dépendent surtout de la destination du lait collecté et secondairement du statut de l'entreprise (coopérative ou société privée), même si l'expansion de Arla Foods change quelque peu la donne.

Au Royaume-Uni, la moitié de la production est conditionnée en laits frais pasteurisés destinés à la consommation intérieure, marché captif et plutôt rémunérateur. Le lait frais est un produit d'appel majeur pour les distributeurs qui ont mis en place des contrats tripartites (producteurs, transformateurs, distributeurs) pour 40% de leurs besoins. Ces contrats, indexés sur le coût de production du lait, sont peu volatils et garantissent le revenu des éleveurs. Les trois premiers transformateurs, Arla Foods, Müller Wiseman et Dairy Crest, se partagent l'essentiel de ces contrats tripartites qui approvisionnent les distributeurs en laits frais sous MDD. En juin 2015, les éleveurs sélectionnés percevaient un prix entre 300 £ et 320 £/1 000 l, supérieur de 30 à 35% à la moyenne nationale toutes destinations, et près du double du lait transformé en beurre/poudre à la même période.

Le lait transformé en fromages et en ultra-frais (30% de la collecte) fait souvent l'objet de contrats bipartites, notamment de la part de petites et moyennes fromageries. Ces entreprises sécurisent leurs approvisionnements face à des éleveurs qui sont prompts à changer de collecteur. Elles proposent des contrats plus avantageux que la moyenne nationale dont le prix du lait dépend des marchés, mais aussi des performances de l'entreprise et d'une composition du lait spécifique.

Enfin certains éleveurs, dont l'essentiel du lait est transformé en ingrédients laitiers, ne peuvent compter que sur un contrat commercial ou coopératif sans prix garantis. First Milk, surtout implantée en Ecosse, et United Dairy farmers en Irlande du Nord sont deux coopératives dans ce cas. Elles achètent le lait de leurs adhérents à un prix connecté sur les

cours mondiaux (180 £/1 000 litres en juin 2015) et très volatil (-40% en l'espace d'un an).

Ainsi, les transformateurs, privés comme les coopératifs, versent des prix différents entre leurs livreurs, fonction de la destination de leur lait en termes de fabrications et de débouchés. Ils n'appliquent pas de péréquation entre les différentes valorisations. Ils mettent ainsi les éleveurs en concurrence. Cette approche « libérale » des contrats avantage plutôt les élevages les plus grands, les plus proches des sites de fabrication et les mieux profilés avec les attentes de la grande distribution. Cette logique s'applique aussi de façon atténuée dans la coopération laitière, dont le poids économique est encore secondaire (40%) dans la transformation laitière, malgré l'expansion d'Arla Foods.

Les contrats commerciaux ne sont ni obligatoires ni encadrés. Le droit des éleveurs à constituer des OP est admis, mais ne donne pas lieu à un mouvement d'ampleur. La plupart des éleveurs préfèrent conserver leur liberté pour négocier en direct avec leur laiterie dans un pays où ils sont moins de 14 000 à produire 14,7 millions de tonnes de lait en 2014.

PRINCIPAUX TRANSFORMATEURS LAITIERS AU ROYAUME-UNI EN 2013

Entreprise	Statut	Collecte 2014 (millions litres)	CA en millions £
Arla Foods	coopérative	3 000	2 142
Müller Wiseman	société privée	2 700	1 391
Dairy Crest	société privée	1 900	1 382
First Milk	coopérative	1 600	530
United Dairy Farmers	coopérative	1 200	418
Meadow Foods	société privée	600	339
Glanbia	société mixte	255	300
Lactalis Caledonian cheese	société privée	336	186
Freshways/Nijar	société privée	200	182
Medina	société privée	nc	200

Source : Molkerei-industrie Spezial



Confédération Nationale de l'Élevage
CNE

1^{ÈRE} COOPÉRATIVE LAITIÈRE EUROPÉENNE



Arla foods est la plus grande coopérative laitière européenne en termes de volume de lait collecté. Transfrontalière depuis sa création en 2000, elle a considérablement accru son périmètre depuis 2011 à travers d'importantes opérations de croissance externe. Fin 2014, elle compte quelques 13 400 coopérateurs basés dans 7 pays nord européens. Très présente commercialement en Europe, elle y a sensiblement élargi son cœur de marché suite à ses récents élargissements. Parallèlement à la consolidation et à la restructuration de ses activités, elle vise à développer ses partenariats et ses ventes aux pays tiers offrant les meilleures opportunités de croissance.

CHIFFRES CLÉS

1^{ère} coopérative laitière européenne

→ volume collecté

- Collecte 2014 : **13,4 Milliards de litres** (environ 13,5 Milliards de litres prévus en 2015)

2^{ème} coopérative laitière européenne

→ nombre d'adhérents et chiffre d'affaires

- 13 400 coopérateurs basés dans 7 pays.
- Chiffre d'affaires 2014 : **10,6 Milliards d'euros**

5^{ème} entreprise laitière européenne et

7^{ème} entreprise laitière mondiale

- N°1 au Danemark, en Suède et au Royaume-Uni,
- N°2 aux Pays-Bas et en Finlande,
- N°3 en Allemagne

ACTIVITÉS ET IMPLANTATIONS

IMPLANTATIONS D'ARLA : SITES DE PRODUCTION

Canada
3 usines



USA
2 usines



Brésil
8% de Vigor
1 usine



Argentine
JV avec SanCor
1 usine



Royaume-Uni
5 usines PL frais
8 usines beurre, fromage et UHT



Pays-Bas
1 usine PL frais



Danemark
5 usines PL frais
1 usine UHT
15 usines fromages
1 usine beurre
4 usines poudre/ingr



Allemagne
2 usine UHT/PL frais +beurre/poudre
4 usines fromages
2 usines poudre/ingr (dt 1 en construction)



Suède
6 usines PL frais
2 usine fromages
2 usines beurre
2 usines poudre/ingr



Finlande
3 usines PL frais
3 usines poudre/ingr
4 usines fromages
2 usines beurre



Chine
6% de Mengniu



Russie
JV avec Molvest
1 usine en construction



Arabie saoudite
1 usine



- Produits frais/lait UHT
- Fromages
- Beurre/poudre
- AFI (lactosérum et protéines)

UNE COOPÉRATIVE LARGEMENT TRANSFRONTALIÈRE

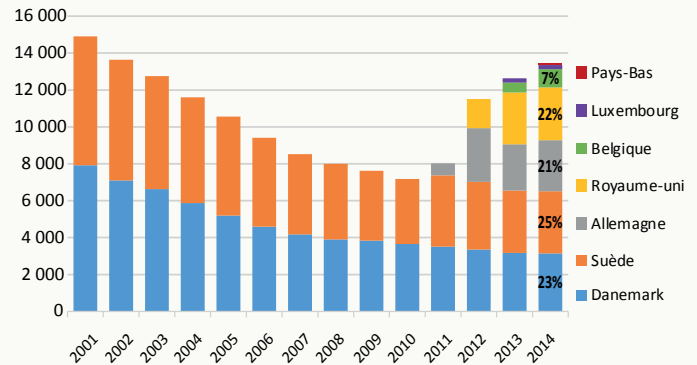
Arla Foods est une coopérative laitière enregistrée au Danemark, issue de la fusion, en 2000, de la coopérative suédoise Arla et de la coopérative danoise MD foods. Aujourd'hui établie dans 13 pays, elle exporte dans plus de 100 pays. En 2012, si le Danemark et la Suède fournissaient 60% des volumes de lait, 70% du chiffre d'affaires était généré hors de ces deux pays. Leur part a encore reculé depuis avec l'élargissement de la coopérative.

Arla Foods est le n°1 européen du lait pasteurisé et des produits laitiers biologiques (550 000 t/an). Elle est également très présente sur le marché des fromages. Elle a par ailleurs récemment construit près de Londres la plus grosse et la plus moderne usine de conditionnement de lait UHT au monde (>1 Md de litres/an).

Elle n'est pas directement présente sur le plan industriel en France mais sa filiale Ingrédients (AFI) travaille depuis 2008 en partenariat avec le site Euroserum de Mâcon.

Elle a été une des premières entreprises à rejoindre la plateforme commerciale Global Dairy Trade créée par Fonterra.

ÉVOLUTION DU NOMBRE ET DE LA LOCALISATION DES COOPÉRATEURS D'ARLA AU 31 DÉCEMBRE 2015



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après rapports annuels Arla Foods

UNE STRATÉGIE OFFENSIVE EN UE COMME À L'INTERNATIONAL EN PARTIE FINANCÉE PAR LES PRODUCTEURS

Jusqu'au milieu des années 2000, sans négliger l'internationalisation nécessaire à la pénétration de nouveaux marchés, Arla Foods a clairement privilégié la valorisation des produits laitiers scandinaves. Mais face aux changements de contexte laitier, la coopérative s'est résolument lancée dans un processus de croissance à partir de 2008 avec une nouvelle stratégie à 5 ans (régulièrement actualisée depuis). Toujours dans le but de maximiser le prix du lait payé aux coopérateurs, celle-ci vise à atteindre une taille critique lui permettant de peser face à la distribution sur son cœur de marché et de croître à l'international pour assurer des marchés au milliard de litres par an supplémentaire attendu des coopérateurs après 2015. Le programme de développement prévoyait de porter le chiffre d'affaires à 10 milliards d'euros en 2015 (+8 à 9% par an sur 2010-2015).

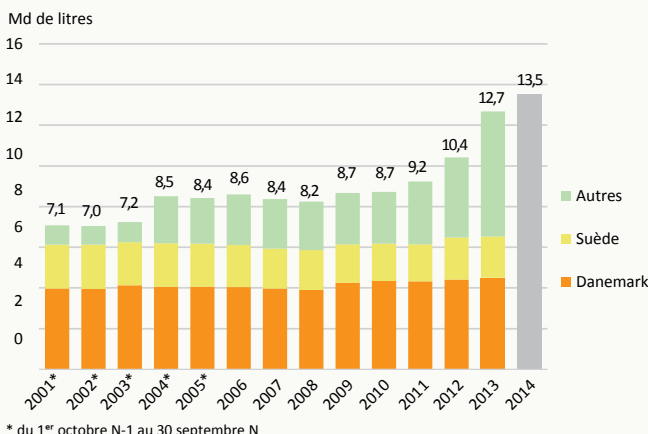
Afin de financer cette croissance, les membres ont voté en 2010 une augmentation de leur investissement dans la coopérative via un doublement des montants versés par kg de lait livré pendant 6 ans à 4,5% du *performance price**, afin d'accroître les capitaux propres d'ArLa de 540-600 millions d'euros supplémentaires sur la période et d'élargir ses possibilités d'emprunt sans affecter son statut coopératif ni le pouvoir des coopérateurs. Un nouvel accroissement du réinvestissement a été voté en 2014 à 4,75% du *performance*

price. La part de capitalisation individuelle devant rester entre 20 et 30% de l'ensemble des capitaux propres.

Arla a étendu son cœur de marché grâce à **une phase intense de fusions-acquisitions** ayant permis l'intégration du n°3 suédois Milko, des coopératives allemandes Hansa Milk (lait de consommation, yaourts et crème) et MUH (leader allemand du lait UHT) et des actifs d'Allgäu Land kaserei (fromages à pâte dure), du britannique Milk Link (leader sur le cheddar) et de la coopérative belge EGM Walhorn. Elle a ainsi acquis une position de leader au Royaume-Uni et de n°3 en Allemagne. Elle a également plus que doublé son chiffre d'affaires à l'international entre 2009 et 2013 et dépassé les 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires total en 2014. Si de nouvelles opérations de croissance externe ne sont pas à exclure en Europe, Arla devrait à présent se focaliser sur :

- la modernisation et l'agrandissement de certains sites avec un focus sur les produits exportés vers les marchés à fort potentiel et la poursuite de la rationalisation de ses activités pour améliorer son efficacité et réduire ses coûts (-335 millions d'euros entre 2010 et 2015) ;

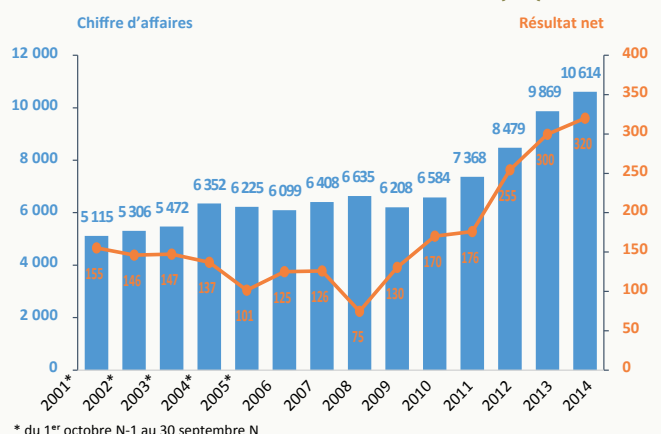
ÉVOLUTION DE LA COLLECTE



* du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N

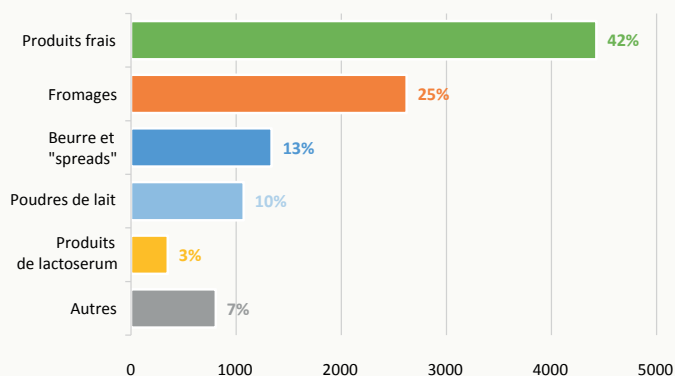
Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après rapports annuels Arla Foods

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT NET D'ARLA FOODS (M€)



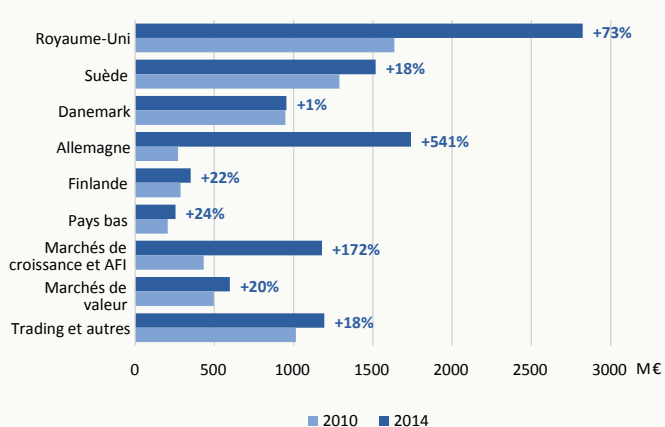
* du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2014 PAR TYPE DE PRODUIT (M€)



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après rapport annuel Arla Foods 2014

RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Source : GEB-Institut de l'Élevage d'après rapports annuels Arla Foods

● **le développement de ses 3 marques phares sur lesquelles elle s'est recentrée en 2010** : Arla® (tous produits laitiers, surtout lait et ultra-frais), Lurpak® (beurre et matières grasses à cuisiner) et Castello® (fromages de spécialité haut de gamme) ;

● **la croissance hors Europe** via des partenariats de production, conditionnement et commercialisation avec un focus sur la Russie, la Chine, le Moyen-Orient et l'Afrique identifiés comme marchés à fort potentiel de croissance. La coop vise un triplement de son chiffre d'affaires en 5 ans sur ces zones pour atteindre 1,3 milliard d'euros en 2017 ;

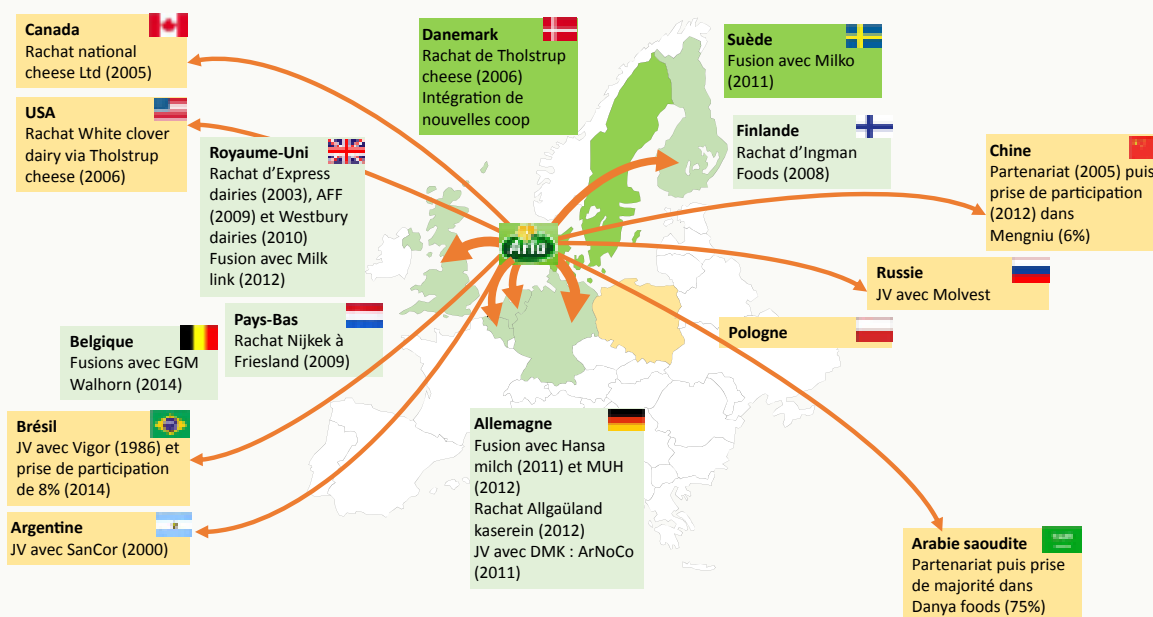
● **le doublement de son activité Ingrédient et l'acquisition d'une position de leader mondial sur les protéines sériques** (filiale AFI : transformation du lactosérum) d'ici 2017 étant donné la bonne rentabilité de ce secteur. Ceci via

des investissements productifs et des partenariats pour l'approvisionnement en lactosérum.

Pour conforter et développer ses positions, Arla mise sur d'avantage d'**innovations** et sur une **amélioration de ses performances environnementales**, notamment en diminuant la consommation énergétique et en réduisant les émissions de CO2 de 25% d'ici 2020 (améliore l'image et réduit les coûts).

Entre 2010 et 2013, Arla a investi 980 M€ dont un peu plus de la moitié au Danemark. En 2014, le plan d'investissement était de 330 millions d'euros (3% du chiffre d'affaires prévisionnel), dont la moitié pour les usines de l'UE. Il concerne 10 sites de production et vise également à doper les ventes vers la Chine, la Russie, le Moyen-Orient et l'Afrique.

CROISSANCE EXTERNE ET PARTENARIATS ARLA



+ partenariats : Mata holdings (Cote d'Ivoire, 2013)
 + partenariats AFI : Jaeren and Verdal (NO, 2008), Euroserum (FR, 2011), Meadows foods (RU, 2012)

ADAPTATION DE LA GOUVERNANCE

Étant donné son statut transfrontalier et pour maintenir une véritable possibilité pour les membres de peser sur les décisions ainsi qu'un partage des risques, Arla a adopté la règle de la double condition : pour être membre, il faut livrer du lait et participer au capital. Autrement dit, elle n'accepte que des membres actifs et si une coopérative envisageant de rejoindre Arla a des parts sociales détenues par des membres qui ne livrent pas de lait (associés non coopérateurs), celles-ci doivent être rachetées par les membres actifs avant que la coopérative ne devienne membre.

Les producteurs danois et suédois sont les seuls à être coopérateurs d'Arla à titre individuel. Suite aux fusions avec Hansa-milch, Milk link, MUH et AFMP (Arla Food Milk Partnership), les livreurs sont restés membres de leur coopérative, laquelle est devenue membre d'Arla. Chacune reçoit le même prix que les producteurs coopérateurs danois et suédois pour le lait qu'elle livre, mais elle peut ensuite payer ses producteurs selon ses propres règles. Pour accéder au statut de membre de plein droit, les coopératives britanniques Milk link et AFMP vont payer respectivement 6,2 et 9,3 ct/l sous 4 formes : l'apport des parts sociales déjà détenues, une taxe sur le prix du lait pendant 2 ans, une contribution aux parts sociales via des déductions sur le paiement additionnel pendant 5 ans et une contribution à la consolidation au capital d'Arla, également par déduction sur le paiement additionnel.

Un nouveau modèle de décompte pour le paiement du lait a été adopté en 2014. Après une période de transition de 4 ans,

il offrira à tous les coopérateurs une rémunération égale à qualité de lait égale. Il repose sur la teneur du lait en matières grasses et protéiques.

Une nouvelle structure démocratique a été adoptée en 2013 : les principales instances de décisions (Conseil des représentants et Conseil de Direction) restent les mêmes, mais l'allocation des sièges a été modifiée. La répartition des sièges entre coopératives membres et producteurs coopérateurs scandinaves est basée sur leurs contributions respectives en capital et elle est révisable chaque année en fonction de celles-ci. Les sièges danois et suédois sont alloués en fonction des volumes de lait et du nombre de membres. Des comités nationaux ont été créés (DK, SE, UK et 1 comité unique pour DE, BE, LU) et serviront de sous-comités au Conseil de direction pour une meilleure prise en compte des problématiques nationales.

COMPOSITION DES ORGANISMES DE DÉCISION D'ARLA FOODS EN 2013

Conseil de Direction

15 membres

(+4 représentants du personnel)

6 danois
4 suédois
1 Hansa Arla Milch
2 Arla MUH
2 Arla Milk link

Conseil des représentants

165 membres

(+12 représentants du personnel)

141 danois et suédois
5 Hansa Arla Milch
9 Arla MUH
10 Arla Milk link

DES PERSPECTIVES FAVORABLES

Arla Foods a nettement consolidé son activité et son résultat. Elle est devenue un acteur incontournable du marché européen. Elle dispose a priori des moyens de ses ambitions et devrait rester sur une dynamique positive. Cependant, l'impressionnante croissance de ces dernières années ne va pas sans poser question.

Ainsi, parallèlement à l'intégration des nouvelles structures, Arla Foods a enclenché une restructuration/rationalisation de ses activités notamment en réorganisant les divisions de l'entreprise. Mais il faudra du temps avant de digérer pleinement ces fusions et d'optimiser l'utilisation des différents moyens de production (outils, personnels...).

Par ailleurs, suite aux élargissements récents, Arla Foods a acté que le prix du lait pour les nouveaux coopérateurs serait aligné sur les prix des coopérateurs historiques (jusqu'alors plutôt plus élevé). Il faut donc qu'Arla soit en mesure de continuer à dégager un très bon revenu par kg de lait pour que le prix payé à l'ensemble des producteurs ne baisse pas par rapport au prix anciennement payé aux coopérateurs historiques. Ceci alors qu'elle s'est largement implantée en Allemagne où l'industrie laitière fonctionne avec de faibles marges en regard de ce qui est dégagé au Danemark. Pour 2014, Arla affichait l'ambition de payer le lait 3 à 5% plus cher que ses pairs.



DOSSIER LAIT
EN EUROPE
DU NORD

BOVINS LAIT

N° 460
Septembre 2015
18 €

Économie de l'élevage



SÉLECTION DE PARUTIONS RÉCENTES
DES DOSSIERS ÉCONOMIE DE L'ÉLEVAGE
(GEB)

**Dossier La filière viande bovine
aux États-Unis.** Performante et offensive.
N° 459 - Juillet-Août 2015

**Dossier marché mondial
produits laitiers 2014.**
Perspectives 2015. N° 458 - Juin 2015

**Dossier marché mondial
viande bovine 2014.**
Perspectives 2015. N° 457 - Mai 2015

Dossier annuel Ovins 2014
Perspectives 2015. N° 456 - Avril 2015

Dossier annuel Caprins 2014
Perspectives 2015. N° 455 - Mars 2015

Dossier annuel Bovins lait 2014
Perspectives 2015. N° 454 - Février 2015

Dossier annuel Bovins viande 2014
Perspectives 2015. N° 453 - Janvier 2015

Dossier PAC. La PAC dans tous ses États.
N° 452 - Décembre 2014

Dossier Algérie. Les filières bovines en Algérie.
Le développement local ne tarit pas le besoin
d'importations. N° 451 - Novembre 2014

Dossier viande bovine en 2020.
Quelle production française de viande bovine à
l'horizon 2020 ? N° 450 - Octobre 2014

